

Développer le parasport en France : *de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*

RAPPORTEURES

Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur

2023-006
NOR : CESL1100007X
Mercredi 29 mars 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 29 mars 2023

**Développer le parasport
en France : de la singularité
à l'universalité, une opportunité
pour toutes et tous**

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission Éducation, culture
et communication

Rapporteuses :
Dominique Carlac'h
Marie-Amélie Le Fur

Question dont le Conseil économique, social
et environnemental a été saisie par décision
de son bureau en date du 5 octobre 2021
en application de l'article 3 de l'ordonnance
n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au Conseil
économique, social et environnemental.
Le bureau a confié à la commission Éducation,
culture et communication, la préparation
d'un avis *Développer le parasport en France :
de la singularité à l'universalité, une
opportunité pour toutes et tous*. commission
Éducation, culture et communication présidée
par M. Jean-Karl Deschamps, a désigné
Mmes Dominique Carlac'h et
Marie-Amélie Le Fur, comme rapporteuses.

sommaire


synthèse

PREMIER AXE : INCITER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'APS ET EN FAVORISER L'ACCÈS À TOUTES ET TOUS

PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise que l'ensemble des conseils départementaux mettent en place une politique publique transversale et décloisonnée « *autonomie, sport et solidarité* », en lien avec les différents acteurs (associations, entreprises, autres collectivités territoriales), et qu'ils disposent pour cela de moyens financiers, matériels et humains.

PRÉCONISATION #2

 Le CESE préconise que le projet de vie des personnes en situation de handicap, transmis à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), comprenne un volet consacré à la pratique d'activités physiques et sportives afin que les besoins en matériels (prothèses, fauteuil roulant, etc.), financiers et en accompagnement humain, indispensables à cette pratique, soient pris en compte dans le plan personnalisé de compensation établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

PRÉCONISATION #3

 Le CESE préconise que le Comité paralympique et sportif français centralise au sein d'une plateforme numérique accessible l'ensemble des informations et outils existants pour la pratique parasportive (offre d'activités physiques et sportives, acteurs, financements, etc.) à destination des usagers, des usagères et des acteurs sportifs privés, associatifs, ou publics et des collectivités territoriales. Cette plateforme sera connectée à la plateforme Solution Sport Entreprise pour favoriser l'accès au sport des salariées et des salariés en situation de handicap.

PRÉCONISATION #4

Afin de favoriser le développement du sport nature pour tous et toutes, le CESE préconise que soit ajoutés des critères inclusifs pour les publics éloignés dans les labels sport nature existants à l'instar du label « Développement durable, le sport s'engage » du CNOSF.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise que les salles de sport privées et les établissements et services médico-sociaux (ESMS) dotés d'équipement sportifs d'une part, et les clubs sportifs et les ESMS sans équipements sportifs d'autre part, soient encouragés par une fiscalité incitative à établir des partenariats pour renforcer les créneaux disponibles pour la pratique d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap ou éloignées de la pratique sportive.

PRÉCONISATION #6

A cette fin, le CESE préconise que les collectivités territoriales mènent dorénavant de façon conjointe une politique ambitieuse d'accessibilité et de rénovation des équipements sportifs. Le CESE préconise que dans ce cadre joint, l'État majore les taux de financements.

PRÉCONISATION #7

Pour favoriser toutes les mixités (sociales, intergénérationnelles, de genre, personnes en situation de handicap/valides, culturelles, etc.) sur les espaces d'activités physiques et sportives en accès libre, le CESE préconise que l'Agence Nationale du Sport incite les porteurs de projet du Programme des équipements sportifs de proximité à signer une convention d'utilisation et d'animation de ces espaces avec les utilisateurs.

DEUXIÈME AXE : VALORISER ET RENFORCER L'IMPACT SOCIÉTAL, SANITAIRE, SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DES PRATIQUES PARASPORTIVES ET SPORTIVES


PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que le programme prioritaire de recherche Autonomie (PPR Autonomie) lance un appel à projet dédié au thème de l'innovation, de la recherche et développement dans le domaine du parasport et du sport santé, en lien avec le programme France 2030 et avec une éligibilité ouverte à tous types de structure.

PRÉCONISATION #9


Le CESE préconise l'inclusion de tests de capacité physique et de forme dans le système d'évaluation santé qui sera mis en place dans le cadre des futures consultations de prévention réalisées le cas échéant par les médecins. De plus, afin que les jeunes puissent bénéficier de ces consultations de prévention santé, le CESE préconise leur extension aux enfants de 8 ans et aux adolescentes et adolescents de 16 ans.

PRÉCONISATION #10

 Le CESE préconise d'inscrire un cycle (ensemble de séances référées à une activité particulière) obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée. Ce cycle permettra aux élèves d'appréhender les enjeux d'inclusion, de diversité et de respect des droits de chaque citoyen et citoyenne.

TROISIÈME AXE : ENRICHIR LE SYSTÈME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION DES ACTEURS CLÉS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

PRÉCONISATION #11

 Le CESE préconise que l'ensemble des fédérations sportives proposent des missions de service civique pour assurer, en lien avec ses organes déconcentrés, les collectivités territoriales et le référent paralympique territorial, la promotion du programme « Club inclusif », afin d'y engager ses clubs.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise que tous les professeures et professeurs des écoles et d'éducation physique et sportive soient formés aux pratiques d'éducation inclusive en matière d'activités physiques et sportives :

- en formation initiale, il conviendra d'inscrire cette adaptation pédagogique dans les programmes et les référentiels de formation des professeurs des écoles (CRPE), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et de l'agrégation d'EPS ;
- en formation continue, par un module de formation systématique ;
- et par la mise à disposition sur Eduscol de situations pédagogiques.

PRÉCONISATION #13

Afin d'encourager les professionnels de santé à prescrire des APS comme traitement et d'en faire de véritables « ambassadeurs » de leur pratique régulière, le CESE préconise d'intégrer des modules sur les bienfaits de l'activité physique et sportive pour la santé dans les programmes de formation initiale et continue des professions médicales et paramédicales. Ces modules devront notamment inclure l'évaluation des risques et des besoins des patients afin que soient prescrites des activités physiques adaptées.

PRÉCONISATION #14

Afin de reconnaître et valoriser le rôle des éducateurs et éducatrices en activités physiques adaptées dans l'accompagnement, la mise en place, la coordination et l'animation des activités physiques adaptées, le CESE préconise de leur reconnaître un statut d'auxiliaires médicaux.

PRÉCONISATION #15

Afin d'accompagner les acteurs du sport dans la lutte contre les discriminations et les violences, tout particulièrement sexuelles et sexistes, de garantir un cadre de sécurité et de protection à tous et toutes bénéficiaires avec une attention spécifique pour les mineurs, le CESE préconise que soit créée une organisation indépendante d'écoute, de prévention, de formation et d'aide juridique.

QUATRIÈME AXE : SUSCITER L'ENGAGEMENT DE TOUS LES ACTEURS EN FAVEUR DU SPORT POUR TOUS ET TOUTES ET ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS ENGAGÉES

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise que les collectivités territoriales incitent, au travers de conventions, à l'insertion d'un volet "inclusion sociale et sportive" dans le projet des clubs, comités et ligues. Ces conventions induiront l'engagement des collectivités auprès de ces organisations porteuses d'un projet inclusif, en matière de financements (frais de fonctionnement, matériel, emplois) et de fonctionnement (mise à disposition d'équipements, communication, services de mobilité, etc.).


PRÉCONISATION #17

Le CESE préconise que l'Agence Nationale du Sport identifie, soutienne et multiplie le nombre de « passeurs et passeuses » c'est-à-dire les personnes qui appartiennent à la fois au monde des activités physiques et sportives auprès des personnes en situation de handicap et à celui auprès des personnes valides et qu'elle incite au développement et à la valorisation du bénévolat sportif des personnes éloignées du sport au sein des associations sportives (Personnes en situation de handicap, personnes précaires, femmes...).


PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise que l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire développe et généralise un outil et/ou une méthode de mesure des effets de court et long terme (sanitaires, sociaux, économiques, environnementaux, etc.) des activités physiques et sportives à destination des acteurs publics et privés.

PRÉCONISATION #19

 Dans les conventions d'objectifs que l'État signe avec les fédérations sportives agréées, chacune d'entre elles fournit annuellement, dans le cadre d'un recensement piloté par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), des informations détaillées relatives aux licences délivrées et aux clubs qui lui sont affiliés. Le CESE préconise que ce recensement permette dorénavant de dénombrer les licenciés et licenciées en situation de handicap.

PRÉCONISATION #20

 Le CESE préconise que l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) augmente la taille de l'échantillon du baromètre national des pratiques sportives et intègre davantage la problématique du handicap afin qu'il soit possible, tous les deux ans, de disposer d'informations sur les pratiques d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap par type de handicap.

Nos modes de vie, notamment par la diminution de nos mobilités actives et l'utilisation accrue des écrans dès le plus jeune âge conduisent à des comportements de plus en plus sédentaires. Cette sédentarité particulièrement marquée chez les enfants et les jeunes, est très préoccupante, et se révèle être un enjeu de santé publique. La sédentarité¹ tuerait en effet près de 4 millions de personnes par an à travers le monde² et coûterait 17 milliards d'euros à notre société³.

Les personnes en situation de handicap n'échappent malheureusement pas à ces statistiques. Au-delà de ces enjeux, est posée la question du bien vieillir et du maintien de l'autonomie de nos concitoyennes et concitoyens tout au long de leur vie. Enjeux auxquels les activités physiques et sportives (APS) peuvent répondre si nous apprenons à les percevoir comme un investissement et non comme un coût pour notre société.

La sédentarité de nos concitoyennes et concitoyens n'est en effet pas une fatalité. Par nos modes de vie, et notamment par la pratique d'APS, nous pouvons agir, et ce à tous les âges de la vie.

Les activités physiques et sportives ont un rôle important, particulièrement quand elles sont régulières ou pérennes, pour le bien-être physique, psychique, la santé cardio-vasculaire, la lutte contre le diabète et/ou une surcharge pondérale et pour l'inclusion sociale et économique.

Au-delà de l'enjeu sanitaire, la pratique des activités physiques et sportives revêt un enjeu social majeur. Véritable pilier sociétal, vecteur économique et source d'engagement, parfois dernier rempart à l'isolement, le sport fait bien souvent vibrer nos territoires et battre le cœur des Françaises et des Français.

Conscient de ce rôle majeur du sport et des activités physiques et sportives, le CESE a rendu en 2018 puis en 2019 deux avis consécutifs sur le sujet. L'un visant à « l'accès du plus grand nombre à la pratique des APS⁴ ». Le second interrogeant « L'économie du sport⁵ ».

Deux réalités essentielles sont pointées dans ces avis. Le sport français, par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris en 2024 est à un tournant de son histoire. Un tournant sur lequel l'ensemble des acteurs doit capitaliser pour évoluer, se réinventer et ainsi incarner dans les faits cette nation sportive. La seconde dénonce le manque d'universalité des activités physiques et sportives. En raison de leur genre, de leur âge, de leur situation socioprofessionnelle ou bien encore en raison d'une situation de handicap, trop de citoyennes et citoyens français ne trouvent pas leur place dans notre modèle sportif actuel.

1 La sédentarité est définie comme «une situation d'éveil caractérisée par une dépense énergétique proche de la dépense énergétique de repos en position assise ou allongée» (Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité), <https://onaps.fr/les-definitions/>

2 <https://bjsm.bmj.com/content/56/2/101>

3 <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/note-d-analyse-n-11-activite-physique-et-sportive-sant-et-qualite-des-finances-publiques-3325.pdf>

4 L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.

5 L'économie du sport, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Amsalem et M. Mechmache, juillet 2019.

Le CESE est animé par la conviction que ce qui favorise le développement de la pratique des personnes en situation de handicap bénéficiera à tous et à toutes, comme l'ont été des innovations telles que la télécommande, la dictée vocale ou encore le développement des exosquelettes. Le présent avis incitera donc au développement de solutions répondant à la singularité des APS pratiquées par les personnes en situation de handicap mais pouvant être universellement bénéfiques à toute personne éloignée de la pratique sportive.

S'appuyant sur le partenariat noué entre le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) et le CESE, l'ambition de cet avis est d'accompagner les acteurs et parties prenantes de l'écosystème sportif dans la construction d'un héritage sanitaire, économique, social, environnemental et sociétal des JOP.

Cet avis a également bénéficié des apports et enseignements d'un dispositif de participation citoyenne décliné autour d'une consultation en ligne, de cinq ateliers d'échanges en visioconférence et d'une journée de rencontres et de débats avec des citoyens et des citoyennes en présentiel au CESE.

PARTIE 01

État des lieux

A. Définitions et contexte

1. Une situation sanitaire alarmante

Nos modes de vie, du fait notamment du recours aux transports motorisés et de l'utilisation accrue des écrans conduisent à des comportements de plus en plus sédentaires. Cette situation particulièrement marquée, pour les enfants et les jeunes, est très préoccupante, et se révèle être un enjeu de santé publique. D'après une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de novembre 2019, plus de 80 % des enfants scolarisés dans le monde ne font pas l'heure d'activité physique quotidienne recommandée. La France est dans les tréfonds du classement, à la 119^e place sur 146 pays étudiés. En cause notamment, les journées scolaires chargées. Plus récemment, le rapport Juanico - Tamarelle-Verhaeghe a rappelé que, depuis 50 ans, les jeunes de 9 à 16 ans avaient perdu 25 % de leurs capacités physiques.

2. Définitions du handicap, du sport et du parasport

Depuis 2005, une nouvelle définition du handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* constitue le dernier texte majeur en matière d'avancée des droits et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Elle introduit un changement d'approche du handicap tout d'abord en donnant une nouvelle définition qui reconnaît la responsabilité de l'environnement et du cadre de vie de la personne dans la production du handicap. Pour elle, constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (définition de la loi de 2005). Cette loi a également modifié en profondeur les obligations de l'État. Par ailleurs, elle s'appuie sur une double perspective : celle de la compensation individuelle des conséquences d'une situation

de handicap¹ (article 11) et celle de l'accessibilité (titre IV de la loi) **qui doit permettre un égal accès de toutes et tous à tout², que ce soit dans les domaines scolaire³, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, dans le domaine de l'emploi⁴, les domaines du bâti⁵, des transports, des nouvelles technologies, des activités sportives, culturelles et de loisirs.**

Comme l'a souligné l'avis Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global⁶ « *L'objectif de la loi de 2005 est bien avant tout de rendre la société réellement inclusive. De ce point de vue, les évolutions sont bien trop lentes* ». En effet, le handicap reste la première cause de saisines pour discrimination du Défenseur des droits. Malgré une mise en œuvre effective des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ces dernières ne répondent pas pleinement à l'enjeu d'accompagnement et de conseil dans le projet de vie des personnes en situation de handicap. A cela s'ajoute une grande difficulté pour atteindre les seuils d'emplois et d'accessibilité (établissements recevant du public [ERP] et transport) fixés par cette loi.

L'environnement capacitant, une des clefs de l'inclusion

Les environnements sociaux peuvent mettre des personnes qui ont des capacités différentes dans des situations de handicap. Cette approche, évoquée par Mme Anne Marcellini lors de son audition⁷, s'inscrit dans le sillage des travaux de Pierre Minaire⁸ qui appuyait sa définition du « handicap de situation » par une analyse mettant en interaction dynamique les facteurs individuels (caractéristiques de la personne) et l'environnement de cette personne. Pierre Minaire avait étayé cette approche théorique par des études originales montrant que le handicap ne pouvait être appréhendé au seul niveau de la personne « atteinte », mais bien dans des situations de vie quotidienne et en interaction avec un environnement réel. Comme le souligne Mme Marcellini, chaque individu est amené au cours de sa vie à traverser des « *états capacitaires* » différents, nous conduisant ainsi toutes et tous à connaître des situations de handicap générées par nos environnements. L'environnement capacitant, en offrant une ergonomie sensible aux différences, permet de palier les déficiences ou des incapacités de diverses natures et favorise quant à lui l'inclusion.

1 La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne en situation de handicap.

2 La création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département sous la direction du conseil départemental. Dans chaque MDPH, une équipe pluridisciplinaire est chargée d'évaluer les situations et les besoins des personnes en situation de handicap et d'élaborer une proposition de plan personnalisé de compensation (PPC) sur la base des informations qui lui sont transmises dont le plan de vie formulé par la personne.

3 Le droit pour tout enfant porteur d'un handicap d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile par exemple.

4 La réaffirmation de l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap pour les entreprises de plus de 20 salariés, avec le renforcement des sanctions et la création d'incitations.

5 L'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports.

6 Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mmes Samira Djouadi et Catherine Pajarez y Sanchez, page 5, juin 2020.

7 Audition de Mme Anne MARCELLINI, Professeure associée, responsable du Master Activités Physiques adaptées et Santé, Université de Lausanne, 14 septembre 2022.

8 Pierre Minaire, P. Cherpin J., Flores J.L., Weber D., Handicap de situation et étude fonctionnelle de population : une nécessité en réadaptation, in « Handicap vécu, évalué », Grenoble, La Pensée Sauvage, 1987.

Sport et activités physiques : un enjeu sémantique

De nombreuses définitions du sport et de l'activité physique et sportive cohabitent et parfois se contredisent. Dans la continuité de l'avis du CESE *L'accès au plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*⁹, le présent avis fera sienne la définition du sport portée par la Charte Européenne du sport : « *On entend par « sport » toutes formes d'activités physiques et sportives qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux* ». Ainsi, le sport recouvre des réalités très variées, pas exclusivement compétitives, à laquelle pourrait s'ajouter la notion de bien être à pratiquer une activité.

Pour autant comme l'a souligné M. Jean Minier lors de son audition¹⁰, par sa connotation compétitive ou capacitaire, l'usage du mot « sport » est parfois de nature à décourager un certain nombre de citoyennes et de citoyens qui ne se retrouvent pas dans ces notions mais qui ont simplement envie de bouger ou d'être actifs.

L'activité physique, quant à elle, se définit comme « *tout mouvement corporel produit par la contraction des muscles squelettiques entraînant une augmentation de la dépense d'énergie au-dessus de la dépense de repos* »¹¹, et relève d'une approche plus large et englobante que le sport comprenant notamment les mobilités douces¹².

Les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) désignent quant à elles à l'ensemble des pratiques physiques enseignées dans le milieu de l'enseignement. Elles rassemblent l'ensemble des pratiques motrices à influence socio-culturelle, dans lesquelles un sujet réalise des actions motrices de toutes sortes (gestes, postures, coordinations, habiletés, etc.) permettant de transmettre les connaissances et compétences définies par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture¹³.

Par notre volonté d'universalisme, cet avis traitera des Activités physiques et sportives (APS).

9 L'accès au plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, avis du CESE dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018, page 13.

10 Audition de M. Jean Minier, Directeur des sports du Comité Paralympique et Sportif Français, 6 septembre 2022.

11 INSERM, *Activité physique, Contextes et effets sur la santé*, p. 149, 2008.

12 On entend ici comme « mobilités douces », les modes de mobilité qui ne font appel qu'à la seule énergie humaine (marche, vélo, roller, trottinette...).

13 <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm>

Le Parasport : une notion méconnue

Le sport organisé pour les personnes en situation de handicap s'est historiquement structuré autour de grandes catégories de handicaps renvoyant à autant de fédérations : les déficiences auditives, physiques, psychiques et mentales.

Comme l'a rappelé Mme Marcellini lors de son audition¹⁴, ces fédérations ont créé un environnement sportif capacitant en innovant et inventant des pratiques d'APS qui créent les conditions d'une participation sportive effective pour les personnes en situation de handicap et dont la logique d'inclusion pourrait être mobilisée pour les personnes ne pratiquant pas d'APS. Ce fractionnement fédéral a conduit le mouvement du sport handicap à se définir de façon communautaire. Ainsi un « handisport » plus qu'une fédération, était le terme utilisé pour définir un sport dont les règles ont été aménagées pour qu'il puisse être pratiqué par des personnes ayant un handicap moteur ou sensoriel. Parallèlement, le « sport adapté » renvoie aux sports pratiqués par les personnes présentant des déficiences psychiques, cognitifs ou du développement intellectuel.

Impulsé par une généralisation des acteurs engagés dans le développement d'une pratique sportive adaptée à la singularité des personnes en situation de handicap, le « parasport », même si cette terminologie ne fait pas encore l'unanimité, est aujourd'hui le terme générique pour désigner l'ensemble des sports pratiqués par les personnes en situation de handicap quel que soit leur handicap, en loisir comme en

compétition, inscrits au programme des Jeux paralympiques ou non. Il est décliné par discipline, à l'image du « *para badminton* », du « *para ski alpin* », du « *para surf adapté* », ou encore de la « *para voile* ». Le préfixe « *para* » renvoie au terme « *parallèle* »¹⁵. Cette utilisation sémantique, par son universalisme des pratiques sportives et des handicaps, favorise la reconnaissance de l'engagement des acteurs de droit commun au-delà des acteurs spécifiques.

3. Des approches statistiques variables pour dénombrer les personnes en situation de handicap et leur pratique d'activités physiques et sportives

Plus de 12 millions de personnes en situation de handicap

Plusieurs façons d'appréhender le handicap sont utilisées dans les sources statistiques, mais deux sont plus particulièrement mobilisées¹⁶. La première, mise en œuvre dans le cadre d'enquêtes en « *population générale* », consiste à interroger les personnes sur les limitations qu'elles rencontrent. Le fait de déclarer de fortes difficultés ou une incapacité totale est alors constitutif d'une situation de handicap. La seconde approche s'appuie sur la reconnaissance administrative du handicap. On s'intéresse dans ce cas aux personnes qui bénéficient d'une prestation dans le champ du handicap ou de la perte d'autonomie (par exemple l'allocation adulte handicapé (AAH), à celles qui bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), ou encore à celles qui sont accompagnées

¹⁴ Audition de Mme Anne Marcellini, Professeur associée, responsable du Master Activités Physiques Adaptées et Santé, Université de Lausanne, CESE, le mardi 14 septembre 2022, page 6.

¹⁵ Foire aux questions du site Internet France Paralympique.

¹⁶ Les données statistiques sur le handicap et l'autonomie, site Internet de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES).

ou hébergées dans une structure médico-sociale). Chacune de ces approches possède ses forces et ses faiblesses. Selon l'approche retenue, le nombre de personnes en situation de handicap varie fortement, de quelques millions à plus de 12 millions. Pour cette dernière estimation, près de la moitié des 12 millions de personnes concernées sont âgées de 60 ans ou plus¹⁷. Ces statistiques sur le handicap, trop méconnues, confirment l'universalité de cet avis. Penser des préconisations pour 12 millions de personnes en situation de handicap, c'est s'engager directement pour près de 20 % de la population française.

Une pratique d'APS moindre pour les personnes en situation de handicap

Il existe peu de données sur la pratique d'activités physiques et sportives (APS) des personnes en situation de handicap. Néanmoins selon l'étude Sport et handicaps réalisée par la Fondation Française des Jeux en 2015, « *le sport est un élément tout aussi important dans la vie des personnes en situation de handicap que dans la vie des Français en général*¹⁸ ». Ainsi, 70 % des personnes en situation de handicap sont très ou assez intéressées par le sport en général que cela soit pour le pratiquer ou pour le suivre dans les médias (un score supérieur à celui obtenu auprès des Français âgés de 18 ans

et plus¹⁹). De même que 87 % des personnes en situation de handicap déclarent que pratiquer du sport ou une activité physique est essentiel ou important, un avis partagé par 92 % des Français et Françaises. Toutefois, même si les personnes en situation de handicap reconnaissent son importance, la pratique régulière d'une activité physique et sportive reste encore en décalage. Ainsi, 48 % des personnes ne pratiquent pas d'APS contre 34 % de la population générale²⁰.

En ce qui concerne le nombre de personnes en situation de handicap licenciées dans un club sportif, le chiffre communément évoqué est celui de 5 % des personnes en situation de handicap. Cette statistique est malheureusement réductrice car elle résulte des seules informations émanant des deux fédérations spécifiques : la fédération française de sport adapté compterait 150 000 sportifs et sportives licenciés tandis que la fédération française Handisport en compterait 35 000 et plus de 60 000 pratiquantes et pratiquants. L'absence de statistiques disponibles concernant la pratique des APS des personnes en situation de handicap est un frein à son développement. Cela fragilise tout d'abord le suivi des effets des mesures engagées en faveur de ce public. Par ailleurs, faute d'identification du public concerné, les acteurs peinent à engager des dispositifs toujours adaptés aux besoins.

¹⁷ Les personnes en situation de handicap et leur niveau de vie, article de la publication L'aide et l'action sociale en France, édition 2020, DREES, tableau de la page 119.

¹⁸ Etude Sport et handicaps, réalisée par la Fondation Française des Jeux en 2015, pages 10, 11, 19.

¹⁹ Etude TNS Sofres on-line réalisée du 18 au 21 mai 2015 auprès de 1000 Français âgés de 18 ans et plus.

²⁰ Baromètre national des pratiques sportives 2018, INJEP.

4. Structuration et médiatisation du parasport

De la spécificité à l'inclusion : une structuration de l'offre d'APS en évolution

Le développement de pratiques sportives à destination des personnes en situation de handicap a d'abord été l'affaire de pionniers et de pionnières, qui ont développé des pratiques adaptées et ont structuré des organisations pour les faire vivre. L'existence d'organisations puis de fédérations sportives²¹ spécifiquement dédiées à la pratique d'APS par les personnes en situation de handicap est rendue nécessaire par l'absence d'une offre de pratique adaptée dans le milieu ordinaire. Ces fédérations ont créé et développé une très large expertise et sont devenues des références en matière de sport handicap.

Depuis une quinzaine d'années, le nombre d'acteurs engagés dans les parasports augmente. De nombreuses fédérations sportives développent désormais une offre sportive adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap. En 2022, 28 fédérations sportives disposent d'une délégation du ministère des Sports en matière de parasports²². Cela signifie qu'il leur revient de régir les disciplines sportives concernées (règles, classification, délivrance de titres officiels de champions de France par exemple). Au-delà de ces 28 fédérations, il existe bien d'autres fédérations sans responsabilité singulière mais qui s'engagent volontairement pour accueillir dans leurs clubs des personnes en situation de handicap. En 2022, ce sont au total 42 fédérations qui sont membres

du Comité Paralympique Sportif Français (CPSF). Cet élargissement et cette diversification de l'offre d'APS sont bien évidemment bénéfiques aux personnes en situation de handicap notamment grâce à une diversification du modèle, offrant la possibilité d'une pratique entre pairs ou mixte (en inclusion) mais également par un renforcement du maillage territorial de l'offre accessible. Cependant, cette ouverture et montée en compétence des acteurs sportifs restent insuffisantes pour garantir une offre de qualité, de choix et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap. L'évolution du modèle interroge également le rôle et les missions des deux fédérations spécifiques. Il est impératif que le modèle parasportif de demain conçoive le développement de l'écosystème sportif en complémentarité et non en concurrence.

Au-delà de la pratique des APS encadrée au sein de clubs associatifs ou de structures privées à caractère commercial, il est important de rappeler la place de la pratique autonome. Ainsi en population générale, plus de 90 % des pratiquantes et des pratiquants d'APS comme le VTT, le jogging, le vélo sur route ou encore la randonnée, les pratiquent de façon libre et autonome. Il est donc essentiel que ces pratiques autonomes soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Or, l'aménagement actuel de l'espace public ne répond pas à cet enjeu d'universalité de la pratique libre de tous et toutes.

²¹ En 1963, Philippe Berthe fonde la Fédération Sportive des Handicapés Physiques de France qui deviendra la Fédération Française de Sport pour Handicapés Physiques (FFSHP) en 1968. Cette fédération donnera naissance en 1977 à la Fédération Française Handisport (FFH). En 1971 est créée la fédération de Sport pour Handicapés Mentaux (FSHM) en France qui devient en 1983 la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA).

²² Site internet du Comité Paralympique et Sportif Français.

Une médiatisation marginale des personnes en situation de handicap et du parasport

La représentation du handicap reste problématique sur les antennes. Les résultats issus du Baromètre de la diversité 2021 établissent une représentation du handicap toujours très marginale sur les écrans : seul 0,8 % du total des individus indexés, est perçu comme étant en situation de handicap. Cette proportion est relativement stable depuis 2016²³ et demeure sans rapport avec la proportion de personnes en situation de handicap dans la société française.

Pourtant des règles existent, telles que mentionnées à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Celle-ci précise que l'ARCOM veille « à ce que la programmation reflète la diversité de la société française », ce qui inclut les personnes en situation de handicap. Mais l'instance ne peut pas contraindre les chaînes ou imposer des quotas. Renforcée depuis 2019 par une Charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, les progrès ne sont pas flagrants²⁴.

Encore aujourd'hui, les médias peuvent être source d'invisibilisation des personnes en situation de handicap, qu'elles soient ou non sportives. Or, la représentation des personnes en situation de handicap dans ces espaces de « *soft power* » participe à une meilleure connaissance de la différence et une juste place des individus dans la société. En effet, comme l'indique M. Charles Rozoy²⁵, reconnaître et mieux comprendre ce qu'est la diversité des différences et/ou des capacités des individus est primordial pour favoriser l'inclusion dans tous les domaines de la société. Mais lorsqu'il est médiatisé, le handicap reste « *encore trop souvent présenté sur le volet de la performance, avec une mise en avant du handicap moteur, visible et plus médiatisé que le handicap mental ou d'autres pathologies* »²⁶.

En ce sens, l'enjeu de médiatisation du parasport est double. Il s'agit tout d'abord d'appuyer le changement de regard sur le handicap en le présentant de manière positive. Il s'agit également de susciter l'envie de pratiquer une activité physique chez les personnes en situation de handicap²⁷ au

23 La représentation de la société française à la télévision et à la radio Exercice 2021 et Actions 2022, ARCOM, pages 4.

24 <https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Charte-relative-a-la-representation-des-personnes-handicapees-et-du-handicap-dans-les-medias-audiovisuels-mise-en-place-du-comite-de-redaction-handicap>

Charte à travers laquelle les éditeurs de services s'engagent à renforcer la présence des personnes handicapées, quel que soit le programme (information, fiction, divertissement) ou le handicap. Sur un plan qualitatif, ils doivent faire intervenir des personnes handicapées sur d'autres sujets que le handicap, ou en mettant en avant dans des fictions des personnages handicapés sans que l'intrigue ne tourne autour de leurs handicaps.

25 Entretien avec M. Charles ROZOY, champion paralympique, conseiller de la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées, 28 octobre 2022.

26 Éric de Léséleuc, professeur de sociologie à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/handicap-dans-les-medias-audiovisuels-quelle-representation>

27 Voir la mesure 2 de la Stratégie nationale Sport Handicap, page 13.

regard de ses bienfaits. Lors de leur audition²⁸, Mme Ludivine Munos et M. Denis Combret-Blassel ont insisté sur la nécessité de progresser en matière de visibilité du paralympisme, des athlètes, de leurs performances et/ou des disciplines restant encore trop méconnus. Selon eux, la visibilisation des JOP 2024 est une formidable opportunité pour inciter les personnes en situation de handicap mais aussi les autres personnes éloignées de la pratique sportive à pratiquer le sport au quotidien et à tous les âges de la vie. Ainsi, malgré une évolution notable de la médiatisation des Jeux paralympiques depuis 10 ans, il convient de poursuivre les efforts engagés en faveur du parasport, en s'appuyant notamment sur des dispositifs ou outils spécifiques (fonds audiovisuel de l'ANS, le Workshop média du COJO et du CPSF, l'opération « *Jouons ensemble* »²⁹). Le parasport ne doit plus exister sur nos écrans uniquement lors des jeux paralympiques ou par le prisme de la haute performance.

L'exemple britannique est sur ce point admirable. Le grand programme de recrutement « *Talent 2012 : Paralympic Potentiel* »³⁰ a suscité un fort engouement populaire autour de l'organisation des Jeux paralympiques de Londres 2012, au point d'aboutir en 2010 à une bataille pour la diffusion entre la BBC et Channel 4. C'est cette dernière qui a « *arraché les droits [de diffusion des Jeux] paralympiques de Londres 2012 à une BBC trop "sûre d'elle",*

s'attribuant un pouvoir de négociation sans précédent pour augmenter les heures de diffusion, résume le Guardian »³¹.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, événement sportif le plus médiatisé au monde, permettra, comme nous l'avons mentionné, de donner une plus grande visibilité aux personnes en situation de handicap pratiquant un sport à haut niveau. Par sa dimension symbolique, la médiatisation de cet événement pourra donner envie, par un effet de « *rôle modèle* », à des personnes en situation de handicap ne pratiquant aujourd'hui pas d'APS, notamment les plus jeunes d'entre elles, de s'y intéresser et de chercher des clubs adaptés à leurs souhaits.

En parallèle de cette médiatisation des Jeux paralympiques et des sportifs et sportives qui y participent, il serait intéressant de valoriser ces derniers via les différents produits dérivés officiels. Ainsi pourraient être développés des jeux vidéo et/ou de société, mettant en scène des athlètes parasportifs et leurs exploits. La diffusion de ces jeux de société dans les écoles et ludothèques permettrait de familiariser les plus jeunes, ainsi que leurs familles, aux différents handicaps et participerait, de façon diffuse, à la banalisation du regard sur les personnes qui en sont porteuses.

28 Audition du 29 juin 2022 de M. Damien Combredet-Blassel, Délégué général du Fonds de dotation Paris 2024 et de Mme Ludivine Munos, Responsable de l'intégration Paralympique, Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

29 Organisée par l'ARCOM, en partenariat avec le ministère des Sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le ministère délégué chargé des Personnes handicapées et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

30 Lancé dès 2005 par UK Sport afin de repérer les individus aux talents encore méconnus et qui sont potentiellement médaillables

31 <https://www.courrierinternational.com/article/le-chiffre-du-jour-channel-4-la-chaine-britannique-qui-met-le-paquet-sur-les-jeux>.

5. La pratique parasportive européenne

Au niveau européen, dans le sillage du Conseil de l'Europe et de la Charte européenne du sport, émergent des recommandations aux différents États de mettre en place des politiques publiques incitant à la pratique sportive de tous et toutes afin de permettre aux citoyennes et citoyens d'exercer leur « *droit de pratiquer le sport* »³².

Des recherches transnationales sur les politiques européennes en la matière montrent que « *les gouvernements s'intéressent au handisport et encouragent son développement même si le niveau d'élaboration et de mise en œuvre des politiques varient considérablement d'un pays à l'autre* »³³. Une étude européenne sur les différentes politiques menées dans 19 pays européens en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et sur les modèles d'organisation de ces pays intitulée « *Tout pour le sport pour tous : les perspectives dans le sport pour les personnes en situation de handicap en Europe* » montrait qu'une « *quinzaine de pays mettaient en place une politique sportive gouvernementale intégrant des personnes en situation de handicap dans le domaine de la performance sportive et favorisant le développement de leur pratique*

sportive »³⁴. La pluralité des modèles d'organisation démontre que répondre aux enjeux d'une nation sportive n'est pas aisé, et ne possède pas de voie unique.

M. Jean Minier³⁵ note que certains pays tels que l'Angleterre ont une politique orientée sur la haute performance et d'autres tels que les pays du nord, sur le développement des pratiques ou l'accès au sport pour tous et toutes et gratuit, soit une politique plus inclusive. Certains pays sont pour autant avancés sur l'observation statistique de la pratique sportive, tels que le Royaume-Uni qui réalise une enquête³⁶ à grande échelle sur le public des adultes et des jeunes 1 à 2 fois par an.

Ainsi, dans certains pays la pratique sportive des personnes en situation de handicap est assurée par les fédérations nationales et dans d'autres une seule fédération gère la pratique de l'ensemble des personnes en situation de handicap. A l'instar du modèle français, ce constat nous démontre que l'interrogation sur le modèle « entre pairs » versus « en inclusif » est également posée à l'international. Comme nous le rappelle l'étude précédemment citée « *l'Italie déléguant au comité national paralympique la gestion de la réglementation de toutes les formes de pratiques (initiation,*

32 Adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992 lors de la 480^e réunion des Délégués des Ministres et révisée lors de la 752^e réunion le 16 mai 2001.

33 Handisport en Europe, Conseil de l'Europe, Juin 2015.

34 Cité par Mission d'évaluation relative au mode d'organisation du sport français à destination des personnes en situation de handicap, Inspection générale de la jeunesse et des sports, M. Fabien Canu et M. Patrick Karam Juillet 2015.

35 Audition le 6 septembre 2022 de M. Jean Minier et de Mme Chloé Traisnel, représentants du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF.)

36 <https://www.sportengland.org/research-and-data/data/active-lives>

haut niveau, loisir...) et ainsi que la promotion, l'Allemagne qui maintient une fédération spécifique pour les personnes en situation de handicap tout en exigeant l'adhésion de ses membres aux fédérations nationales ou la Grande-Bretagne dont le comité national paralympique n'intervient que dans le cadre des compétitions pour l'élite ».

Les entretiens et les auditions ont permis de révéler des bonnes pratiques dans certains pays. Ainsi Mme Anne Marcellini³⁷ a pu identifier, dans une logique inclusive, la fonction de « passeur », c'est-à-dire de pairs qui appartiennent à plusieurs univers, par exemple des athlètes paralympiques de haut niveau et également professeurs de sport et présidents de club de sport ordinaire qui rendent possible « la circulation des personnes d'un espace à l'autre ». En Suisse dans le monde de la formation, ils ont créé « les conditions de la présence d'un spécialiste. Les spécialistes de l'activité physique adaptée et de la santé deviennent des formateurs [...] pour les enseignants et les personnes en activité dans le monde de l'encadrement sportif ». Dans ce même registre, le Conseil de l'Europe a recensé un ensemble de bonnes pratiques qui sont des « expériences réussies et susceptibles de faire évoluer positivement, à l'échelle locale et nationale, la gestion et la pratique des sports pour les personnes handicapées »³⁸. Sont par exemple citées « l'expérience de l'intégration des adolescents handicapés dans les compétitions sportives scolaires du pays » en Slovénie, ou une « campagne de sensibilisation au handisport et de

recrutement d'athlètes handicapés » en Norvège qui était dans ce cas une occasion de sensibiliser le public et de présenter les possibilités pour les personnes handicapées de pratiquer du sport.

6. L'héritage des JOP en matière d'incitation à la pratique d'APS

En septembre 2017, l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 à Paris a conduit à développer, en France, un intérêt élargi autour de cette manifestation et de la pratique du sport. En parallèle à l'objectif cardinal d'obtention d'un nombre élevé de médailles, gage de réussite sportive des JOP, s'incarne l'ambition de tirer profit de l'engouement suscité par l'organisation de ces Jeux pour obtenir un héritage matériel et immatériel dont l'un des objectifs principaux est d'augmenter le nombre de pratiquantes et de pratiquants de trois millions de personnes d'ici 2024. Par ailleurs, comme l'a souligné M. Jean Minier lors de son audition³⁹, les fédérations et clubs sportifs n'ont pas connu d'effet rebond en termes de licences auprès des personnes en situation de handicap après les précédentes éditions des Jeux paralympiques.

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 à Paris engage notre pays dans une dynamique plus incisive, en adéquation avec les engagements du CIO et de l'IPC. En ce sens, trois enjeux majeurs sont portés par ces Jeux. Tout d'abord en réussissant l'organisation en respectant les engagements de sobriété économique

37 Audition le 14 septembre 2022 de Madame Anne Marcellini, Professeure associée, Responsable du Master Activités Physiques Adaptées et Santé, Université de Lausanne.

38 Handisport en Europe, Conseil de l'Europe, Juin 2015.

39 Audition du 6 septembre 2022 de M. Jean Minier, Directeur du développement, et de Mme Chloé Traisnel, Responsable développement, Comité paralympique et sportif français.

et écologique de la phase de candidature. Ensuite, y voir rayonner et performer notre équipe de France. Et enfin, obtenir un héritage social et sportif durable, notamment en augmentant le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes et en favorisant la pratique et l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'analyse des précédentes éditions des Jeux nous démontre que l'enjeu d'un héritage économique prévaut encore sur les dimensions sociale, sociétale, culturelle ou environnementale. Ainsi, les retombées sociales envisagées sont le plus souvent réduites au développement de la pratique sportive, au bien-être des habitants, à la notoriété du territoire et à l'éducation aux valeurs olympiques. De même l'Olympiade culturelle qui est une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire qui se déploie de la fin de l'édition des Jeux précédents jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques manque de visibilité. Conscient de cet enjeu, le COJO a développé la stratégie « bouger plus » visant à mettre plus de sport dans le quotidien des Français et Françaises. Ce volet héritage impulse le développement et le portage de nombreux projets tels que « *les 30 minutes d'activité physique à l'école* », le « *design actif* », « *l'appel à projet Impact 2024* » ou bien encore « *la semaine olympique et paralympique à l'école* ».

D'autres parties prenantes des Jeux telles les collectivités mesurent pleinement les enjeux pérennes. Pour exemple, l'engagement de la Seine-Saint-Denis avec l'accueil du village olympique est à souligner pour faire de cet événement un tremplin social, écologique et inclusif pour le territoire. La mise en œuvre du projet prisme, bâtiment à l'accessibilité exemplaire, ou bien encore l'engagement de dédier ¼ des logements du village Olympique à des étudiants et des familles à revenus modestes en sont l'incarnation.

Le CESE a, quant à lui, entamé sa réflexion sur cet enjeu dès l'avis *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*, adopté en 2018⁴⁰. En effet, parmi les préconisations de l'avis, figure « *la création d'une fondation Héritage Paris 2024, à laquelle sera affectée une partie des bénéfices éventuels tirés des Jeux Olympiques et Paralympiques afin de promouvoir le développement des activités physiques et sportives notamment dans les territoires prioritaires (Quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, Outre-mer)* ».

Il convient désormais d'assurer la pérennité de ces dispositifs à l'issue des Jeux de Paris 2024 en anticipant la transition de pilotage et de mise en œuvre par les différentes parties prenantes.

⁴⁰ L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, dont les rapporteuses sont Mesdames Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, adopté le 10 juillet 2018, page 46.

B. Parasport et activité physique et sportive, un rôle insuffisamment reconnu et exploité

1. Des bienfaits applicables à toutes et tous

Les effets démontrés

Les bénéfices résultant de la pratique d'APS sont connus tant pour les jeunes, les adultes que pour les seniors, tant pour les personnes en situation de handicap que pour les personnes valides. Comme l'a souligné l'avis du CESE *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*⁴¹, « l'APS est une activité qui, par le plaisir physique qu'elle procure, la culture dont elle participe, peut se suffire à elle-même. La convivialité et le contact avec la nature sont une autre motivation : pratiquer un sport est pour beaucoup un moyen de faire des rencontres ou une activité avec d'autres, de se ressourcer dans un cadre propice à la détente. Le goût de la compétition, la recherche du dépassement de soi et de la performance entrent aussi en ligne de compte »⁴². D'un point de vue sanitaire, une pratique d'APS régulière est très bénéfique pour la santé. C'est pourquoi la pratique physique régulière est recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour tous et toutes à hauteur de trente minutes d'activités physiques par jour au minimum.

Les personnes en situation de handicap sont tout autant concernées par ces recommandations.

Les effets positifs d'une pratique régulière d'APS sont notamment la lutte contre les effets de la sédentarité et contre les risques accrus d'obésité qui en découlent, l'amélioration de la mobilité, la diminution de la prise de médicaments, le sentiment de vivre son corps de manière positive et d'en avoir une meilleure perception, etc. Pratiquer une activité physique améliore le développement cognitif et permet une meilleure socialisation autant de bénéfices pour favoriser l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap.

Parmi les raisons⁴³ qu'évoquent les personnes en situation de handicap qui pratiquent une activité physique et/ou sportive, 70 % d'entre elles expliquent leur pratique d'APS dans une optique de santé⁴⁴, 48 % dans une optique de loisirs⁴⁵, 32 % pour une question d'intégration sociale⁴⁶, 28 % pour le développement personnel⁴⁷ et 27 % pour l'esprit du sport⁴⁸. Selon le type de handicap, les raisons ne sont pas évoquées dans le même ordre.

41 L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, rapporteures : Mesdames Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, adopté le 10 juillet 2018, pages 13 à 16.

42 L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, rapporteures : Mesdames Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, adopté le 10 juillet 2018, page 14.

43 Etude « Sport et handicaps » réalisée par la Fondation Française des Jeux en 2015, pages 21 et 24.

44 « Pour améliorer ma santé, mes performances physiques », « pour améliorer mon apparence physique », « pour lutter plus efficacement contre mon handicap ». Les personnes en situation de handicap interrogées pouvaient indiquer plusieurs raisons.

45 « Pour m'amuser », « pour me relaxer ».

46 « Pour être avec des amis », « pour faire de nouvelles rencontres », « pour mieux m'intégrer dans la société ».

47 « Pour améliorer ma propre estime personnelle », « pour développer de nouvelles compétences ».

48 « Pour me dépasser », « pour l'esprit de compétition ».

Par ailleurs, comme l'a écrit Mme Oriane Lopez dans son avis Sport et inclusion sociale rendu au nom du CESER Occitanie, « *pour les enfants, le sport, vecteur de respect des autres et des règles, joue un rôle éducatif. À l'école et en-dehors, les activités physiques et sportives peuvent être un lieu d'épanouissement des élèves, permettant de développer leur confiance en eux et de s'impliquer volontairement dans une activité. Par son impact sur la concentration, la confiance en soi et la motivation à l'école, le sport est un facteur de réussite scolaire. L'implication dans les associations sportives est un moyen d'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre-ensemble », un vecteur de cohésion sociale, à condition que toutes et tous puissent y accéder de manière égalitaire* »⁴⁹. L'évocation de ces nombreux bienfaits démontre le rôle du sport dans la prévention primaire et secondaire.

Une valorisation insuffisante pour inciter à la pratique sportive

Les bienfaits de la pratique d'APS en matière de bien-être émotionnel, de reconnaissance, de confiance en soi et d'autonomie sont reconnus mais mériteraient d'être mieux appréhendés, reconnus et promus dans la société.

La pratique d'une APS était plus courante chez les jeunes de 15 à 29 ans que chez leurs aînées et aînés en 2010. Selon une étude de l'INJEP, en dehors de la marche utilitaire, de la marche sportive ou de la balade, 91 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans déclarent au moins une activité physique au cours des 12 derniers mois contre 85 % des 30 à 45 ans⁵⁰. Plus généralement chez les adultes, la pratique d'APS peut être freinée par des modes de vie contraints tant pour des raisons professionnelles, domestiques et familiales que financières. L'organisation du temps de vie peut décourager la pratique d'APS. Ainsi, dans un récent avis⁵¹, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en garde contre le manque d'activité physique et de sédentarité de la population française adulte. L'étude révèle qu'actuellement, seuls 5 % des adultes ont une activité physique suffisante pour être protectrice. Les travaux de l'ANSES révèlent également que les femmes sont

49 Avis Sport et inclusion sociale, rapporteure : Mme Oriane Lopez, CESER Occitanie, adopté le 23 novembre 2017, page 24.

50 Le sport d'abord l'affaire des jeunes, Eric Cléron et Anthony Caruso, analyse et synthèse, n° 1, mars 2017, INJEP.

51 Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'évaluation des risques liés aux niveaux d'activité physique et de sédentarité des adultes de 18 à 64 ans, hors femmes enceintes et ménopausées, publié le 15 février 2022.

plus exposées à un manque d'activité physique. En effet, 70 % d'entre elles sont en deçà de tous les niveaux d'activité identifiés pour être en bonne santé, contre 42 % des hommes. Quant au phénomène de sédentarité qui consiste à passer plus de 8 heures par jour en position assise et qui expose ainsi à un risque pour la santé, les adultes les moins diplômés et les moins de 45 ans sont les plus touchés. Ainsi, plus d'un tiers des adultes en France cumulent un niveau de sédentarité élevé et une activité physique insuffisante.

Enfin, chez les personnes plus âgées, la pratique sportive reste majoritaire puisqu'en 2018, 57 % des 50 ans ou plus ont pratiqué une activité sportive au cours des douze derniers mois et ils sont encore un sur deux à partir de 70 ans⁵². Toutefois, le public des seniors regroupe des personnes avec des situations de vie diverses, selon que ces personnes vivent à domicile ou en institution, ou selon qu'elles sont autonomes ou dépendantes. Par ailleurs, le profil des seniors a sociologiquement beaucoup évolué ces dernières décennies puisqu'aujourd'hui, les baby-boomers entrant dans la catégorie des seniors pratiquent une APS tant pour des raisons de santé (amélioration de la qualité du sommeil, de l'équilibre...), de retardement du vieillissement que pour la recherche de socialisation.

2. Parasport : Un enjeu d'émancipation individuelle et collective

Comme le souligne la Stratégie nationale Sport et Handicap 2020-2024, « *la pratique sportive présente des bienfaits tout particulièrement pour les enfants en situation de handicap et leur entourage. Agir et vivre ensemble des situations d'actions, de jeux, d'entraide, de conflits, c'est apprendre et accepter la différence, reconnaître les spécificités, les qualités et les défauts de l'autre, les capacités et les incapacités de l'autre, c'est respecter l'autre*⁵³ ».

Des effets bénéfiques sur la perception de soi

La pratique des APS chez les personnes en situation de handicap leur permet de mieux appréhender leur schéma corporel et de renforcer coordination et habiletés motrices limitant ainsi les effets néfastes du handicap, facilitant la gestuelle quotidienne et favorisant l'autonomie.

Par ailleurs, il est démontré que la pratique d'un parasport possède des bénéfices sociaux et psychosociaux. En améliorant la confiance et le rapport à soi, les APS agissent sur le repli sur soi et l'isolement des personnes en situation de handicap.

La reconnaissance de ces bienfaits physiques et psychologiques majorés chez les personnes en situation de handicap a d'ailleurs conduit le gouvernement français à établir une dérogation de pratique lors du second confinement vécu par les Français et les Françaises.

⁵² Les chiffres clés du sport 2020, INJEP, novembre 2020, page 22.

⁵³ Stratégie nationale Sport et Handicap 2020-2024, page 12.

Un facteur de normalisation de la diversité

Comme l'a écrit Mme Oriane Lopez, « *la pratique d'un sport est souvent à l'origine d'un partage des intérêts et des valeurs de chacun. Par ailleurs, elle fait acquérir des compétences sociales nécessaires à l'exercice de la citoyenneté démocratique. Le sport promeut la vie socioculturelle en rapprochant les personnes et les communautés. [...] Par les différentes expériences qu'elles permettent de vivre, les activités physiques et sportives favorisent en effet la socialisation (dimension collective) qui elle-même sert l'inclusion sociale (échelle individuelle). Être bien dans son corps est une condition pour être bien en société ou, autrement dit, le « bien-être soi » permet de bien vivre ensemble. L'appropriation par chacun de son corps, de son espace et de son environnement est fondamentale pour sa liberté et son émancipation (...) »⁵⁴.*

De surcroît, s'agissant particulièrement des personnes en situation de handicap, comme l'a rappelé Mme Anne Marcellini⁵⁵, dès ses débuts, « *la pratique sportive des personnes ayant des limitations de capacité, ou considérées comme telles – que l'on appelait « les handicapés » dans les années 1950-1960 – a constitué une pratique d'émancipation par rapport à des systèmes de contraintes sociales très fortes pour ces populations ».*

Cette pratique était marquée par une forme singulière de militantisme qui consistait pour ces personnes à vouloir faire la démonstration, au sens étymologique du terme - l'action de montrer -, de leurs capacités car elles étaient souvent renvoyées à ce qu'elles ne pouvaient pas faire. « *De fait, dès le début, l'usage du sport pour les personnes avec des capacités différentes était marqué par la question de montrer et de se montrer pour démontrer. Ce point est important car on peut dire que la pratique sportive est une pratique sociale, mais également une pratique d'exposition de soi en mouvement, d'exposition de corps différents, de rencontres aussi avec d'autres, de partage de certains espaces de pratique, etc. ».*

En ce sens, les parasports contribuent d'un point de vue sociologique à créer les conditions d'un élargissement progressif des façons de penser et de représenter les normes corporelles dans la société. Cette diversification des normes corporelles et cette valorisation de la diversité dans le domaine des APS peuvent amener aux APS des personnes qui en sont éloignées mais aussi participer de leur émancipation sociale ou encore professionnelle.

⁵⁴ Avis Sport et inclusion sociale, rapporteure : Mme Oriane Lopez, CESER Occitanie, adopté le 23 novembre 2017, pages 21-22.

⁵⁵ Audition de Mme Anne Marcellini, professeur associée, responsable du Master Activités Physiques Adaptées et Santé, Université de Lausanne, 14 septembre 2022.

3. Parasport : des enjeux qui dépassent le champ sanitaire

Un vecteur d'innovation et de développement économique

La technologie de la dictée vocale a été conçue dans les années 1990 pour donner la possibilité de créer des documents écrits à ceux et celles qui ne pouvaient écrire manuellement. Par ce simple récit, nous démontrons que les innovations qui découlent du handicap peuvent être vectrices de progrès pour la société. Chacun peut dans sa vie à un moment donné bénéficier d'innovations qui initialement ont été développées pour répondre à une singularité. Vincent Carpentier remarque qu'« *orienter sa recherche sur le handicap, c'est à la fois explorer des solutions pour des cas singuliers, mais c'est aussi avoir un regard particulier sur une situation qui peut permettre la compréhension d'un phénomène global qui peut profiter à tous* »⁵⁶. Plus spécifiquement en matière de parasport, l'étude de l'activité physique des personnes en situation de handicap a enrichi l'appareillage orthopédique et la prévention des fractures dont l'ensemble de la population peut profiter⁵⁷.

« *Toute l'expérience développée dans la fabrication de ces appareillages orthopédiques s'est progressivement diffusée à la robotique⁵⁸ et à l'ingénierie des exosquelettes* »⁵⁹. Progrès pour la société, les innovations pour le monde du handicap sont à l'origine de développements économiques et ergonomiques considérables.

Le sport, tremplin vers l'emploi

La pratique du sport par une personne en situation de handicap qu'il soit visible ou invisible peut être un facteur de reconnaissance et d'intégration. La pratique du sport permet de dépasser son handicap. Elle développe des compétences, des aptitudes ou des capacités, qui peuvent être appréciées et transférables dans le milieu professionnel. Pour les sportifs de haut niveau des dispositions législatives facilitent cette insertion professionnelle dans la fonction publique et le secteur privé. Ainsi, de nombreuses initiatives sont mises en place pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap par le sport. Plus globalement, le sport, au regard de ses atouts, est utilisé par certaines entreprises pour capter des personnes parfois éloignées de l'emploi ou en difficulté. Très concrètement, l'opération du « *stade vers l'emploi* », présenté par M. Philippe Lamblin⁶⁰ propose aux entreprises de recruter autrement les candidats en misant sur des savoirs-être mis en valeur au travers d'une pratique collective de l'athlétisme. Ces opérations en collaboration avec Pôle emploi permettent de faciliter le recrutement *via* la mobilisation de valeurs portées dans le sport. Néanmoins, il convient de veiller à ce que ces dispositifs de recrutement soient accessibles à tous et toutes et notamment aux personnes en situation de handicap ou éloignées du sport.

56 La recherche sur le handicap profite toujours à la population générale. Vincent Carpentier, dans la revue regards sur le Handicap et le sport sous la direction de Philippe Fourny. Edition le Cherche midi. Novembre 2022.
57 *Ibid.*

58 Application par exemple pour faciliter dans le monde du travail le port de charge et diminuer les risques de pathologie musculosquelettiques.

59 La recherche sur le handicap profite toujours à la population générale. Vincent Carpentier, dans la revue regards sur le Handicap et le sport sous la direction de Philippe Fourny. Edition le Cherche midi. Novembre 2022.

60 M. Philippe Lamblin, ancien Président de la fédération française d'athlétisme, à l'initiative de l'opération « du stade vers l'emploi », en entretien avec les rapporteuses le 21 novembre 2022.

Un engagement démocratique des personnes en situation de handicap à renforcer

Les associations ne sont pas des organisations comme les autres. Le principe démocratique est l'un des éléments qui fonde leur spécificité et la participation de l'ensemble de leurs membres, dans leur diversité, à la prise de décisions, est à même de garantir cette originalité. Pour autant du chemin reste à parcourir pour que la représentation de la diversité soit effective. Favoriser la participation de personnes en situation de handicap, bénévoles ou salariées, aux instances de gouvernance et de décision des associations, c'est à la fois leur donner la possibilité de prendre des responsabilités, d'acquérir et de faire reconnaître des compétences et d'être associées à l'amélioration du fonctionnement des structures. Ces nouvelles responsabilités valorisent l'engagement bénévole des personnes en situation de handicap. Elles peuvent aussi leur donner envie de s'investir davantage et contribuer au changement de regard sur le handicap.

Néanmoins les associations ne sont pas inclusives par nature, mais en raison de leur objet social, elles doivent le devenir. Afin d'encourager les associations à réfléchir sur les questions liées à l'inclusion Le Mouvement associatif a élaboré un outil de questionnement à destination des associations permettant d'évaluer le projet associatif sous l'angle de l'inclusion : l'inclusiscore⁶¹. Celui-ci est destiné à engager une démarche de questionnement interne et permet d'avoir accès à un certain nombre de ressources pour échanger, poser les débats et aller plus loin afin, pour les associations de devenir réellement inclusive.

⁶¹ <https://www.inclusiscore.org/>

C. Acteurs et gouvernance : entre spécificité et inclusion

1. L'Etat et les politiques publiques en faveur du sport pour toutes et tous.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques

Le sport est devenu une prérogative des politiques publiques, partagée par l'Etat avec de nombreux acteurs tels que le mouvement sportif, les collectivités territoriales, les associations, les institutions sociales, les entreprises... L'Etat, qui dispose d'une compétence générale en la matière fonde son intervention sur le principe d'intérêt général⁶². Dès lors il intervient à la fois pour le développement du sport pour tous et toutes et pour le soutien au sport de haut niveau. Développer des pratiques sportives pour tous (de façon ciblée vers différents publics, notamment les femmes, les personnes en situation de handicap et les salariés), partout, tout au long de la vie est l'un des cinq enjeux majeurs de la politique publique menée par le ministère des Sports et des JOP. Pour mettre en œuvre ses politiques publiques en matière de sport l'Etat s'appuie principalement, outre le sport scolaire et universitaire, sur le ministère en charge des sports, ses pôles ressources nationaux⁶³, dont le « Centre d'Expertise Sport et Handicap » (CESH), ses établissements publics de formation⁶⁴, les services déconcentrés⁶⁵ interministériels et sur l'Agence Nationale du Sport et les acteurs privés. Par

la délégation de service public et le conventionnement avec les ministères, les fédérations sportives sont des acteurs essentiels de la politique publique.

Une politique publique interministérielle reconnue mais à renforcer

Le déploiement de la politique publique en faveur des APS pour tous et toutes en considérant les objectifs multiples qui lui sont assignés⁶⁶ nécessite une approche transversale et des actions conduites par différents ministères. Il est démontré que le sport favorise l'essor d'autres politiques publiques telles que l'éducation, la santé, l'inclusion, l'emploi, l'environnement ou bien encore le rayonnement international de la France. En ce sens, de nombreuses politiques ont été engagées depuis longtemps pour promouvoir les APS avec des approches ciblées et lever les freins, notamment financiers, à leur accès...

Par ailleurs l'obtention des Jeux Olympiques et Paralympiques en septembre 2024, offre un contexte favorable pour inciter à une plus grande interministérialité en faveur des APS. Mobilisation incarnée par la création du CIJOP, portant 170 mesures pour faire des JOP un « levier de transformation durable⁶⁷ » de notre société et améliorer les conditions de vie de nos citoyennes et citoyens. Cet héritage des JOP de Paris se concrétisera uniquement si les volontés humaines et les efforts financiers sont maintenus après 2024.

62 Principe rappelé par la LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 - article 7-visant à démocratiser le sport en France.

63 <https://www.sports.gouv.fr/poles-ressources-nationaux>

64 Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), écoles nationales, CREPS.

65 Délégation régionale académique Jeunesse Engagement et Sport (DRAJES), Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)...

66 Article 7 de la LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

67 https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2019_11_dossier_de_presse_-_comite_interministeriel_aux_jeux_olympiques_et_paralympiques_-_04.11.2019.pdf

La santé par les activités physiques et sportives

Cet avis a déjà souligné l'urgence sanitaire à laquelle nous devons faire face en raison de l'augmentation de la sédentarité. En ce sens, le Programme national nutrition santé, (PNSS), interministériel, mis en place en 2001, porte l'objectif transversal de permettre à chacun d'améliorer sa santé par l'alimentation et l'activité physique⁶⁸. Il s'agit d'inciter à adopter un comportement plus favorable à la santé et d'augmenter l'activité physique dans une période post covid qui a été marquée par une plus grande sédentarité. Il y est également encouragé de renforcer la prescription d'Activité Physique Adaptée (APA) par les médecins⁶⁹. La feuille de route « prise en charge des personnes en situation d'obésité » annexée au PNSS rappelle l'importance des inégalités sociales et territoriales en la matière. Le plan national sport santé bien-être (SSBE) lancé en 2012 est la première politique publique exclusivement centrée sur la promotion de l'activité physique et sportive. Il vise à développer le recours aux activités physiques et sportives comme outil de santé en luttant contre la sédentarité à tous les âges de la vie, dans tous les milieux, en développant le recours aux activités physiques et sportives comme thérapies non médicamenteuses. La Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024

qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 porte l'ambition de « (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires, de déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées, et de faire reconnaître pleinement le rôle majeur des APS pour la santé physique et mentale de chacun⁷⁰ ». Par ailleurs, le sport a été reconnu comme thérapie non médicamenteuse par la haute autorité de santé depuis 2011. Malgré l'essor de ces politiques publiques, le développement des maisons sport santé et celui du sport sur ordonnance, l'engagement du corps médical en faveur du développement et de la promotion des activités physiques et sportives reste trop faible ; notamment concernant les personnes en situation de handicap.

Le sport handicap, un enjeu en cours de structuration

Le sport handicap fait l'objet d'une politique spécifique inscrite dans la Stratégie nationale sport handicap (SNSH). Cette stratégie co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés a pour ambition de porter un choix de société plus inclusive et solidaire qui permette à tous et toutes et quel que soit son handicap de pratiquer l'activité physique et sportive de son choix, dans une structure adaptée et/ou dans un club « ordinaire ». Bien que tous les acteurs du monde sportif et du handicap (ministères,

68 Le programme en cours porte sur les années 2019 à 2023.

69 Voir décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

70 Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024. Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

administrations, collectivités locales, milieu sportif ou du handicap...), soient engagés dans la démarche, l'absence de financements dédiés fragilise la mise en œuvre réelle de cette stratégie.

Parallèlement, le Comité Interministériel du Handicap⁷¹ (CIH), est un acteur essentiel de la mobilisation interministérielle en faveur du handicap⁷². Les associations de personnes en situation de handicap entendues aux CESE, confirment la nécessité que la politique publique en la matière soit coordonnée et interministérielle⁷³. En matière de sport l'une des priorités du CIH est de « *construire un héritage durable en accroissant la pratique sportive des personnes en situation de handicap en tous lieux, en multipliant par 4 le nombre de clubs inclusifs, et à tous les âges (sport à l'école, au collège, au lycée, à l'université et en milieu professionnel)* »⁷⁴. Pour animer cette politique interministérielle, le CIH s'appuie sur réseau des hauts fonctionnaires en charge du handicap et de l'inclusion présents dans chacun des ministères. Si le dernier Comité des droits des personnes handicapées⁷⁵ a constaté pour la France une avancée en matière d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, il note des faiblesses dans certains domaines dont le domaine des activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives pour les enfants handicapés.

2. L'Agence nationale du sport

En septembre 2017, lors de l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024, les pouvoirs ont jugé nécessaire de renouveler la gouvernance du sport français afin d'être capable de mieux répondre à des enjeux sociétaux en matière de développement des pratiques sportives mais également de haute performance à l'approche des Jeux. Dans ce contexte, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée en avril 2019, puis par la loi du 1^{er} août 2019⁷⁶, sous la forme d'un groupement d'intérêt public ; remplaçant *de facto* le Centre national pour le développement du sport (CNDS). Les instances dirigeantes de l'ANS regroupent quatre collèges : le collège des représentants de l'État, le collège des représentants du mouvement sportif, le collège des associations représentant les collectivités territoriales et enfin le collège des représentants des acteurs économiques.

L'ANS s'est vu confier deux missions principales qu'elle exerce au travers de deux pôles. D'une part, le Pôle Développement des Pratiques porte la politique de pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires. Ce pôle doit privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en

71 Le CIH est prévu par la LOI du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été créé par décret du 6 novembre 2009.

72 Les missions principales du Secrétaire général du CIH sont les suivantes : Préparer les CIH et la Conférence nationale du handicap (CNH) ainsi que le rapport au Parlement; Animer le réseau des hauts fonctionnaires en charge du handicap et de l'inclusion ; Assurer le secrétariat général du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ; Assurer la coordination de l'accessibilité universelle ; Suivre les engagements de la CIDPH par la France ; Piloter la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ; Mobiliser la société civile.

73 Audition collective avec M. Stéphane Lenoir, coordinateur du Collectif Handicaps, M. Serge Mabaly, vice-président, et Mme Aude Moulin Delalande, représentante de l'association APF France, en audition au CESE le 12 octobre 2022.

74 Comité interministériel du handicap. Dossier de presse, octobre 2022.

75 Le Comité des droits des personnes handicapées est composé d'experts indépendants chargés de surveiller l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par les États parties.

76 Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Le Pôle Haute Performance doit, quant à lui, contribuer à l'accompagnement des fédérations sportives vers de meilleurs résultats et plus d'excellence dans la dynamique des JOP en plaçant la cellule athlète – entraîneur au cœur du dispositif. Enfin, la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance territoriale doit conduire à une coordination et une complémentarité des politiques conduites par les différents acteurs, notamment par les collectivités locales.

Concernant plus spécifiquement l'engagement dans le parasport, il convient de noter que la création de l'ANS, conjuguée à la volonté de performer lors des Jeux de Paris, a permis de renforcer significativement le financement de la haute performance paralympique. En 2018, le rapport Onesta⁷⁷ pointait un différentiel de 1 à 15 entre le financement olympique et paralympique. S'agissant du financement du développement de la pratique, malgré une diminution de la part relative du financement du parasport dans le budget global de l'ANS, des efforts sont à souligner. Tout d'abord dans la structuration humaine de l'agence, qui s'est progressivement dotée de ressources humaines agissant spécifiquement sur ce champ.

Mais également dans les projets déployés avec notamment l'évolution du périmètre de l'enveloppe accessibilité (2 millions € par an) et l'ouverture d'emplois sportifs qualifiés (ESQ) à l'ensemble des fédérations sportives délégataires. Ces évolutions devront se poursuivre afin de renforcer la transversalité interne à l'agence, relation haute performance et développement de la pratique, mais également celle entre fédérations.

3. La pratique du sport de l'école à l'enseignement supérieur, un élément important de la politique publique du sport pour tous et toutes

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des plus jeunes aux activités physiques et sportives et permet d'installer des apprentissages fondamentaux et des habitudes de pratique que l'enfant devra conserver tout au long de sa vie. La sensibilisation à la pratique sportive dès le plus jeune âge est d'autant plus importante que la sédentarité tend à progresser, y compris chez les jeunes⁷⁸. L'école qui a une mission de service public de l'éducation physique et sportive a développé depuis longtemps une offre de pratiques sportives scolaires qui est aujourd'hui « la plus importante d'Europe »⁷⁹ et qui repose sur un double dispositif d'enseignement.

⁷⁷ <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/184000060.pdf>

⁷⁸ Enquête de la Ligue contre l'obésité oubliée en juin 2021

⁷⁹ Jean-Marc Serfaty Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Référent ministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, en entretien avec les rapporteuses le 18 novembre 2022.

D'une part, la pratique obligatoire dans le cadre des enseignements de l'éducation physique et sportive⁸⁰ (EPS) accessibles à tous et toutes. Et d'autre part une offre de pratiques complémentaires dans le cadre de dispositifs scolaires ou en partenariat.

Par ailleurs, et sous l'impulsion des JOP, des dispositifs pour ancrer la pratique sportive dès le plus jeune âge dans les modes de vie en créant des passerelles entre les différents univers ont été initiés. Nous pouvons citer, l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège », le dispositif des 30 minutes par jour à une activité physique⁸¹ dans le primaire ou bien encore le label « Génération 2024 ». *In fine*, ces dispositifs doivent permettre aux élèves d'acquérir une pratique de qualité, une culture de la pratique physique et sportive qui amène les enfants à s'engager dans une discipline sportive en dehors de l'école, au sein du mouvement sportif fédéral notamment.

Pour aller plus loin, nous pouvons citer l'exemple du Canada faisant de la promotion et de la mise en œuvre de la « littératie sportive » un enjeu national. L'objectif de la littératie physique est d'inculquer le goût de l'activité physique et sportive tout au long de la vie, en changeant le regard sur les pratiques. C'est l'aptitude à comprendre et à utiliser les informations relatives à l'activité physique et à la santé pour prendre des décisions éclairées en matière de bien-être personnel et de participation à une culture physique active.

Par son changement de regard sur l'APS priorisant le bien-être et la connaissance de son corps plutôt que les seules performances compétitives, la littératie physique présente ainsi de nombreux bienfaits. La promotion de ce courant semble être un levier intéressant pour faire évoluer notre culture sportive.

Concernant plus spécifiquement la pratique des élèves en situation de handicap, par la loi 2005 sur l'inclusion scolaire, l'EPS a eu l'obligation de s'adapter et d'inclure de nouveaux publics. Malgré les nombreux efforts réalisés dans l'Education nationale, le Collectif Handicaps regrette qu'il existe encore trop de situations où « *les élèves en situation de handicap sont dispensés d'EPS. Les heures d'EPS n'étant pas considérées comme aussi importantes que d'autres matières, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont plus facilement pris sur ces créneaux* ». Lors de son entretien⁸², M. Jean-Marc Serfaty note que si la formation initiale a beaucoup évolué pour s'adapter aux nouveaux enjeux de la scolarisation inclusive, en matière de formation continue il faut encore progresser. A cet effet un guide d'accompagnement pour l'accueil des élèves en situation de handicap dans les cours d'EPS, qui s'inscrit dans l'héritage des JOP, est en cours d'élaboration. M. Timothée Brun⁸³, confirme qu'il y a un véritable enjeu à améliorer la formation des professeurs des écoles et des collèges et lycée. Mais la formation ne suffira pas à permettre une pratique sportive aux élèves : il

80 Les horaires hebdomadaires de l'EPS sont de 3 heures dans le premier degré, 4 heures en 6ème, 3 heures en 4ème et 3ème, 2 heures en lycée d'enseignement général et technologique et en moyenne 2,5 heures en bac professionnel.

81 eduscol.education.fr rubrique « 30 minutes d'activité physique quotidienne ».

82 Jean-Marc Serfaty Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Référent ministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, en entretien avec les rapporteuses le 18 novembre 2022.

83 M. Timothée Brun, Président de l'association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (ANESTAPS) auditionné au CESE devant la commission ECC le 9 novembre 2022.

convient aussi de développer et d'améliorer le déploiement d'équipements sportifs qui leur soient accessibles.

Lors de son audition, M. Brun a également indiqué que « l'entrée dans l'enseignement supérieur constitue toujours un point de rupture majeure à la pratique sportive chez les jeunes ». Le constat est vrai pour tous les publics étudiants et encore plus pour les publics à besoins spécifiques. Ainsi, l'offre développée par les SUAPS telle qu'elle est organisée⁸⁴ (horaires des activités, lieu de la pratique, nombre de places proposées par activité physique, communication institutionnelle...) et l'insuffisance des moyens humains ou matériels peuvent conduire à dissuader les étudiants et étudiantes d'avoir une pratique sportive et ainsi favoriser l'apparition d'un comportement sédentaire.

Par ailleurs, si l'EPS est régulièrement citée comme l'une des matières préférées des élèves, sa pratique peut à l'inverse contribuer à abîmer le goût du sport, notamment au travers du sentiment de jugement voire de violence physique ou verbale perçu par certains élèves⁸⁵ au sein des vestiaires et pendant la pratique sportive. Par son rapport de proximité où la pudeur peut être grandement heurtée, le vestiaire est un lieu de passage particulier pour les pratiquantes et pratiquants de

sport, qui s'en accommodent, s'en moquent ou bien s'y traumatisent. Ils en deviennent des lieux craints par certaines et certains d'entre eux, incitant à l'exemption du cours de sport. Pour certains, ce traumatisme peut s'étendre à l'enseignement de l'APS lui-même. Comme le soulignent Isabelle Joing, et Olivier Vors⁸⁶ « *La question de la prise en charge d'une éducation au regard de l'autre et à l'acceptation des différences, qu'elles soient matérielles ou physiques, peut également se poser pour limiter l'apparition de ces violences* ». La rencontre plus systématique, notamment pour les plus jeunes, de professeurs d'EPS en situation de handicap pourrait être également en mesure de participer au changement de regard et à l'acceptation des différences.

4. Les collectivités territoriales et leurs politiques publiques

Les collectivités territoriales participent largement au financement du sport français avec un rôle renforcé par les lois de décentralisation. Chaque collectivité est libre d'investir ou non dans la politique sportive. Cette liberté d'initiative laissée aux collectivités induit d'une part une inégalité de développement entre les territoires mais favorise par ailleurs la pluralité des modèles, ce qui est vecteur d'innovation.

84 Voir à cet effet le dossier de presse de septembre 2022 de l'enquête sur la pratique d'APS chez le public étudiant menée par l'ANESTAPS, l'ONAPS et le ministère des Sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques, avec le soutien du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

85 <https://journals.openedition.org/osp/1469?lang=fr> ; <https://journals.openedition.org/reperes/1013>

86 Victimation et climat scolaire au collège : les vestiaires d'éducation physique et sportive - Isabelle Joing, Olivier Vors.

Ces réformes territoriales ont profondément transformé le maillage des collectivités territoriales, sans pour autant aboutir à une clarification des relations entre collectivités dans le champ du sport.

Cette nécessité de définir ou non un chef de file pour le sport est une question régulièrement posée. Concernant le parasport, la singularité des départements s'impose.

Bien que l'engagement financier des départements soit aujourd'hui plus faible que celui des autres collectivités, et principalement orienté dans le domaine des sports de pleine nature⁸⁷, leur engagement pour les solidarités humaines et territoriales est notoire. Les départements sont compétents en matière de politiques d'hébergement et d'insertion sociale des personnes en situation de handicap, du versement de la prestation de compensation du handicap et du financement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)⁸⁸.

Mme Bertail-Fassaert, lors de son audition⁸⁹, a ainsi rappelé que le département, chef de file en termes d'autonomie et de politiques sociales, était l'échelon territorial au cœur de l'action publique pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs projets de vie. Elle a précisé que l'échelon départemental était l'échelon local le plus pertinent sur le parasport puisqu'adapté pour connaître les

problématiques locales liées aux activités physiques et sportives et les besoins des populations y compris les personnes en situation de handicap. Ce diagnostic pouvant s'étendre aux personnes âgées ou en situation de précarité.

Compte tenu des contraintes budgétaires, liées à la politique de réduction des déficits publics, les collectivités doivent opérer des choix politiques dans leurs priorités d'action, ce qui crée voire accroît des inégalités entre collectivités en matière d'investissements. Ainsi, selon l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)⁹⁰, les 1 514 quartiers politique de la ville (QPV) où résident 8,2 % de la population ne disposent que de 2,2 % des équipements sportifs et 64 % des communes rurales disposent d'un équipement sportif alors que 77,7 % des communes périurbaines en sont pourvues. Par ailleurs, 61 % des équipements sportifs structurants ont été mis en service avant 1995, dont seul un tiers ont été rénovés depuis 1995⁹¹. Certaines collectivités se retrouvent dès lors contraintes de mettre à niveau ou mettre aux normes un patrimoine vieillissant, voire de fermer l'accès à ces équipements devenus obsolètes ou dangereux. Dans ce contexte, elles peuvent également faire le choix d'aménager des espaces urbains ou naturels en particulier pour développer les pratiques d'APS non encadrées, de construire des équipements plus légers, polyvalents ou en accès libre, moins coûteux en construction, en entretien et avec un impact environnemental moindre.

87 les sports de pleine nature sont des sports d'extérieur qui s'exercent sur des itinéraires, des sites ou des espaces en milieu terrestre, marin ou aérien.

88 Créées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, les MDPH permettent, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elles exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

89 Audition de Mme Sybille Bertail-Fassaert, Vice-Présidente du conseil départemental de l'Aube, réalisée le 18 octobre 2022.

90 Étude sectorielle sur le sport du Centre national de la fonction publique territoriale, août 2020, page 8.

91 Les chiffres clés du sport 2020, INJEP, novembre 2020, page 29.

En effet, sur ce dernier point, l'enjeu de l'impact environnemental des équipements, des pratiques et des manifestations devient par ailleurs prégnant dans le champ sportif comme dans la société à l'aune des hausses importantes récentes des prix énergétiques. Dès lors, il est désormais indispensable pour les collectivités territoriales de privilégier les choix techniques avec un faible impact environnemental pour la rénovation et la construction de leurs équipements ainsi que leur mutualisation.

De surcroît, en parallèle aux inégalités observées entre les collectivités territoriales en termes de moyens, sont observées des difficultés en termes de coordination de la politique sportive entre les différents échelons de collectivité, les clubs et associations locales et les organes déconcentrés de l'État. C'est d'ailleurs dans un souci de favoriser la cohérence du projet, de son financement et d'impulser une coordination des acteurs qu'ont été mises en place les Conférences régionales du sport (CRS)⁹². Ces Conférences représentent les instances de dialogues, de concertation et de décision des acteurs du sport au sein des territoires.

5. Les associations, clubs et organismes

L'organisation sportive française repose en grande partie sur les associations sportives et clubs⁹³, le plus souvent rattachés à une fédération. En 2018, le mouvement sportif rassemble 18,4 millions de membres, femmes et hommes, au titre des licences et des autres titres de participation,⁹⁴ de l'ordre de 3,5 millions de bénévoles, environ 365 700 associations sportives⁹⁵ (soit une association sur quatre), 109 fédérations et près de 180 000 clubs sportifs.

En France, le mouvement sportif est représenté par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), qui joue un rôle d'interface entre les pouvoirs publics, en particulier le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et les autres acteurs du monde sportif. Le CNOSF mène notamment des actions d'intérêt commun aux côtés des fédérations afin de développer le sport de haut niveau et le sport pour toutes et tous.

Concernant le parasport, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) est l'instance qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap. Actuellement, il compte 43 fédérations membres.

92 Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

93 Les clubs sportifs peuvent être constitués sous forme associative mais aussi sous d'autres formes (entreprise individuelle, société par action simplifiée...).

94 Les chiffres clés du sport 2020, INJEP, novembre 2020, page 10.

95 Les chiffres clés du sport 2020, INJEP, novembre 2020, page 31.

Pour assurer cette mission, le CPSF représente le parasport dans les instances sportives nationales pour défendre les intérêts collectifs des différents acteurs de ce mouvement. En ce sens, le CPSF entreprend toute activité d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport de haut niveau et du sport pour les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, sur le volet Paralympique le CPSF constitue, organise et dirige la délégation française aux Jeux paralympiques et aux compétitions multisports internationales.

S'agissant des fédérations sportives, constituées sous forme associative, celles-ci ont pour objet l'organisation de la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives. Les fédérations, avec leurs clubs, comités et ligues sont les premières animatrices du sport en France, acteurs tant du haut-niveau que du sport pour tous au plus près des populations. Les fédérations peuvent ne gérer qu'un sport, dans la diversité de sa pratique, ou plusieurs disciplines associées, voire être omnisports, comme les fédérations scolaires et universitaires ou les fédérations affinitaires⁹⁶.

S'agissant des clubs et associations sportives, en 2016, 18,9 % des individus âgés de 16 ans et plus adhéraient à au moins une association sportive, le taux d'adhésion étant plus élevé chez les hommes (22,6 %) que chez les femmes (15,6 %). En France, une association sur quatre est à caractère sportif en 2017⁹⁷. Les clubs et associations sportives doivent relever trois défis majeurs pour répondre à l'accès d'un public accru et

plus diversifié aux pratiques physiques et sportives avec, en premier lieu, la recherche de financements pérennes dans un contexte de raréfaction de l'argent public et de recours à la pratique des appels d'offres dans les commandes publiques. En deuxième lieu, les associations sportives doivent s'adapter à la demande en même temps qu'émergent ou se renforcent des acteurs privés dans tous les domaines y compris les sports de pleine nature⁹⁸. A noter qu'il existe aussi une offre d'activités du secteur public (services municipaux notamment) et qu'une hybridation de la pratique est souhaité par les citoyens. Enfin, ces structures associatives doivent renforcer et former leurs ressources humaines, permanents salariés et bénévoles⁹⁹.

6. Les organismes de sécurité sociale et les mutuelles

Longtemps la promotion des APS à des fins de santé était limitée à l'information à destination des patients. Désormais et depuis une quinzaine d'années, le développement des APS est devenu un axe des politiques publiques de santé et en tant que tel la pratique fait l'objet de prévention primaire, secondaire et tertiaire, en population générale. Ces dispositifs encore peu développés et prescrits dans des conditions très encadrées, ne font l'objet d'aucune prise en charge par l'assurance maladie. L'activité physique adaptée n'entre pas dans les prestations de soins, même si des professionnels de santé (psychomotriciens, ergothérapeutes...) peuvent dispenser l'APA. Pour autant certaines caisses primaires d'assurance

96 <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4724-les-fdrations.html>

97 Les chiffres clés du sport 2020, INJEP, novembre 2020, page 30.

98 Clubs privés gestionnaires de salles de fitness, d'escalade ou encore entreprises d'équipements sportifs proposant une offre d'activités physiques et sportives entre autres.

99 MM. Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, Sport et territoire : les enjeux pour les collectivités territoriales, Presses universitaires du sport, 2017, p. 29.

maladie ont pris l'initiative de proposer un remboursement partiel de l'APA dans le cadre d'expérimentations. De la même manière, quelques mutuelles de santé ont pris le parti de prendre en charge le sport sur ordonnance et/ou de rembourser les cotisations sportives. Certaines mutuelles proposent à leurs adhérents un parcours en matière d'activité physique adaptée comprenant un suivi et un coaching personnalisés dans un objectif de prévention et d'amélioration de la santé. D'autres, en lien avec les Agences régionales de santé, sont par ailleurs impliquées dans l'ouverture de maisons sport santé¹⁰⁰ qui ont pour objectif d'amener les bénéficiaires vers une pratique quotidienne sécurisée, adaptée à leurs besoins et encadrée par des professionnels formés. Ces dispositifs sont cependant peu connus des adhérentes et des adhérents. Concernant plus particulièrement le financement de la compensation technique du handicap pour la pratique d'APS (matériels et accompagnement humain), l'évaluation est réalisée dans le cadre des MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) qui prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap. Cette évaluation et la prise en charge diffèrent fortement d'un département à l'autre et engendrent des restes à charge importants pour la personne en situation de handicap. La prise en charge du matériel sportif restant fortement en marge de ce même dispositif.

7. Les employeurs publics et privés

Les employeurs et le handicap

Tout employeur, de statut public ou privé, d'au moins 20 salariés (équivalent temps plein) doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total quelle que soit la nature du contrat.

Le taux d'emploi direct en 2021 était de 3,5 % dans les entreprises (Dares - Résultats n° 54 de novembre 2022) et de 5,44 % dans la fonction publique (Fiphfp - Rapport d'activité et de gestion 2021).

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle qui sera reversée à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour un employeur privé ou au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour un employeur public. Ces deux organismes ont pour mission de contribuer à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés par des actions d'accessibilité et de compensation matérielle, de formation et de reconversion, d'information et de sensibilisation...

¹⁰⁰ <https://www.sports.gouv.fr/les-maisons-sport-sante-un-outil-d-egalite-des-chances-et-d-access-au-droit-de-la-sante-par-le-sport>

Le 13^{ème} objectif du premier Plan Santé au travail de la fonction publique 2022 – 2025 vise à déployer des mesures pour favoriser l'accès à l'emploi, les parcours de carrière et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique avec notamment le droit pour tout agent de consulter un référent handicap chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi (circulaire du 17 mars 2022). La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis en place la création d'un référent handicap dans toutes les administrations.

L'action des employeurs pour les activités physiques et sportives

L'entreprise est une organisation humaine constituée notamment de partenaires sociaux et qui doit se soucier du bien-être et de la qualité de vie au travail des salariés. Alors que la sédentarité excessive (8h par jour en position assise) fait courir un risque sanitaire, l'entreprise est un acteur incontournable pour encourager à la pratique d'activité physique et sportive à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le Ministère chargé des sports s'est donné une feuille de route « Développer les activités physiques et sportives en milieu professionnel 2021 – 2024 » inscrite dans la « Stratégie nationale sport-santé 2019-2024 ». Elle est structurée autour de six grands axes : sensibiliser et convaincre les employeurs, les salariés et les agents publics ; créer les conditions favorables au développement de la pratique et lever les obstacles ; accompagner, en proximité, les employeurs dans leur démarche ; favoriser le développement d'une offre par les fédérations sportives en complémentarité du secteur marchand ;

assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau territorial et national ; observer et mesurer.

C'est aussi l'engagement n° 15 de la charte sociale des JOP : « *Promouvoir conjointement avec l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs le développement du sport en entreprise, notamment à travers un partenariat avec les comités d'entreprise.* »

a. Employeurs publics

Le septième objectif du premier Plan santé au travail pour les trois versants de la fonction publique 2022 - 2025 encourage le développement d'actions favorisant la santé des agents, dont les pratiques sportives, en lien avec les mesures prévues dans le cadre du quatrième Plan de santé au travail 2021 – 2025 (voir ci-dessous).

La direction des sports et la direction générale de l'administration et de la fonction publique lance un appel à projets exceptionnel pour 2023 « *Activités physiques et sportives en milieu professionnel* » pour promouvoir et accompagner la pratique d'activités physiques et sportives dans la fonction publique d'Etat en lien avec le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail. Les moyens sont limités : 500 K euros pour cet AAP.

b. Employeurs privés

Le cinquième objectif du quatrième plan Santé au travail 2021 – 2025 encourage le développement d'une approche partagée de la santé : santé publique - santé au travail – santé environnementale avec une action pour prévenir les risques multifactoriels et agir sur les déterminants de santé en milieu professionnel, notamment par la promotion des activités physiques et sportives en milieu professionnel.

Sont cités comme exemples la facilitation de l'accès des employeurs, salariés et de leurs représentants aux ressources utiles, notamment grâce à une future plate-forme internet dédiée ; l'implication des Comités sociaux et économiques ; la mise à disposition d'espaces ou activités dédiés pour les salariés volontaires. Certaines entreprises multiplient les initiatives en ce sens et proposent à cet effet par exemple des actions en faveur de la mobilité active sur leur déplacement domicile-travail ou des bons d'achat pour l'inscription à des clubs de sport. Une enquête de l'union des entreprises de proximité (U2P) fait apparaître que 14 % des chefs d'entreprise facilitent la pratique d'activités physiques et sportives de leurs salariés (mise à disposition d'une salle, aménagement des horaires...), ce chiffre étant assez notable sachant que l'enquête visait des TPE des secteurs de l'artisanat, du commerce alimentaire de détail et des professions libérales.

Les services de prévention et de santé au travail ont dans leurs missions les actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive (loi du 2 août 2021).

Dans le secteur du bâtiment, le CCCA-BTP et l'OPPBTP ont développé un dispositif « Bien dans Ta Peau, Bien dans Ton Poste (BTP) » pour sensibiliser à la fois les apprentis et les organismes de formation en apprentissage sur l'importance du bien-être personnel et professionnel, par l'activité sportive. Il s'agit notamment, par différentes actions menées *via* les organismes de formation (en réponse à des appels à projets

lancés autour du dispositif), de valoriser la prévention en santé et sécurité au travail, en utilisant le sport comme levier d'apprentissage (ex : appel à projets pour favoriser l'appropriation des postures professionnelles par l'activité physique).

Dans son rapport, M. Régis Juanico recommande une évolution législative pour inscrire les APS parmi les sujets de la négociation collective sur la qualité de vie au travail.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés disposant d'un CSE, les activités physiques et sportives relèvent du champ des activités sociales et culturelles, compétence du seul CSE qui « assure ou contrôle la gestion des activités physiques ou sportives et peut décider de participer à leur financement » (Code du travail, art. L.2312-80). Il peut soit les organiser lui-même, soit confier leur mise en œuvre à un tiers, par exemple en créant une association sportive, éventuellement commune avec d'autres CSE ou dans le cadre d'un CSE interentreprises.

Dans les entreprises, quelle que soit leur taille, dépourvues de CSE, l'organisation d'activités physiques et sportives relève de la seule compétence de l'employeur.

Lorsqu'il existe un CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'organisation des activités physiques et sportives relève d'une compétence commune de l'employeur et des membres de la délégation du CSE.

Un décret paru au Journal officiel le 30 mai 2021 prévoit d'exonérer de cotisations et de contributions sociales « l'avantage que représente la mise à disposition par l'employeur d'équipements à usage collectif dédiés à la réalisation d'activités physiques et sportives tels qu'une salle de sport appartenant à l'entreprise ou un espace géré par elle ou dont elle prend en charge la location aux fins d'une pratique d'activité physique et sportive ». *Idem* pour des « prestations d'activités physiques et sportives telles que des cours collectifs d'activités physiques et sportives ou des événements ou compétitions de nature sportive ».

Ces mesures peuvent permettre l'accès de tous les salariés et de leur famille à des infrastructures pour des activités diversifiées, pérennes, à un coût raisonnable, praticables au sein de l'entreprise et permettant les échanges entre salariés.

Le principe de non-discrimination des travailleurs selon leur état de santé et handicap impose aux entreprises et administrations d'assurer aux travailleurs en situation de handicap un accès identique aux actions de promotion de la santé par les activités physiques et sportives mises en place ainsi qu'aux équipements. Malgré cela nous pouvons regretter la rareté des dispositifs à destination des personnes en situation de handicap.

8. La dimension économique du sport

Le monde de l'entreprise est un acteur dans le domaine sportif en ce qu'elle développe une offre marchande qui répond aux besoins des pratiquants et des pratiquantes, en participant à des partenariats d'innovation mais aussi en finançant directement des clubs, des associations, des événements via le *sponsoring* ou le mécénat. A ce titre le sport est le domaine qui mobilise le plus d'entreprises au travers du mécénat d'entreprise (1 entreprise sur 2 est mécène du sport).

Le marché du sport, biens et services est un secteur en constante augmentation. Il implique pour le seul marché des articles de sport près de 1 500 entreprises pour un chiffre d'affaires cumulé de 12 milliards d'euros¹⁰¹. Si l'on ne retient que la dépense sportive des ménages¹⁰², celle-ci augmente jusqu'en 2020 (+3,5 % par an en moyenne) où elle atteint presque 22 milliards d'euros soit près de 0.8 % du PIB. L'emploi sportif salarié¹⁰³ du secteur privé, 128 000 emplois en 2017, principalement des salariés de clubs de sport ou des centres de cultures physiques suit la même tendance.

La dimension économique du sport est largement connectée au développement de nouveaux services, de nouveaux métiers, mais aussi de nouveaux besoins qui sont liés à une meilleure compréhension de l'impact des activités physiques et sportives sur la santé. De fait la demande émergente de nouvelles pratiques pour tous les publics dont les personnes en situation de handicap, nécessite des espaces et des équipements adaptés, ou des installations

101 L'économie du sport, Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache, Avis du CESE, Juillet 2019.

102 La dépense sportive des ménages comprend les biens sportifs, équipements matériels, et les services, cotisations aux associations et aux clubs sportifs, l'achat de billets pour les événements...

103 Le secteur sport regroupe la gestion des installations sportives, les activités de club de sport, les activités de centre de culture physique.

sportives urbaines accessibles, en étroite collaboration avec le monde des entreprises qui peuvent apporter des solutions innovantes. En matière de développement de matériels adaptés, des entreprises se sont spécialisées dans l'innovation au service du handicap. A titre d'exemple, le centre d'innovation CoWork'HIT¹⁰⁴ a fait de l'accompagnement des entreprises, des établissements de santé ou des associations ou autres acteurs du handicap sa mission principale. Il participe au développement d'une filière encore peu structurée et favorise à partir des problématiques exprimées sur le handicap la conception et le développement de solutions innovantes pour une diffusion nationale voire internationale¹⁰⁵. Par ailleurs, des entreprises se sont spécialisées dans le développement de certaines APS comme les sports de pleine nature.

M. Khellaf¹⁰⁶ explique que pour faciliter le développement d'innovations dans le domaine du sport et répondre à l'enjeu de sa modernisation, des acteurs du sport de différents horizons (entreprises privées, organismes de recherche publics, collectivités territoriales...) se sont associés pour créer un modèle de développement innovant dans le Cluster Grand Paris Sport, qui s'inscrit dans la

perspective d'un héritage immatériel des JOP 2024. Il s'agit de réunir des compétences qui évoluent en synergie dans un environnement stimulant. Cette association « *peut aboutir à faire émerger des axes forts pour développer les pratiques sportives* »¹⁰⁷. L'avis du CESE *L'économie du sport* invite d'ailleurs à « *créer des clusters à objet sportif afin de développer les synergies entre des organismes publics et privés* »¹⁰⁸.

9. Les acteurs du parasport en France

Implication des fédérations spécifiques et ordinaires

Historiquement en France, le modèle parasportif est construit autour de deux fédérations, la Fédération française handisport (FFH) et la Fédération française du sport adapté (FFSA), créées pour prendre en compte un public particulier, d'autant plus marginalisé par les autres fédérations sportives que les handicaps étaient lourds. La FFH propose une activité sportive adaptée à toute personne présentant un handicap moteur ou sensoriel. La FFH compte 35 000 licenciés et plus de 60 000 pratiquantes et pratiquants, auxquels elle propose 25 sports de loisir ou de compétition. Elle compte 16 comités régionaux, 88 comités départementaux et plus de

104 M. Willy Allègre, Directeur Technique du CoWork'HIT, reçu en audition le 15 novembre 2022.

105 Exemple de conception de produits uniques et personnalisés pour les particuliers : raquette de tennis de table avec manchon sur mesure sur une agénésie de la main pour servir ; pour la Boccia, adaptation pour faciliter la poussée des balles avec un mouvement de tête, ou pour retenir la balle.

106 M. Hakim Khellaf, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Président délégué du Cluster Grand Paris Sport, en audition le 15 novembre 2022.

107 M. Hakim Khellaf, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Président délégué du Cluster Grand Paris Sport en audition le 15 novembre 2022.

108 *L'économie du sport*, Bernard Amsalem et Mohamed Mechmahe, Avis du CESE, Juillet 2019.

1 400 associations affiliées¹⁰⁹. Quant à la FFSA, c'est en 1974 que fut créée la Fédération française d'éducation par le sport des personnes handicapées mentales (FFESPHM), qui deviendra la FFSA en 1983. La FFSA propose des activités sportives aux personnes (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées) présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiques¹¹⁰. En 2022, la FFSA compte près de 150 000 adhérents et adhérentes, répartis dans 75 disciplines¹¹¹. Elle regroupe 1 300 clubs et 114 ligues et comités départementaux.

Jusqu'au mouvement engagé par l'arrêté du 31 décembre 2016¹¹², les deux fédérations spécifiques étaient délégataires pour l'ensemble des disciplines sportives pratiquées par les personnes en situation de handicap. En 2017, à l'issue de cet arrêté, 17 disciplines ont été déléguées aux fédérations sportives agréées. L'arrêté du 31 décembre 2021 a quant à lui mis fin au processus de délégation par public accordée par dérogation à la FFH et la FFSA, ouvrant ainsi la délégation à 28 fédérations. La fin du monopole ainsi accordé à la FFH et la FFSA a suscité crainte et questionnements chez ces acteurs. La crainte tout d'abord que les fédérations unisport ne disposent pas de l'expertise nécessaire à la prise en charge de tous les sportifs en situation de handicap et qu'elles parviennent en revanche à attirer de nouveaux partenaires et de nouveaux financements

en s'appuyant sur l'image des champions paralympiques. Les questionnements ensuite sur la subsistance du modèle spécifique et sa relégation potentielle aux champs du développement sportif pour les handicaps lourds. Pour autant, l'ouverture aux autres fédérations était essentielle pour développer l'offre sportive disponible sur le territoire, et répondre à la volonté de pratique en inclusion de certaines personnes en situation de handicap. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de droit commun est en effet une condition sine qua non de la mise en place d'une société plus inclusive.

Activités physiques et sportives et ESMS

Enfin, l'accès aux activités physiques et sportives est un enjeu majeur des établissements et services médico-sociaux (ESMS), structurés et spécialisés en plusieurs catégories pour s'adapter aux besoins des adultes et des enfants handicapés¹¹³. Au 31 décembre 2021, la capacité d'accueil ou d'accompagnement d'adultes ou d'enfants en situation de handicap dans les ESMS s'élevait à 525 380 places, dont 169 244 places pour les enfants et 356 136 pour les adultes¹¹⁴.

¹⁰⁹ <https://www.handisport.org/presentation/>

¹¹⁰ Il s'agit des troubles bipolaires, de la schizophrénie, des troubles obsessionnels compulsifs ou encore des troubles de la personnalité notamment.

¹¹¹ <https://sportadapte.fr/la-ffsa/qui-sommes-nous/>

¹¹² Arrêté modifié du 31 décembre 2016 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport.

¹¹³ Les ESMS regroupent trois grands types de structures : les structures de prévention, dépistage et accompagnement précoce ; les structures permettant un accompagnement en milieu ordinaire de vie ; les structures d'accompagnement en institution.

¹¹⁴ Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2022, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, août 2022.

D'après l'enquête interministérielle de juin 2018¹¹⁵, 83 % des ESMS proposent des activités physiques et sportives aux enfants et adultes en situation de handicap qu'ils accompagnent, dans le cadre d'une pratique souvent régulière (1 h à 3 h par semaine) quelle que soit la tranche d'âge. Les établissements mettent très majoritairement en œuvre les activités physiques et sportives, dans des proportions presque identiques pour les enfants (94 %) et pour les adultes (93 %). En revanche, elles sont beaucoup moins développées dans les services¹¹⁶ : un peu plus d'un service sur deux les met en œuvre (57 %). Cette situation concerne surtout les enfants puisque 73 % des services pour adultes les mettent en œuvre contre 54 % des services pour enfants. D'autre part, il est ressorti de l'enquête que la pratique d'activités physiques et sportives était moins mise en œuvre chez les personnes, enfants et adultes, les plus lourdement handicapées. Parmi les freins à cette pratique, ont été identifiés l'absence de personnel diplômé, le manque de personnel d'accompagnement ou encore l'autocensure de la part des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, dans une logique inclusive, certains établissements

préfèrent orienter vers des activités au sein des écoles ou dans des clubs du milieu ordinaire. En particulier, à l'école, en application d'une politique désormais tournée vers l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, le CESE a préconisé de renforcer le travail collaboratif et la mutualisation des missions entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour faire progresser l'inclusion scolaire, la socialisation et l'autonomie des jeunes en situation de handicap. Il s'agit de décroiser ces deux secteurs par la création de parcours mixtes, de mobiliser davantage l'expertise des professionnels et professionnelles des ESMS, dont la nécessité et les moyens doivent être confortés, au sein des établissements scolaires, d'augmenter le nombre d'enfants suivis par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile et de déployer les pôles inclusifs d'accompagnement localisés dits renforcés ou les équipes mobiles d'appui médico-social dans tous les territoires y compris les Outre-mer¹¹⁷. Cette collaboration, complémentaire entre l'école et les ESMS doit également comprendre la pratique d'activités physiques et sportives.

¹¹⁵ Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées, juillet 2018. Enquête nationale a été réalisée en 2017 par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction des sports (DS) et le Pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH). L'analyse des résultats s'appuie sur 1 565 réponses, provenant d'établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants et des adultes.

¹¹⁶ Ces résultats sont confirmés par les apports complémentaires des répondants pour lesquels la nature de la mission des services (notamment les services d'éducation spéciale et de soins à domicile ou SESSAD) n'est pas d'organiser des activités physiques et sportives mais davantage d'accompagner les personnes vers des structures sportives.

¹¹⁷ Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global, rapporteures : Mesdames Samira Djouadi et Catherine Pajares Y Sanchez, adopté le 10 juin 2020, page 36.

Au-delà des préconisations qu'il formule, le CESE souhaite aussi rappeler cette préconisation de l'avis « *Enfants et*

jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global » essentielle à la réussite des objectifs visés par cet avis.

D. Du parasport aux APS : identification des freins pour faire de la France une nation sportive inclusive pour toutes et tous

1. La culture sportive en France

Une culture sportive insuffisante

La culture du sport est ancrée dans notre société depuis très longtemps. Qu'il se pratique ou qu'il se regarde, individuellement ou collectivement, le sport est devenu un fait majeur de notre société. Un fait partagé par de plus en plus de pratiquantes et de pratiquants. Les fédérations sportives agréées ont délivré plus de 16 millions de licences en 2018¹¹⁸ (près de 3 millions de licences supplémentaires depuis 2000). La pratique du sport est largement associée à un objectif de santé et de bien-être que les pouvoirs publics ont cherché à développer depuis une dizaine d'années, auprès des jeunes comme des séniors. Il n'en demeure pas moins que 52 % des personnes en situation de handicap versus 33 %¹¹⁹ des Françaises et des Français n'indiquent aucune pratique d'APS au cours des douze derniers mois. Ces chiffres classent la France dans la moyenne européenne, ce qui signifie que d'autres pays pratiquent davantage le sport que la France. Il s'agit en particulier des pays du nord de l'Europe. Selon une étude de l'INJEP, 20 % des Français expliquent leur absence de pratique par un désintérêt pour le sport. Par ailleurs, à l'école le sport peut avoir une valeur moindre que d'autres disciplines quand il s'agit pour les jeunes avec l'accord des parents de s'absenter pour des raisons

médicales par exemple. Les dispenses de sport à l'école pour des raisons autres que de santé ne sont pas marginales non plus. Elles peuvent être liées à des raisons qui tiennent à la place du corps et au rapport au corps, à l'image de soi et à l'intériorisation du regard de l'autre ainsi qu'aux discriminations vécues ou perçues... La place du sport à l'école est bien loin d'avoir le même écho que dans d'autres pays tels que l'Allemagne ou le Royaume-Uni par exemple. Par ailleurs, Le sport demeure davantage pratiqué par les garçons du fait de socialisations genrées.

Repenser les temps de vie et aménager des espaces pour développer la culture sportive

L'équilibre des temps de vie fait référence à la capacité d'une personne à concilier les différentes dimensions de sa vie (travail, famille, loisirs, etc.) de manière satisfaisante. Il est considéré comme essentiel pour le bien-être physique et mental, pour la vie sociale et familiale, ainsi que pour la performance professionnelle.

Il peut y avoir des difficultés à maintenir un équilibre des temps de vie, en raison de la pression sociale et professionnelle, des horaires contraints, de la précarisation de certains emplois, du temps passé dans les transports en commun, etc. Une problématique

118 Les chiffres clés du sport 2020. INJEP

119 Baromètre national des pratiques sportives 2020. INJEP.

exacerbée pour les personnes en situation de handicap, notamment en raison de la prégnance des rendez-vous médicaux associés à certaines pathologies. Le succès d'un changement culturel sur la pratique des APS, en s'inspirant par exemple de la littérature physique, se mesurera dans le fait de consacrer du temps à se faire du bien à travers la pratique régulière des APS. L'équilibre des temps doit prendre en compte la répartition de la charge domestique et familiale qui peut encore pénaliser les femmes dans leurs accès aux loisirs et activités physiques et sportives.

Afin que soient aménagés ces moments de pratique régulière tout au long de la vie, il faut prendre en compte les différents leviers de développement de la pratique dans toutes les dimensions de la vie :

- Lors du temps « personnel » en ayant une attention particulière aux soins à apporter à sa santé physique et mentale : cela passe par la pratique d'APS régulière (à domicile, en extérieur, en club, en institution, etc.), une meilleure alimentation, une autodiscipline en faveur de la déconnexion, etc. ;
- Lors du temps « social » en combinant la pratique d'APS avec les loisirs et les moments en familiaux et amicaux : promenades, jeux (au sens sports ludiques) en groupe, etc. ;
- Lors du temps scolaire/étudiant : par l'évolution de l'EPS et la levée des freins à la pratique des activités sportives parascolaires ou universitaires que cet avis promeut ;

→ Lors du temps professionnel : en usant des mobilités « douces » pour se rendre au travail lorsque cela est possible (ex : l'essor du vélotaf), en prenant des pauses actives, etc. De nombreux employeurs accompagnent ainsi ces démarches, notamment en promouvant les APS au travail.

2. Une offre d'activités physiques et sportives insuffisamment structurée pour répondre aux enjeux de l'inclusion et de santé

Diversité de l'offre et modèle économique

Parmi les freins au développement de la pratique d'APS pour tous et toutes, doit être mentionnée la diversité de l'offre d'activités. Comme le souligne le Conseil d'Etat¹²⁰, « depuis le début des années 1980, l'on assiste à l'essor d'un modèle économique caractérisé par la médiatisation croissante des compétitions sportives et l'importance toujours accrue des enjeux commerciaux ». Dans ce cadre, clubs, associations sportives et fédérations ont eu tendance à privilégier la performance de leurs licenciés et licenciées les plus performants, puisque la participation aux compétitions et la réalisation de performances font encore partie, aujourd'hui, des critères prépondérants d'attribution de subventions. Or la demande d'une pratique d'APS plus centrée sur les loisirs et les pratiques émergentes mais aussi davantage tournée vers tous les publics, en particulier ceux éloignés du sport, à tous les âges de

¹²⁰ Conseil d'Etat, Etude annuelle 2019 - Le sport : quelle politique publique ?, juillet 2019, page 211.

la vie, suppose que clubs et fédérations s'y adaptent et ne se focalisent plus autant sur les pratiques liées à la compétition et à la performance. Ce changement de culture est indispensable pour le développement des APS le plus inclusif. Ce manque de diversité de l'offre proposée renforce l'exclusion des publics en situation de handicap. La connotation « compétitive » du sport favorisant les comportements d'autocensure ou de censure systémique (parents, médecins, etc. Ce frein s'étend également à la pratique sportive des femmes, moins orientée vers le champ de la compétition que les hommes.

Un maillage territorial insuffisant

L'offre d'activités physiques et sportives reste insuffisamment structurée pour les personnes en situation de handicap.

Ce maillage territorial insuffisant a été particulièrement souligné par les participantes et participants à la consultation citoyenne en ligne : « pour ma salle de sport en centre-ville : la circulation et la pollution sonore et atmosphérique me fatiguent avant même de commencer ma séance » ; « malheureusement en ruralité, rien n'est accessible pour les personnes porteuses de handicap » ; « s'il existe un club proposant la discipline souhaitée dans le département, la distance est généralement trop importante pour une pratique régulière ».

M. Lazarus suggère que les collectivités territoriales, principales financeuses des clubs et associations sportives, ajoutent des critères spécifiques lors de l'octroi de subventions publiques en fonction de la création de créneaux dédiées à la pratique d'APS des personnes en situation de handicap, de l'existence de formations du personnel encadrant

et accompagnant, mais aussi du développement de la pratique féminine ou encore du développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

En adéquation avec les aspirations d'une pratique libre croissantes, les collectivités locales ont un rôle à jouer dans l'aménagement et l'occupation de l'espace public pour développer une offre d'APS libre, autonome et adaptée aux pratiques de tous et toutes. Le présent avis souhaite rappeler la vigilance nécessaire à avoir sur l'aménagement territorial égalitaire, notamment dans le but d'avoir des espaces de pratiques libres non-discriminants. Le CESE dans sa résolution « *Agir pour un espace public égalitaire* »¹²¹ adoptée en février 2020 constatait à juste titre que l'espace public, du fait de son aménagement, n'est pas un espace neutre et conduit à un usage majoritaire par les hommes de l'espace public. Au-delà des violences systémiques vécues dans ces lieux, il existe un biais de genre largement documenté dans les politiques d'aménagement du territoire. Ces réalités conduisent à une situation flagrante : les femmes utilisent l'espace public « principalement à des fins utilitaires et de déplacements (liés au travail, aux tâches domestiques et familiales), les hommes l'occupent davantage de manière stationnaire ou à des fins de loisirs », dont font évidemment partie les APS. Ainsi, les lieux de pratique sportive libre, tels que les parcs, les terrains de sport et les espaces extérieurs, peuvent être affectés par cette occupation genrée de l'espace. Cette situation discriminante vaut également pour les personnes en situation de handicap. L'égalité d'accès et d'usage ne se décrétant pas, ce changement de norme, par l'accueil renforcé de la parole citoyenne dans

121 [1] https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_04_espace_public_egalitaire.pdf.

l'aménagement des espaces publics, doit s'accompagner de campagnes de sensibilisation aux inégalités liées à l'occupation genrée et validiste de l'espace public et des équipements sportifs.

3. **Un manque d'information et de lisibilité de l'existant**

Parmi les freins liés à l'accessibilité aux activités physiques et sportives (APS), figure également le manque d'information et de lisibilité de l'offre existante tant à destination des personnes en situation de handicap que des valides. Ce déficit d'information nuit à l'égalité d'accès aux APS et aux équipements de tous et toutes. S'agissant des personnes en situation de handicap, l'amélioration de leurs conditions d'accès aux activités physiques et sportives nécessite un effort d'information sur l'offre sportive adaptée. Disposer d'une bonne information sur la diversité de la population susceptible de pratiquer des APS sur un territoire permet de proposer et de faire connaître une offre qui répondra aux besoins ou aux attentes. **Ce manque d'information a été souligné par des participantes et participants à la consultation citoyenne en ligne : « manque de publicité pour les clubs acceptant des personnes en situation de handicap – manque de médiatisation télévisée ».**

L'ANDES met en exergue l'insuffisance et le manque de fiabilité de l'information apportée aux personnes en situation de handicap et à leur entourage pour organiser leur quotidien et leur pratique d'APS mais aussi aux élus et élues. En effet, d'après cette enquête, 52 % des élus et élues sondés n'ont pas réellement conscience de l'offre sportive et associative dédiée aux personnes en situation de handicap. De surcroît, près de 76 % des élus et élues ne connaissent pas le Handiguide des sports¹²², plateforme numérique créée en 2006 dédiée aux personnes en situation de handicap souhaitant pratiquer ou en quête d'une activité sportive adaptée. Et sur les 24 % des élus et élues indiquant connaître le Handiguide des sports, moins de la moitié d'entre eux semblent pouvoir préciser le nombre des structures sportives inscrites sur cette plateforme¹²³.

Il risque d'en être de même pour le Guide des parasports pour les élus au sport. Lancé début 2022, et porté par le Comité paralympique et sportif français (CPSF), en collaboration avec le ministère des sports et l'ANDES, ce guide vise notamment la mise en place de la pratique d'APS pour les personnes en situation de handicap à travers trois leviers majeurs : la politique de soutien aux clubs sportifs, la construction et l'entretien des équipements sportifs et le

122 Politiques sportives locales et handicaps, rapport de l'enquête réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), mars 2018, page 9.

123 Politiques sportives locales et handicaps, rapport de l'enquête réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), mars 2018, page 9.

déploiement de différents dispositifs à destination des personnes en situation de handicap qui peuvent trouver un prolongement dans le sport. Toutefois, plusieurs élus et élues en charge des sports auditionnés¹²⁴ dans le cadre du présent projet d'avis ont souligné la nécessité que l'ensemble des élus et des élues, et pas seulement celles et ceux en charge des sports, se saisissent du Guide des parasports pour les élus du sport. Une attention particulière devrait être faite quant à l'accessibilité et la lisibilité de ces documents et informations pour tous les publics. Les formats sont peu souvent adaptés à l'ensemble des troubles cognitifs ou déficiences et une vigilance accrue sur l'accessibilité universelle devrait être apportée.

4. Les freins liés à l'accessibilité

L'accessibilité des équipements sportifs, prévue par la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap constitue une opportunité pour développer la pratique parasportive grâce à des équipements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. Comme le souligne M. Lazarus¹²⁵, cette accessibilité permet un confort d'utilisation quand elle est pensée dans son ensemble, dès le début du projet, et en tenant compte de l'usage plus que de la norme (par exemple des ouvertures de porte plus larges pour les fauteuils de sport). Au-delà du bâti, l'offre de transport pour permettre

l'accès au site de pratique doit aussi répondre à ces critères d'accessibilité. La proximité et l'accessibilité des lieux et des équipements sportifs, destinés à la pratique encadrée ou non, sont des conditions déterminantes pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux APS et par ricochet à toutes les personnes éloignées de la pratique sportive. On constate aujourd'hui que l'application de la loi de 2005 a pris du retard et qu'il existe des disparités entre les territoires mais aussi au sein des territoires en termes d'équipements sportifs dont en outre-mer.

Une offre de mobilité accessible à développer

La loi de 2005 prévoyait une mise en accessibilité de toute la chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, à l'horizon 2015. Mais les bilans effectués de la mise œuvre de la loi ont fait apparaître une réalisation partielle de l'objectif et ont conduit à accorder des délais supplémentaires permettant par exemple de prolonger les travaux requis au-delà de 2015¹²⁶. L'accessibilité des transports a été renforcée depuis 2005 mais reste imparfaite. Au niveau national, dans les transports ferroviaires 320 gares étaient accessibles sur 732¹²⁷. Comme l'a souligné Mme Ludivine Munos¹²⁸, le transport des athlètes, des spectateurs

¹²⁴ C'est le cas de M. Pascal Mathieu, (Délégation générale aux JOP de la Ville de Paris), et de Mme Sibylle Bertail-Fassaert (Co-présidente de la commission éducation, citoyenneté, sport du Conseil départemental de l'Aube), auditionnés le 18 octobre 2022.

¹²⁵ M. David Lazarus, vice-président de l'agence nationale du sport, maire de Chambly, Co-président du groupe de travail sport à l'AMF, auditionné le 12 octobre 2022.

¹²⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

¹²⁷ https://www.lemonde.fr/smart-cities/article/2021/06/24/transports-publics-il-reste-trois-ans-et-demi-pour-tout-mettre-en-accessibilite_6085557_4811534.html

¹²⁸ Audition le 29 juin au CESE devant la commission ECC des représentants du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, M. Damien Combredet-Blassel, délégué général, Fonds de dotation Paris 2024 et de Mme Ludivine Munos, responsable de l'intégration Paralympique.

et des spectatrices en situation de handicap est un enjeu primordial dans l'organisation et la réussite des JOP 2024 qui se dérouleront notamment en Ile de France. Or lors des dernières compétitions à Paris, les difficultés de transport et, plus spécifiquement, de transport de personnes en situation de handicap sont apparues de façon criante. Dans la perspective des JOP 2024, les investissements dans le réseau de mobilité en Ile-de-France ont été accélérés pour palier la carence, en particulier du métro en mettant en accessibilité tous les bus parisiens et de la proche banlieue. Mais dans la chaîne de mobilité le point noir demeure les arrêts non encore aménagés¹²⁹. L'aménagement de la chaîne de mobilité est aujourd'hui un enjeu de société qui concerne les personnes en situation de handicap mais également les femmes enceintes, de plus en plus de seniors ou les personnes atteintes de maladies invalidantes. Ce frein, bien identifié, a par ailleurs déjà ouvert le financement par l'ANS ou des collectivités, de minibus adaptés au profit des acteurs du mouvement sportif.

Un manque et une inégalité dans l'accessibilité des zones de pratique

Alors que la loi de 2005 prévoyait que tout établissement neuf ou ancien, recevant du public, devait être accessible au 1^{er} janvier 2015, les retards se sont accumulés¹³⁰. Les deux tiers des personnes en situation de handicap disent éprouver des difficultés dans leurs déplacements, du fait d'infrastructures « pas assez accessibles »¹³¹. La question de l'accessibilité des bâtiments est pourtant déterminante car, comme le rappelle le Défenseur des Droits, « l'accessibilité est souvent un préalable à l'exercice de l'ensemble des droits des personnes handicapées : c'est un facteur essentiel de leur pleine participation, au quotidien, à tous les aspects de la vie sociale »¹³². L'avis *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives* mentionne que « près de 50 % des équipements sportifs et sites et espaces de pratiques de sports ont été mis en service avant 1995 sans faire l'objet de rénovation depuis ». Le vieillissement des équipements sportifs et leur inadaptation aux besoins de la population est un vrai défi pour les collectivités locales qui demandent « un *plan Marshall des équipements sportifs structurants locaux* »¹³³. Un plan qui devra non

¹²⁹ 70 % ne le sont toujours pas aménagés

¹³⁰ L'article 41 de cette loi dispose que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ».

¹³¹ Etude rendue publique le 29 janvier 2020 réalisée par l'IFOP pour l'association APF/France handicap auprès de 11 905 personnes.

¹³² Défenseur des droits. Collectivités territoriales : guide pour l'accessibilité des établissements recevant du public, 1^{er} février 2014.

¹³³ Interview de M. Patrick Appéré, président de l'ANDES, Localtis, média de la banque des territoires, novembre 2021.

seulement palier le besoin de rénovation du parc existant, favoriser sa mise en accessibilité mais également réduire les disparités territoriales en matière d'équipement. L'avis *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*¹³⁴ pointe très largement ces disparités qui concernent les agglomérations importantes, et en particulier la région parisienne, les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou les zones rurales caractérisées en particulier par une moindre diversité d'équipements et un temps d'accès plus élevé aux sites.

Auditionné, M. David Lazarus¹³⁵ a rappelé que, bien souvent, si les équipements étaient accessibles (bonne pente, bonne porte, bon ascenseur...), ils n'étaient cependant pas toujours adaptés (absence de prise en compte de la taille des fauteuils roulants pour le para-basket par exemple). Selon lui, il devrait y avoir un volontarisme de la loi et un financement prévu pour l'accompagner, le bloc communal ne pouvant assumer seul les investissements requis. M. Lazarus propose la mise en place d'une politique incitative par l'Etat avec, par exemple, l'octroi d'une aide financière supplémentaire aux centres de préparation des Jeux olympiques qui développeraient des équipements non seulement accessibles mais adaptés aux personnes en situation de handicap. Ces équipements, désormais adaptés aux personnes en situation de handicap, pourraient également continuer à être utilisés par tous les autres publics.

Un déficit d'équipements sportifs dans les Outre-mer

Les Outre-mer connaissent un déficit en matière d'équipements sportifs, sites et espaces de sports de nature. En 2018, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon (58,3) et de Wallis-et-Futuna (58,8), la totalité des départements (DOM) et des collectivités (COM) d'Outre-mer disposent d'un ratio d'équipements en dessous de la moyenne nationale de 46,2 équipements sportifs, sites et espaces de sports de nature pour 10 000 habitantes ou habitants¹³⁶. Dans la zone Antilles Guyane, ce ratio est inférieur à la moyenne nationale dans les départements (Guadeloupe 31, Guyane 29,3 et Martinique 26,7) et faible dans des territoires comme Saint-Barthélemy (16,3) et Saint-Martin (7,6). Il est de 33,4 à La Réunion et de 12 seulement à Mayotte. La Nouvelle-Calédonie (38,7) et la Polynésie française (35,7) sont dans une meilleure situation.

Les Outre-mer sont par ailleurs souvent moins favorisés, en termes de maillage territorial, quant au nombre de disciplines proposées ou à l'état des installations, dont beaucoup sont anciennes et pour certaines vétustes. Les coûts d'installation des équipements sportifs y sont en outre élevés car ils doivent satisfaire aux conditions particulières liées aux normes anticycloniques et antisismiques, résister à des températures et à des pluies fortes et/ou à l'atmosphère saline, qui accentuent le vieillissement des installations. La prise en compte des nécessités de la maintenance et des travaux de réhabilitation est

¹³⁴ L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, CESE, Juillet 2018.

¹³⁵ Audition de M. David Lazarus, vice-président de l'Agence nationale du sport, maire de Chambly, co-président du groupe de travail sport à l'Association des maires de France, réalisée le 12 octobre 2022.

¹³⁶ Équipements sportifs, sites et espaces de sports de nature - RES, situation au 10 janvier 2018, populations municipales de référence au 1er janvier 2016 - Insee, recensement de la population

aussi insuffisante, même si cette situation n'est pas spécifique aux Outre-mer, et nombre de communes sont en difficultés financières. Quant à l'organisation du mouvement sportif, elle est dans les Outre-mer « globalement plus faible, du fait de l'isolement des responsables et de la difficulté de faire vivre certaines disciplines ». L'isolement géographique et la spécificité archipélagique de certains territoires, comme le souligne Monsieur José Marquez¹³⁷ ou Madame Henriette Kamia¹³⁸, sont aussi des contraintes non négligeables, entraînant des surcoûts de construction et de maintenance mais aussi pour le déplacement des sportifs et l'achat de matériels techniques spécifiques pour les personnes en situation de handicap.

5. Un manque de formation

La sensibilisation et la formation des acteurs du monde sportif, encadrants, formateurs ou dirigeants, salariés ou bénévoles, des professionnels de la santé mais aussi des décideurs politiques est au cœur de la problématique de la pratique sportives des personnes en situation de handicap et à fortiori de la pratique des APS de tous et toutes. La formation des acteurs, professionnels ou bénévoles, est consubstantielle du développement de la pratique d'APS. **Ce manque de formation a été souligné par des participantes et participants à la**

consultation citoyenne en ligne : « je n'ai pas de problème moteur (sauf la coordination motrice fine) donc pas de problème d'accessibilité. Ma difficulté réside dans la non-connaissance de mon handicap qui fait peur et dans le fait que tous les clubs pratiqués ont exigé la présence d'un de mes auxiliaires de vie scolaire pour que je participe » ; « le sport en France se pratique souvent dans un climat où le coach ou le responsable de la structure a peur de l'handicapé. C'est incroyable les préjugés que l'on peut essayer juste en allant se renseigner pour pratiquer un sport. J'ai lâché l'affaire aussi à cause de ça » ; « plus de formations simples pour que le plus grand nombre d'encadrants sportifs soient à l'aise (et non pas spécialistes) avec l'encadrement d'une personne « différente » ».

Cette formation doit être initiale et continue et dispensée également sur le terrain afin de répondre aux difficultés concrètes rencontrées au quotidien dans l'exercice d'une pratique bénévole ou professionnelle. Comment peut-on développer les APS si les principaux acteurs n'ont pas été sensibilisés, pour le moins, voire formés à la prise en compte et aux besoins spécifiques du handicap dans toutes ses dimensions, visibles ou invisibles. Cela concerne l'accueil, l'accessibilité, l'accompagnement, et implique une collaboration transversale de tous les acteurs.

¹³⁷ Entretien en visio-conférence avec les rapporteure de la commission ECC le 21 novembre 2022, de M. José Marquez, président de la ligue handisport et sport Adapté en Nouvelle Calédonie et de M. Pierre Fairbank, Sportif, athlétisme handisport, Nouvelle-Calédonie.
¹³⁸ Entretien en visio-conférence avec les rapporteure de la commission ECC le 29 novembre 2022, Madame Henriette Kamia, Présidente de la Fédération des sports adaptés et handisport, Polynésie française et de Monsieur Alain Barrère- Monserisier, Directeur technique.

Le passage de l'envie de pratiquer une APS à la pratique elle-même peut, pour des personnes éloignées de la pratique sportive ou pour des personnes en situation de handicap, être bridée par un manque de sensibilité ou de formation des acteurs à commencer par les professions médicales.

Depuis une vingtaine d'années, une meilleure sensibilisation sociétale au sport-santé et une forte volonté de faire de l'inclusion une priorité des politiques publiques a conduit peu à peu à une montée en compétences des principaux acteurs du sport et au développement des formations ou des modules de formation pour une meilleure connaissance des publics à besoins spécifiques. Nous pouvons citer en sens l'initiative du CPSF pour informer, *via* des modules de formation aux enjeux du parasport, les acteurs médicaux (médecins du sport, MPR) et paramédicaux (ergothérapeutes, etc.). Et également l'action du CNOSF en faveur de la formation des médecins au médicosport-santé¹³⁹.

Formation des encadrants et des éducateurs

Les personnes en situation de handicap qui souhaitent faire une APS dans les clubs des fédérations non spécifiques sont confrontées au manque de qualification. En 2019, 47,2 % des clubs de ces fédérations n'avaient pas d'encadrants formés au handicap¹⁴⁰, dans les clubs des fédérations spécialisées, ils sont 2 sur 3. Comme l'écrit le Collectif Handicaps, « *la méconnaissance des différents types de handicap, la peur des blessures ou encore la carence d'information sur les sports adaptés des encadrants a un impact direct sur leurs interactions avec les pratiquants en situation de handicap* »¹⁴¹. Certaines collectivités tentent d'aider les clubs en ce sens, à l'image de la ville de Paris. Son représentant, M. Pascal Mathieu a ainsi déclaré, lors de son audition¹⁴², que la municipalité parisienne a conduit une étude pour identifier les freins à la pratique d'APS des personnes en situation de handicap (formation, équipement entre autres) et, à partir de cette étude, a accompagné les clubs omnisports vers une démarche de clubs « para accueillants » en lien avec le CPSF. Cette expérimentation parisienne a favorisé l'émergence du dispositif club inclusif, dont l'enjeu est de sensibiliser des éducateurs et encadrants de 3 000 clubs d'ici à Paris 2024.

139 Cet outil initié par la commission médicale du comité national olympique et sportif français (CNOSF) en 2015, est un outil d'aide à la prescription ou à la préconisation d'activité physique et sportive adaptée. <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8735-cp---cnosf-et-vidal-accompagnent-les-mdecins-dans-la-prescription-d'une-activit-physique-et-sportive-adapte--leurs-patients.html>.

140 Contribution écrite du Collectif Handicaps à la suite de l'audition au CESE devant la commission ECC, le mercredi 12 octobre de M. Stéphane Lenoir, coordinateur au sein du Collectif Handicaps.

141 Contribution écrite du Collectif Handicaps à la suite de l'audition au CESE devant la commission ECC, le mercredi 12 octobre de M. Stéphane Lenoir, coordinateur au sein du Collectif Handicaps.

142 Audition de M. Pascal Mathieu, représentant de la Délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 de la Ville de Paris), réalisée le 18 octobre 2022.

La pratique sportive des personnes en situation d'handicap au sein des ESMS est un enjeu majeur et encouragé par la loi sport du 2 mars 2022. Cependant le Collectif Handicap¹⁴³ signale que « les établissements¹⁴⁴ n'ont pas tous l'obligation de recruter des éducateurs sportifs, notamment les établissements accueillant des adultes en situation de handicap »¹⁴⁵ et que « la politique "sport des ESMS" reste trop persona-dépendante et le manque de personnels qualifiés et de moyens freine souvent la mise en place d'actions régulières en faveur de l'exercice physique des personnes en situation de handicap ».

Formation des acteurs médicaux et paramédicaux

Dans le milieu médical M. François Genet¹⁴⁶ estime que l'enjeu est de rapprocher le monde du sport du monde de la santé, mais également des usagers. Il a par exemple à cet effet initié un diplôme universitaire (DU)¹⁴⁷ destiné aux encadrants sportifs qui s'intéressent au parasport, dans lequel 20 % de l'enseignement est dédié à la santé, « car il faut savoir ce que c'est que prendre des médicaments, des corticoïdes quand on pratique du sport, savoir

ce que c'est qu'une prothèse, une orthèse, un fauteuil... ». Il souhaite que l'ensemble des internes en médecine physique et de réadaptation soit formé au parasport. M. Brun ajoute que l'enjeu de l'activité physique adaptée et le sport Santé doivent être abordés dans la formation initiale des futurs professionnels de santé et créer de l'interprofessionnalité dès les études, pour établir des passerelles qui seront utiles dans la vie professionnelle entre tous les intervenants qui travaillent pour une inclusion sportive.

M. François Genet rappelle que « quand vous avez un enfant en situation de handicap, quand vous êtes paraplégique, quand vous êtes amputé, la première personne que vous allez voir pour savoir si vous pouvez pratiquer du sport ou de l'activité physique, c'est votre médecin. La problématique du manque de formation de l'ensemble de cette corporation au parasport et au handicap fait que souvent le médecin du sport ou le médecin généraliste n'a pas la réponse à la question et préfère donner un certificat d'inaptitude ». Il confirme qu'il existe pour autant des solutions d'APS dans beaucoup de situations.

143 M. Stéphane Lenoir, coordinateur au sein du Collectif Handicaps, reçu en audition au CESE devant la commission ECC le mercredi 12 octobre.

144 ESMS : ESMS : établissement social et médico-social.

145 Contribution écrite du Collectif Handicaps à la suite de l'audition au CESE devant la commission ECC, le mercredi 12 octobre de M. Stéphane Lenoir, coordinateur au sein du Collectif Handicaps.

146 M. François Genet, professeur des Universités, praticien hospitalier, Chef de service à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches, de l'Université Paris-Saclay (Versailles Saint-Quentin en Yvelines), Responsable de la délégation médicale Paralympique Tokyo 2020, membre du futur Institut de Santé Parasport Connecté (ISPC), en audition au CESE, devant la commission ECC, le 9 novembre 2022.

147 Appel à projet de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), sur le thème du Parasport et de la performance.

La formation des professionnels du milieu scolaire

Dans le milieu scolaire, l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans les classes ordinaires depuis la loi de 2005¹⁴⁸ s'est faite à marche forcée en laissant beaucoup d'enseignants démunis, notamment des professeurs des écoles dont l'EPS n'est pas la discipline universitaire de formation, ou des professeurs d'EPS du second degré en poste. La formation initiale ou continue à l'EPS des professeurs des écoles reste un angle mort de leur formation. Leur formation continue, compte tenu de la volonté ministérielle d'un recentrage sur les apprentissages fondamentaux, a pu conduire les académies à délaisser ce volet.

En matière de sport à l'école, M. Brun souligne que l'EPS comme discipline éducative doit être améliorée grâce à une meilleure formation des professeurs des écoles en particulier. Les JOP 2024 sont une formidable opportunité pour concentrer l'attention et des moyens en faveur de la formation en parasport et sport pour toutes et tous. Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation nationale devrait mettre en place un vademécum d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et des pratiques sportives à l'école.

La sensibilisation et la formation des élus

Sur le sujet de l'inclusion par le sport dans les collectivités territoriales, M. David Lazarus¹⁴⁹ reconnaît que les élus ne sont pas assez sensibilisés et formés, comme d'ailleurs les personnels des collectivités. « *Il faut un plan ambitieux de formation* » assène-t-il. Une enquête¹⁵⁰ de l'ANDES¹⁵¹ auprès des élus locaux en charge du sport identifie un fort besoin de formation pour les agents des services des collectivités pour encadrer les sportifs en situation de handicap. Elle identifie également en lien avec l'opérationnalité des actions, un besoin des managers (élus locaux en particulier) de disposer d'outils nécessaires à l'élaboration des politiques sportives inclusives. L'évolution des politiques publiques sportives est un levier clé pour réussir l'accès au sport des personnes en situation de handicap. C'est en sens que l'ANDES, en partenariat avec le CPSF, a créé le guide du « Parasport pour les élus au sport ».

Des formations aux métiers du sport qui s'adaptent progressivement

Dans le domaine des métiers du sport les principales certifications ou diplômes ont intégré une formation au parasport, c'est d'ailleurs une obligation inscrite au code du sport. L'article L211-7 prévoit que « *les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapés* ». Néanmoins les associations de personnes en situation de handicap

148 Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

149 M. David Lazarus, vice-président de l'agence nationale du sport, maire de Chambly, Co-président du groupe de travail sport à l'AMF, en audition au CESE devant la commission ECC le 12 octobre 2022.

150 Politiques sportives locales et handicaps, enquête auprès des élus locaux. ANDES en collaboration avec le ministère des Sports, 2018.

151 ANDES Association Nationale des Elus en charge du Sport.

et des participants et participantes à la journée de participation citoyenne « *Sport pour toutes et tous*¹⁵² » rappellent la nécessité de l'effectivité de cette obligation. Les métiers d'éducateur sport santé ou moniteur d'APA¹⁵³ sont des métiers qui évoluent en permanence. « *Il est donc important d'avoir une vision des prochaines évolutions pour parler de diplôme* » rappelle M. Hugo Petit-Jean¹⁵⁴. Des évolutions que la principale filière universitaire en la matière, la filière nationale des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), a su intégrer notamment avec le développement d'une mention Activités Physiques Adaptées et Santé qui travaille sur une approche holistique du bénéficiaire. Toutes les mentions de la filière STAPS sont impactées par le parasport, car comme l'indique M. Brun « *le sport ne doit pas seulement être un outil d'inclusion, il doit être un outil d'émancipation et pour certaines personnes en situation de handicap, cela passe par la performance et par la compétition* ». Dès lors toutes les filières y compris la filière « *entraînement sportif et performance* » doivent préparer à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui aspirent à la performance.

6. Les violences verbales, physiques, psychologiques et sexuelles dans le domaine parasportif

Les hommes et femmes en situation de handicap sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales¹⁵⁵. « *Entre 2011 et 2018, les personnes identifiées comme en situation de handicap dans l'enquête Cadre de vie et sécurité déclarent, plus souvent que le reste de la population, avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et verbales au cours des deux années précédant leur interrogation. 7,3 % ont subi des violences physiques et/ou sexuelles, autant ont été exposées à des menaces, et 15,4 % à des injures. L'écart entre les personnes handicapées et le reste de la population est plus important parmi les femmes que parmi les hommes*¹⁵⁶ ».

La situation des femmes en situation de handicap au regard de la violence, en particulier sexuelle, recouvre un certain nombre de spécificités qu'il faut prendre en compte. La première spécificité concerne l'ampleur du phénomène. Comme le souligne la contribution de la délégation aux droits de femmes et à l'égalité du CESE, « *le handicap est un facteur*

152 Journée de participation citoyenne « Sport pour toutes et tous » qui s'est déroulée au CESE le mardi 29 novembre avec des citoyennes et citoyens en situation de handicap ou valides, sportifs ou non sportifs.

153 Activités physiques adaptées

154 M. Hugo Petit-Jean, responsable des relations institutionnelles du Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) en audition au CESE devant la commission ECC le 9 novembre 2022.

155 Les personnes en situation de handicap sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, Etudes et Résultats n° 1156, de juillet 2020, Éva Baradji (DREES), Olivier Filatriau (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, SSMSI) direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

156 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/les-personnes-handicapees-sont-plus-souvent-victimes-de-violences>

aggravant de violences conjugales et sexuelles. Statistiquement, les femmes handicapées sont en moyenne deux fois plus victimes d'actes de violence dans la société¹⁵⁷. En France, 34 % des femmes en situation de handicap ont subi des violences physiques ou sexuelles, contre 19 % des femmes valides »¹⁵⁸. Concernant les seuls troubles psychiques, la situation semble plus grave encore puisque certaines études scientifiques estiment que près de 90 % des femmes présentant des troubles du spectre autistique ont subi des violences sexuelles¹⁵⁹. Une femme sur dix est susceptible d'être victime d'agression sexuelle ou de maltraitance au sein de sa famille, c'est une sur trois pour les femmes en situation de handicap¹⁶⁰. Une autre spécificité est que les violences sexuelles dont sont victimes les femmes en situation de handicap peuvent se dérouler aussi bien au sein d'établissements médico-sociaux que dans le cercle familial. Enfin, les difficultés de communication que peuvent éprouver un certain nombre de personnes en situation de handicap, notamment psychiques et cognitifs, posent, « *par nature* », problème au moment du dépôt et du recueil des plaintes pour agression sexuelle auprès des autorités compétentes.

Dans ce contexte général, le champ du parasport n'est pas épargné par la violence. Elle ne se limite pas à celle qui porte atteinte à l'intégrité physique des personnes, elle revêt aussi d'autres formes, verbales, psychologiques et sexuelles. Elle concerne aussi bien les sports collectifs que les sports individuels et l'ensemble de leurs acteurs : sportifs, sportives, entraîneuses, entraîneurs, bénévoles, arbitres, supporters, dirigeantes et dirigeants de clubs, encadrantes et encadrants, etc. Elle est bien évidemment contraire à « *l'esprit sportif [qui] repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit*¹⁶¹ ». Des actions de prévention, de sensibilisation et de formation sont mises en œuvre par certaines fédérations sportives pour lutter contre les violences et les discriminations. Notamment, comme l'a souligné Sébastien Boueilh¹⁶², lors de son entretien, en signant des partenariats avec son association Colosse aux pieds d'argile.

¹⁵⁷ Rapport du secrétaire général de l'ONU, 28 juillet 2017.

¹⁵⁸ Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, « Violence against women : an EU-wide survey », 2014.

¹⁵⁹ Voir notamment Brown-Lavoie et al., Journal of Autism and Developmental Disorders, 2014.

¹⁶⁰ Violences envers les femmes handicapées, Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir.

¹⁶¹ Article 4 de la charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par le comité national olympique et sportif français le 23 mai 2022.

¹⁶² Entretien avec Sébastien BOUEILH, Directeur général et fondateur de l'association Colosse aux pieds d'argile, lundi 12 septembre.

7. Les freins financiers, sociaux, professionnels et culturels

Les freins financiers

Parmi les freins à la pratique d'activités physiques et sportives (APS), figure le frein financier. La précarité économique peut en effet empêcher les individus d'accéder à des équipements sportifs ou à pratiquer des APS. Les coûts associés à la pratique sportive, tels que les frais d'inscription à un club sportif (paiement d'une ou plusieurs licences, abonnement dans une structure privée, coût de la cotisation globale à l'adhésion à un club) les équipements sportifs et autres matériels individuels, les frais de transport pour se rendre à un lieu d'entraînement, peuvent être trop élevés pour les personnes à faible niveau de vie.

Cette réalité éte d'ailleurs déjà mentionnée dans l'avis dont les rapporteures sont Mmes Hurtis et Sauvageot en ces termes : « 97 % des personnes déclarant un revenu de 3 000 € et plus pratiquent une APS (marche utilitaire incluse), contre 83 % pour celles au revenu inférieur ou égal à 1500€. Par ailleurs, dans une enquête de l'INJEP publiée fin 2021¹⁶³, 22 % des personnes citaient parmi les freins à la pratique d'APS le coût trop élevé de celles-ci. Selon la même étude, 23 % des personnes se plaçant dans

la catégorie de revenu « difficile » et « dettes », ne pratiquaient pas d'APS.

Le coût de la pratique sportive constitue, pour les parents les plus précaires, un frein majeur d'accès à ces loisirs. D'ailleurs, afin de ne pas pénaliser leurs enfants, certains parents renoncent à ces pratiques afin de privilégier le financement de(s) l'APS de leur(s) enfant(s). Ce frein peut aussi être accentué par la nature même de la structure familiale. En effet, pour le parent monoparental, essentiellement la mère, la difficulté de pouvoir accéder à une APS est d'autant plus réelle tant pour des questions de coût que pour des problématiques de garde. Ces ménages les plus modestes ne sont par ailleurs pas toujours informés de l'existence d'aides lorsque celles-ci existent, du fait notamment du manque de ciblage des communications informatives en direction des publics concernés. Pourtant certains dispositifs existent pour aider financièrement les familles, à l'image des coupons sports développés par certaines collectivités ou du Pass'Sport¹⁶⁴.

Par ailleurs, certains territoires où se concentre la pauvreté sont plus freinés dans le développement de l'offre d'APS et d'infrastructures sportives.

¹⁶³ Les freins à la pratique des Français peu ou non sportifs : des situations hétérogènes, enquête de l'INJEP, novembre 2021 (12 000 individus ont participé en répondant au questionnaire, entre janvier et novembre 2020).

¹⁶⁴ Le dispositif Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant, destinée à financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Cumulable avec d'autres aides comme celles versées par les collectivités territoriales ou encore les Caisses des allocations familiales, ce dispositif vise ainsi à offrir aux enfants et aux jeunes éloignés de la pratique sportive, notamment en raison d'un handicap ou en raison de difficultés financières, un accès à une pratique sportive pérenne dans le temps, au sein d'une structure associative ou un d'un club sportif.

Les quartiers populaires et les zones rurales sont souvent moins bien pourvus en équipements sportifs et en activités sportives que les quartiers dits « aisés », ce qui signifie que les personnes vivant dans ces zones ont moins de possibilités de pratiquer des activités sportives.

En effet, la précarité économique des habitantes et habitants peut empêcher leurs territoires de vie de développer l'offre d'équipements et d'activités sportives. Les collectivités ayant perdu l'autonomie fiscale n'ont plus les ressources financières pour investir dans des installations sportives et des programmes d'activités, ou priorisent d'autres postes de dépenses publiques. Ainsi les équipements sportifs et les offres d'APS sont très inégalement répartis sur le territoire français. Parmi eux, rappelons que les Outre-mer, qui présentent des taux de pauvreté et de chômage largement supérieurs à la moyenne nationale, connaissent un important déficit d'équipements sportifs¹⁶⁵.

Si ce frein financier d'accès à la pratique est connu et reconnu, il est également caractérisé pour les personnes en situation de handicap. En effet, d'après la dernière enquête de la DREES¹⁶⁶, les personnes en situation de handicap ont globalement un niveau de vie inférieur à la moyenne. En effet, 25,1 % des personnes en situation de handicap de 15 à 59 ans étaient statistiquement recensées comme étant pauvres, contre 14,1 % des personnes de la même tranche d'âge sans handicap¹⁶⁷.

C'est pourquoi, le coût d'APS est d'autant plus accru pour les personnes en situation de handicap qui doivent financer des équipements spécifiques particulièrement onéreux lorsqu'ils existent mais aussi une aide humaine lorsqu'elle est nécessaire. **Cet aspect a aussi été évoqué par des participantes et des participants à la consultation citoyenne en ligne :** « *le prix des matériels qui est clairement un frein quand on voit qu'un tandem un peu spécial coûte environ 10 000 euros* » ; « **pour les personnes en situation de grand handicap, l'association doit bénéficier de moyens financiers plus important car matériel coûteux, l'encadrement doit être plus nombreux et mieux formés, parfois un encadrement infirmier en plus doit être présent** ».

Les freins professionnels

L'organisation des emplois du temps, peut décourager la pratique des APS. Dans un précédent avis, le CESE avait alors souligné que des catégories sociales telles que les employées et les employés, les ouvrières et les ouvriers connaissent en proportion importante des activités professionnelles marquées par des emplois du temps contraints qui, avec la pauvreté, peuvent influencer négativement la pratique d'APS, en particulier pour les femmes¹⁶⁸. **Le manque de temps disponible pour des activités d'APS a aussi été évoqué par des participantes et des participants à la consultation citoyenne en ligne :** « *Horaires souvent incompatibles avec une activité professionnelle ou*

165 <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Outre-mer/Les-besoins-en-matiere-d-equipements-sportifs-dans-les-outre-mer>

166 L'aide et l'action sociales en France – Fiche 18 : Les personnes en situation de handicap et leur niveau de vie, DREES, édition 2020, page 122.

167 C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

168 L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, rapporteuses : Mesdames Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, adopté le 10 juillet 2018, page 37.

au contraire très tardifs en soirée, les horaires attractifs étant réservés au grand public » ; « l'employeur devrait améliorer la possibilité de pratiquer une activité sportive (temps, mise à disposition de sanitaires, financement, valorisation) ».

Les freins sociaux et culturels

Les modes de vie de plus en plus sédentaires ont un impact sur la pratique d'APS. Ainsi, chez les adultes ayant une activité professionnelle, la sédentarité est massive, sur le temps de travail comme sur le temps de loisirs. Cette sédentarité croissante tient à l'importance des emplois de bureau, mais également aux temps de transport, essentiellement réalisés sur un mode passif (en voiture notamment, voire en transports en commun).

L'importance de la sédentarité des modes de vie n'est pas nouvelle, elle est cependant renforcée chez les jeunes générations qui sont désormais plus sédentaires que les précédentes. Les temps de sédentarité chez les enfants, adolescents et jeunes recouvrent une partie du temps passé à l'école, du temps de déplacement entre école et domicile, ainsi que du temps passé au domicile que ce soit pour faire leurs devoirs ou pour leurs loisirs (temps devant les écrans par exemple). Ainsi, depuis 2002, il est observé une augmentation du temps de loisirs des enfants passé devant un écran (TV, jeux vidéo, ordinateurs, téléphones et tablettes, ...), ainsi

qu'une diminution des déplacements actifs entre le domicile et l'école¹⁶⁹. Conscientes de cet enjeu, de nombreuses collectivités s'engagent pour repenser l'aménagement de l'espace public *via* le design actif. Engagement appuyé par la création du guide du design actif par le COJO.

Sont également observés des freins supplémentaires chez les femmes. En effet, le temps consacré pour une activité physique et sportive chez les adultes relève quasi exclusivement du temps de loisirs, hebdomadaire, voire saisonnier. Ainsi, la dernière enquête de l'INJEP montre que, parmi les répondants et répondantes, en 2021, 63 % des femmes n'ont aucune pratique d'APS contre 37 % chez les hommes. Dès lors, comme le souligne France Stratégie, « *malgré la féminisation de la pratique sportive (...), les femmes pratiquent globalement moins que les hommes, et ce dès le plus jeune âge, même si on observe le phénomène tout au long de la vie. Lorsque la pratique sportive diminue à certains moments de la vie, le décrochage est plus net pour les filles ou les femmes que pour les garçons ou les hommes. C'est vrai pour l'entrée au collège comme pour l'arrivée du premier enfant. La proportion de femmes ayant une activité faible est en moyenne d'au moins 10 points plus élevée que celle des hommes. Il semble toutefois que le différentiel entre femmes et hommes tend à s'estomper au fil du temps, une fois les charges familiales moins fortes. Ces différences demeurent*

¹⁶⁹ Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, février 2018.

cependant marquées pour les jeunes filles et pour les femmes issues de catégories sociales et professionnelles plus défavorisées »¹⁷⁰.

Enfin, il faut évoquer les freins culturels à la pratique d'APS. Le CESE a, par le passé, pu montrer à quel point « le poids du cadre sociétal contribue à la faible valorisation du sport et à la faible pratique d'APS, notamment pour les jeunes filles et les femmes », cette réalité étant sensible dans les QPV ou les territoires ruraux sur lesquels la saisine gouvernementale met l'accent¹⁷¹ ».

Une autocensure des personnes en situation de handicap

S'agissant des personnes en situation de handicap, il faut insister sur l'autocensure persistante. En effet, la peur de se blesser est une limite majeure à laquelle les médecins, les accompagnants ou encore les professeurs sont difficilement en mesure de répondre du fait du manque de formation sur la pratique sportive en situation de handicap. Cela génère un climat insécurisant pour l'individu qui choisit alors de renoncer à la pratique sportive. A cela s'ajoute les freins liés au manque de temps, de coût et de motivation, freins communs à tous les pratiquants, en situation de handicap comme valides. Ainsi, pour certains pratiquants et certaines pratiquantes, il est particulièrement compliqué de s'identifier à la représentation existante des personnes en situation de handicap pratiquant les APS à savoir les athlètes en situation de handicap. Par ailleurs, les représentations actuelles, en termes

de parasport, qui reposent uniquement sur les performances des athlètes paralympiques peuvent conduire à creuser le fossé et décourager les personnes en situation de handicap de pratiquer une APS, pensant qu'il faudrait être athlète pour pratiquer une APS en situation de handicap.

170 Mme Virginie Gimbert et M. Khelifa Nehmar, Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos m <https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/loi-relative-a-l-adaptation-de-la-societe-au-vieillessement/article/personnes-agees-les-chiffres-cles-odes-de-vie-?> France Stratégie, novembre 2018, pages 27-28.

171 L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, rapporteures : Mesdames Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, adopté le 10 juillet 2018, page 34.

PARTIE 02

LES PRÉCONISATIONS

Les préconisations de cet avis s'ordonnent autour de quatre axes. Le premier axe vise à lever les freins induits par **une offre** jugée incomplète ou inaccessible pour la pratique d'une activité physique et sportive (APS) pour toutes et tous. Les préconisations ont ainsi pour objectif d'inciter au développement d'une offre pour toutes les formes de pratiques, ouvertes à tous les publics. Le deuxième axe vise à valoriser **l'impact** du développement de toutes les formes de pratiques. Les préconisations ont ainsi pour objectif de saisir tous les bénéfices et toutes les opportunités du développement de la pratique à travers son impact socialisant, ses effets sanitaires positifs incluant la santé physique mais aussi mentale, et son impact économique et social, incluant l'évolution du modèle

économique des associations sportives et le développement d'emplois dans la filière marchande du sport. Le troisième axe vise à cibler les leviers qui permettront de véritablement mettre en œuvre cette offre d'activité physique et sportive à impact grâce à un système **de formation** et d'engagement rénové. Enfin, la quatrième série de préconisations vise à mobiliser les acteurs permettant **de déployer** largement des actions conduisant à une nation plus inclusive et plus en forme grâce à l'universalité du développement des activités physiques et sportives, en travaillant sur la gouvernance et l'interministérialité des politiques publiques concernées (sport, éducation nationale, santé, handicap).

A. Inciter au développement et à la diversification de l'offre d'APS et en favoriser l'accès à toutes et tous

1. Décloisonner les politiques publiques « autonomie, sport et solidarité » au niveau départemental

Si la loi ne désigne aucun chef de file en matière d'organisation des compétences relatives au sport, le département, par ses compétences dans les domaines de l'action sociale, la solidarité des territoires et de l'autonomie, possède un rôle essentiel. Ainsi, même si aujourd'hui les politiques sportives et de l'autonomie sont deux politiques

portées par des acteurs divers et selon des modalités variées d'un territoire à l'autre, le département est l'acteur clé pour développer une approche transversale afin d'engager un processus du « aller vers » les personnes les plus éloignées du sport et d'en concevoir l'évaluation. En effet, les travaux sur l'insertion par le sport démontrent que sans une approche systémique, c'est-à-dire interrogeant la situation de vie de la personne dans sa globalité, il est impossible d'inclure

les personnes les plus éloignées dans une dynamique de pratique des APS. Concernant les personnes en situation de handicap, l'accès à des solutions de mobilité est un frein majeur. Cette vision d'une politique territoriale plus transversale répondrait par ailleurs à l'enjeu d'un meilleur accompagnement de l'autonomie tout au long de la vie de nos citoyens et citoyennes.

PRÉCONISATION #1


Le CESE préconise que l'ensemble des conseils départementaux mettent en place une politique publique transversale et décloisonnée « autonomie, sport et solidarité », en lien avec les différents acteurs (associations, entreprises, autres collectivités territoriales), et qu'ils disposent pour cela de moyens financiers, matériels et humains.

2. Prendre en compte systématiquement les APS dans « le projet de vie des personnes »

Le projet de vie permet à la personne en situation de handicap ou aux parents d'un enfant porteur d'un handicap d'exprimer leurs besoins, leurs attentes, leurs souhaits de vie et leurs difficultés. Ce projet de vie peut concerner tous les domaines de la vie de la personne et notamment ceux qui lui tiennent à cœur : vie personnelle et familiale, vie professionnelle, scolarité, lieu de vie, parcours médical, vie sociale, loisirs, activités physiques et sportives, culture... Une fois complété, le projet de vie est étudié par l'équipe

pluridisciplinaire de professionnels de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin d'évaluer les besoins de compensation et de proposer un plan personnalisé de compensation. Le projet de vie est donc un élément important de la demande de compensation du handicap afin d'apporter une réponse la plus adaptée possible à la situation de la personne dans le respect de son choix de vie ou de celui de son enfant. Cette réponse ne doit pas rester figée mais s'adapter à l'évolution des choix de vie et des situations de handicap de chaque personne. **Lors de la journée de participation citoyenne au CESE, les participantes et participants ont souligné l'importance d'avoir une prise en charge financière des besoins de matériel sportif. Sur le plan individuel, pour les équipements sur mesure, les associations aident mais les MDPH semblent financer uniquement « si le projet de vie est béton ».**

PRÉCONISATION #2


 Le CESE préconise que le projet de vie des personnes en situation de handicap, transmis à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), comprenne un volet consacré à la pratique d'activités physiques et sportives afin que les besoins en matériels (prothèses, fauteuil roulant, etc.), financiers et en accompagnement humain, indispensables à cette pratique, soient pris en compte dans le plan personnalisé de compensation établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

3. Mieux informer les personnes en situation de handicap sur les activités physiques et sportives

Une diversité de dispositifs existe déjà pour informer les personnes en situation de handicap sur les activités physiques et sportives qu'elles pourraient pratiquer à proximité de chez elles. Cependant, la multiplicité des acteurs portant ces dispositifs, à l'échelle nationale ou territoriale, rend l'information difficilement accessible. En effet, le CPSF a lancé sa plateforme « *Trouve ton Parasport* », qui vise à proposer des disciplines sportives à chaque personne en situation de handicap en fonction de divers critères et d'assurer la mise en relation avec les fédérations sportives. En parallèle, le *HandiGuide des sports*, créé en 2006 à l'initiative du ministère des Sports et rénové en 2019, est un annuaire interactif géolocalisé des structures sportives qui déclarent accueillir ou avoir la capacité d'accueillir des pratiquantes et des pratiquants sportifs en situation de handicap¹⁷². Il permet de porter à la connaissance des personnes en situation de handicap l'offre de pratique sportive accessible disponible à proximité de leur lieu de résidence. A cela s'ajoutent de nombreux autres dispositifs de plateforme ou label, notamment locaux, censés faciliter l'accès à l'information. Indéniablement l'information existe mais la problématique réside dans sa centralisation, le contrôle de sa qualité, sa mise à jour et sa valorisation auprès des prescripteurs d'activités physiques et sportives (professionnels des maisons sport-santé, professionnels et professionnelles de la santé, etc.) mais aussi des personnes

en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches. **Lors de la consultation en ligne et de la journée de participation citoyenne, les participantes et participants ont insisté sur l'importance de « créer une structure unique regroupant les informations sur l'offre sportive et l'accompagnement existant »**. En effet « *L'information est diffuse et les supports ne répondent pas toujours aux règles d'accessibilité numérique. Il serait bon de centraliser sur une plateforme unique l'ensemble des offres adaptées ainsi que les clubs ouverts aux sportifs en situation de handicap* ».

PRÉCONISATION #3

 Le CESE préconise que le Comité paralympique et sportif français centralise au sein d'une plateforme numérique accessible l'ensemble des informations et outils existants pour la pratique parasportive (offre d'activités physiques et sportives, acteurs, financements, etc.) à destination des usagers, des usagères et des acteurs sportifs privés, associatifs, ou publics et des collectivités territoriales. Cette plateforme sera connectée à la plateforme *Solution Sport Entreprise* pour favoriser l'accès au sport des salariées et des salariés en situation de handicap.

¹⁷² *HandiGuide des sports*, page 1.

Cette plateforme numérique ainsi que les autres outils existants (plateforme numérique parasport, Mon club près de chez moi, Solution sport entreprise...) devront faire l'objet d'une présentation auprès des acteurs de proximité afin d'en renforcer sa valorisation auprès du public concerné.

4. Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux APS en pleine nature

S'il n'y a pas de définition standard pour les termes « sport de nature » et « sport de pleine nature », ils sont souvent utilisés de manière interchangeable. Cependant, on peut dire que le sport de nature se rapporte à l'idée d'utiliser la nature comme lieu de pratique sportive, tandis que le sport de pleine nature se rapporte à l'idée de pratiquer des activités sportives dans des milieux sauvages et éloignés de l'urbanisation. Ainsi, on peut dire que les sports de nature sont des activités sportives qui se pratiquent en extérieur, mais qui peuvent se dérouler dans des zones modifiées par l'homme (comme les parcs naturels ou les terrains de camping), tandis que les sports de pleine nature se déroulent dans des milieux sauvages, terrestres ou aquatiques souvent éloignés de l'influence humaine.

L'objectif de ces sports est de pratiquer une activité physique, tout en profitant de la nature. Ils sont associés à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé et s'inscrivent dans une logique de développement durable et de préservation de la biodiversité.

Le sport nature est un lieu essentiel de la pratique des activités physiques et sportives¹⁷³. 36 % des personnes déclarent pratiquer le sport d'abord en plein air et en milieu naturel et ensuite dans une installation sportive¹⁷⁴. L'encouragement de la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap et de tous et toutes doit s'inscrire dans le cadre d'une politique territoriale cohérente et durable élaborée avec les collectivités et les acteurs de terrains et les usagers qui attribuent des labels pour développer des sports de nature dit maîtrisés. La pratique de sports en pleine nature ouverte à tous et toutes doit leur permettre d'être sensibilisé aux urgences écologiques. Divers labels existent pour favoriser le développement des sports de pleine nature. Ils sont associés à des sites ou des événements et animés par divers acteurs. Ces labels ne prennent pas toujours suffisamment en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour pratiquer du sport en pleine nature ni même les enjeux écologiques liés à ce développement. Pour rappel, certains sites à haute valeur de biodiversité devraient par ailleurs être préservés de toute activité sportive et physique.

173 <https://www.sportsdenature.gouv.fr/>

174 Les chiffres clés 2020 du sport. INJEP.

PRÉCONISATION #4

Afin de favoriser le développement du sport nature pour tous et toutes, le CESE préconise que soit ajoutés des critères inclusifs pour les publics éloignés dans les labels sport nature existants à l'instar du label «Développement durable, le sport s'engage» du CNOSF.

Promouvoir les partenariats entre les salles de sport privées, les clubs sportifs et les établissements et services médico-sociaux pour développer les pratiques d'APS des personnes en situation de handicap

Au-delà de l'existence d'équipements, la gestion de leur mise à disposition est complexe. En effet, les demandes des établissements scolaires, des clubs sportifs et des pratiquantes et pratiquants autonomes, etc. s'inscrivent souvent en concurrence pour des créneaux horaires vite saturés. Cet engorgement des structures impose des arbitrages souvent délétères aux personnes les plus éloignées de la pratique sportive. Pour desserrer cette contrainte et parvenir à une utilisation contribuant au développement des APS de tous et de toutes, de nouvelles solutions doivent être mises en œuvre. C'est l'enjeu porté par la loi du 2 mars 2022 incitant à la mutualisation des équipements scolaires entre les collectivités et les associations sportives

en recourant notamment à des conventions tripartites. Une autre voie à explorer consisterait à élargir l'offre d'équipements et de matériels sportifs en prenant davantage en compte l'offre des entreprises agissant dans le secteur économique du sport comme les salles de sport privées ou encore celle de certains établissements médico-sociaux. Il s'agit alors de promouvoir des partenariats de mise à disposition de leurs équipements et de leurs matériels sportifs avec des clubs sportifs en profitant des créneaux horaires qui sont peu utilisés à certains moments de la journée ou de la semaine. Il conviendra de ne pas limiter ces partenariats aux équipements mais de les élargir aux moyens humains et matériels.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise que les salles de sport privées et les établissements et services médico-sociaux (ESMS) dotés d'équipement sportifs d'une part, et les clubs sportifs et les ESMS sans équipements sportifs d'autre part, soient encouragés par une fiscalité incitative à établir des partenariats pour renforcer les créneaux disponibles pour la pratique d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap ou éloignées de la pratique sportive.

5. Remédier à la vétusté et au manque d'accessibilité des équipements sportifs

Sur les 272 000 équipements sportifs bâtis dont les collectivités sont propriétaires, près de 40 % datent d'avant 1985 et 70 % n'ont jamais bénéficié de travaux lourds. Ces chiffres de l'ANDES nous alertent sur la vétusté du parc existant, mais également sont en inadéquation avec les enjeux d'accessibilité et d'inclusion de tous les publics.

Le vieillissement, l'inadéquation et le manque de fonctionnalité, l'inaccessibilité, l'indisponibilité, etc. d'une grande partie des équipements sportifs ont déjà été constatés par le CESE dans deux avis récents¹⁷⁵. De même, certains équipements ont été construits à l'attention de publics spécifiques (les jeunes, surtout les hommes et les personnes pratiquant en clubs pour la compétition), sans prendre en compte les spécificités locales et les nouvelles aspirations des habitantes/habitants. La question du renouvellement (rénovation, réaffectation, destruction et construction) des équipements sportifs doit aussi être examinée au plus près des besoins des populations et des pratiquantes et pratiquants licenciés ou autonomes notamment en termes de fonctionnalité (pratique collective, multi-activités). La proximité est nécessaire pour prendre en compte les spécificités des territoires. Au-delà de la nécessaire accessibilité de tous les équipements sportifs qui doit être mise en œuvre avec la rénovation du parc le plus ancien, il apparaît opportun d'accompagner lors de leur rénovation ou leur création, le développement d'équipements sportifs qui soient aux

normes pour les pratiques paralympiques ou adaptées. Plus globalement, les équipements sportifs structurants ou de proximité doivent être le plus inclusif possible (âge ; genre ; handicap...).

Ajoutons que la disparition en 2023 des crédits dits « *plan de relance* » affectés à l'ANS pour accompagner la rénovation thermique d'équipements sportifs, conjuguée à l'absence de fléchage par l'État de crédits du Fonds Vert, prive l'État d'une partie conséquente de ses moyens pour impulser une politique ambitieuse de rénovation bioclimatique des équipements sportifs alors même que certains de ces équipements (notamment les piscines ou patinoires) font partie des équipements considérés les plus énergivores.

Pour remédier aux principales insuffisances en matière d'équipements sportifs, le CESE souhaite rappeler deux préconisations qu'il a déjà formulées :

→ Le CESE préconise de rénover, de réaffecter et éventuellement de déconstruire les équipements sportifs publics y compris scolaires dans le cadre du projet sportif de territoire et de créer les nouveaux équipements nécessaires en commençant par les territoires dépourvus au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer tout en veillant à leur insertion paysagère, à la réversibilité des installations et à la réduction de leur impact direct et indirect sur les milieux (eau, sol, air) ;

¹⁷⁵ L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, avis dont les rapporteuses sont Mme Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, CESE, juillet 2018. L'économie du sport, avis dont les rapporteurs sont M. Bernard Amsalem et M. Mohamed Mechmache, CESE, juillet 2019.

→ Le CESE préconise que les opérations de rénovation urbaine, les projets d'une certaine envergure de construction de quartier d'habitations et/ou de bureaux ainsi que d'établissements scolaires intègrent systématiquement la construction et/ou la rénovation d'au moins un espace sportif et la desserte des équipements sportifs sur le territoire concerné.

L'État doit impulser une politique ambitieuse de rénovation thermique des équipements sportifs afin de garantir dans la durée l'ouverture de ces équipements malgré la crise énergétique (effet prix) et mieux répondre aux enjeux bioclimatiques. De même, il doit s'attacher à favoriser une approche plus inclusive des équipements nouveaux ou rénovés.

PRÉCONISATION #6

A cette fin, le CESE préconise que les collectivités territoriales mènent dorénavant de façon conjointe une politique ambitieuse d'accessibilité et de rénovation des équipements sportifs. Le CESE préconise que dans ce cadre joint, l'État majore les taux de financements.

6. Animer les espaces publics en libre accès et équipements de proximité pour répondre aux besoins d'hybridation des activités physiques et sportives

Le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est regrettable que les établissements et services médico-sociaux ne fassent pas partie des cibles de ce plan qui vise la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés. De nombreux équipements sportifs seront en accès libre comme les skate-parks ou encore les terrains de basket 3x3. L'animation de ces équipements en accès libre devrait être questionnée d'emblée. Certes le plan de financement de ces 5 000 équipements de proximité préconise, en complément des critères d'éligibilité géographiques, techniques ou de genre (dojos, basket 3x3, skate-parks...), « d'établir une convention d'utilisation et d'animation des équipements entre le porteur de projet et les utilisateurs précisant les créneaux prévisionnels réservés

et ceux en accès libre ». Les porteurs de projet peuvent être des collectivités territoriales, des associations, etc. Les utilisateurs peuvent être également des collectivités territoriales, des établissements scolaires, des associations sportives, etc. Mais il n'est pas certain que ces conventions soient systématiquement établies pour la création ou rénovation de city-stades par exemple.

PRÉCONISATION #7

Pour favoriser toutes les mixités (sociales, intergénérationnelles, de genre, personnes en situation de handicap/valides, culturelles, etc.) sur les espaces d'activités physiques et sportives en accès libre, le CESE préconise que l'Agence Nationale du Sport incite les porteurs de projet du Programme des équipements sportifs de proximité à signer une convention d'utilisation et d'animation de ces espaces avec les utilisateurs.

B. Valoriser et renforcer l'impact sociétal, sanitaire, social, économique et environnemental des pratiques parasportives et sportives

1. Soutenir la recherche et l'innovation et renforcer le développement économique dans l'offre d'APS

En matière de recherche et d'innovation dans le champ des activités physiques et sportives, s'agissant des personnes en situation de handicap, la Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 a mis en lumière de nombreuses carences, en prenant pour exemple le sport de haut niveau. En effet, lors des Jeux Paralympiques de 2016, « les athlètes français n'ont pas joué à armes égales, excepté quelques athlètes avec, par exemple, un joueur de tennis qui a, de sa propre initiative, travaillé avec

un laboratoire de développement pour mettre au point un fauteuil de tennis novateur et qui s'est avéré un atout indéniable. L'opportunité d'accompagner plus d'athlètes dans de telles démarches revêt un axe d'optimisation de la performance, d'individualisation et de réduction des facteurs de risques au regard des handicaps et pratiques sportives diverses¹⁷⁶ ». Dès lors, un certain nombre de structures et incubateurs travaillent sur des innovations en matière de handicap, à l'instar du CoWork'HIT, centre d'innovation, d'expertises et de moyens. Comme l'a rappelé en audition Willy Allègre¹⁷⁷, ce

¹⁷⁶ Stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024, page 57.

¹⁷⁷ Audition de M. Willy Allègre, Directeur Technique du CoWork'HIT, réalisée le 15 novembre 2022.

centre d'expertises accompagne les entreprises, établissements de santé et médico-sociaux, associations et autres acteurs de l'innovation et du handicap. Il est ainsi un accélérateur d'innovations au service du handicap en répondant aux besoins d'accompagnement des acteurs de la filière handicap nationale à partir du recensement des besoins et carences observés sur le terrain. Par conséquent, il est indispensable de soutenir le développement de la recherche et de l'innovation publiques mais aussi privées et associatives, en matière d'offre d'activités physiques parasportives, qui pourraient, dans une logique d'universalité, profiter à toutes et tous en particulier les personnes éloignées de la pratique sportive. Le PPR Autonomie est un programme prioritaire de recherche lancé en 2020¹⁷⁸. Il est doté de 30 millions d'euros et est consacré à la thématique de l'autonomie (vieillesse et situation de handicap). L'Agence nationale de la recherche (ANR) en est l'opérateur. Son pilotage scientifique et son animation ont été confiés au CNRS en lien avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce programme, qui se déroule de 2021 à 2028, a pour ambition de contribuer au développement de la recherche française et au renforcement des structures de recherche dans tous les domaines liés à l'autonomie. Le PPR autonomie déploie ses actions selon deux modalités principales : le financement de projet par le lancement d'appel à projets et l'animation des communautés de recherche française.

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que le programme prioritaire de recherche Autonomie (PPR Autonomie) lance un appel à projet dédié au thème de l'innovation, de la recherche et développement dans le domaine du parasport et du sport santé, en lien avec le programme France 2030 et avec une éligibilité ouverte à tous types de structure.

2. Renforcer l'impact sanitaire en créant des consultations « sport et santé » gratuites et systématiques à différents moments de la vie

Des modes de vie de plus en plus sédentaires, une alimentation déséquilibrée, un recours important aux transports motorisés, une utilisation accrue des écrans dans le cadre du travail, de l'éducation et des loisirs : ce constat rend les actions de prévention en matière de santé, par la promotion des APS indispensables. En effet, la sédentarité représente l'un des principaux facteurs de risque de mortalité liée aux maladies non transmissibles. Les personnes ayant une activité physique insuffisante ont un risque de décès majoré de 20 % à 30 % par rapport à celles qui sont suffisamment actives.

¹⁷⁸ Site Internet du CNRS.

Parmi les actions portées par le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la santé pour promouvoir l'activité physique 2018-2030¹⁷⁹, figure la mise en œuvre et le renforcement des systèmes d'évaluation du patient et de conseil en vue d'accroître l'activité physique et de réduire le comportement sédentaire grâce au concours de prestataires de soins de santé, d'agents communautaires et de travailleurs sociaux compétents, le cas échéant, dans les services de soins de santé primaires et secondaires et dans les services sociaux, dans le cadre des soins de santé universels, en faisant intervenir la communauté et le patient et en assurant la corrélation avec des ressources communautaires, selon que de besoin.

Dès lors, dans l'optique de la transition d'une culture du soin à une culture du prendre soin ou le « care » y compris en matière d'APS, et à la lumière de la proposition du rapport Juanico - Tamarelle-Verhaeghe¹⁸⁰ sur la mise en place de tests de capacité physique et de forme accessibles à toutes et tous, à plusieurs âges de la vie¹⁸¹, il est souhaitable que les trois consultations de prévention aux âges clés de la vie (25, 45 et 65 ans), votées dans la LFSS 2023, d'une part prévoient la mise en place de tests de capacité physique et de forme pour toutes et tous, et d'autre part, concernent également les plus

jeunes (8 ans et 16 ans), afin de lutter contre la sédentarité croissante chez les plus jeunes¹⁸². Ces consultations de préventions devraient être menées par les médecins généralistes.

PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise l'inclusion de tests de capacité physique et de forme dans le système d'évaluation santé qui sera mis en place dans le cadre des futures consultations de prévention réalisées le cas échéant par les médecins. De plus, afin que les jeunes puissent bénéficier de ces consultations de prévention santé, le CESE préconise leur extension aux enfants de 8 ans et aux adolescentes et adolescents de 16 ans.

Au regard des freins complémentaires rencontrés par les personnes en situation de handicap, la crainte de ne pas pratiquer en sécurité ou la difficulté à obtenir une autorisation médicale de pratique, ces consultations devront être menées dans un cadre multidisciplinaire

¹⁷⁹ Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la santé pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 : des personnes plus actives pour un monde plus sain, Organisation mondiale de la santé, publié en 2019.

¹⁸⁰ M. Régis Juanico et Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, *La sédentarité une bombe à retardement sanitaire*, rapport d'information par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique, Assemblée nationale, juillet 2021, page 10.

¹⁸¹ Proposition n° 3 : « Mettre en place des tests de capacité physique et de forme accessibles à tous :

- Faire réaliser en éducation physique et sportive ou dans le cadre de partenariats locaux, des tests simples de condition physique dans le primaire, au collège, au lycée et à l'entrée dans le supérieur ;
- Favoriser, avec le concours de la médecine du travail et des outils numériques (autotests), la réalisation de tests de condition physique en entreprise ».

¹⁸² D'après une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 80 % des enfants scolarisés dans le monde ne font pas l'heure d'activité physique quotidienne recommandée (étude de l'OMS parue dans la revue *The Lancet Child & Adolescent Health*, publiée le 22 novembre 2019).


et par des équipes spécialisées chez l'enfant et l'adulte en situation de handicap et *a posteriori* de la rééducation pour les handicaps acquis à l'instar des « consultations évaluation » portées par le professeur Genest dans le cadre de son projet ISPC.

3. Faire du parasport un levier d'éducation à la diversité et aux droits de chacun et chacune

La culture normative dans laquelle nous grandissons toutes et tous nous peut nous amener à percevoir le handicap par le prisme de l'empathie ou de la compassion. Bien souvent nous réduisons l'identité de la personne en situation de handicap à cette même situation, mettant ainsi en exergue les manques, les difficultés ou les incapacités, sans jamais entrevoir les capacités, les compétences ou le facteur d'adaptabilité. Ce changement de paradigme est un des enjeux du développement du parasport. A l'instar de l'impact positif de la médiatisation des jeux paralympiques, il est important de valoriser l'impact pédagogique des parasports sur tout un chacun. A l'école, la pratique du parasport fait désormais partie des disciplines possibles de l'éducation physique et sportive (EPS). Les parasports ont été déclinés dans les programmes officiels d'EPS au collège en

particulier, dans la perspective de favoriser la sensibilisation de tous et toutes au handicap et à la différence. De nombreuses paradisciplines se pratiquent sans matériel spécifique coûteux. **Comme l'a écrit l'un des participants à la consultation citoyenne en ligne** : il faut « **mettre le handisport dans les programmes scolaires, tout enfant doit être initié au handisport, cela permettra de démystifier le handicap** ».

PRÉCONISATION #10

 Le CESE préconise d'inscrire un cycle (ensemble de séances référées à une activité particulière) obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée. Ce cycle permettra aux élèves d'appréhender les enjeux d'inclusion, de diversité et de respect des droits de chaque citoyen et citoyenne.

Par ailleurs le CESE souhaite interpellé sur l'importance de renforcer la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants pour faciliter la mise en œuvre de cette préconisation.

C. Enrichir le système de formation et de sensibilisation des acteurs clés des activités physiques et sportives


1. Sensibiliser et former aux activités physiques et sportives adaptées les dirigeantes et dirigeants, encadrantes et encadrants et les bénévoles des clubs sportifs

Comme le soulignait M. Damien Combredet-Blassel,¹⁸³ la formation des dirigeantes, dirigeants, encadrantes et encadrants et des bénévoles des clubs sportifs est un levier majeur pour permettre, demain, à toutes et tous en situation de handicap mais aussi aux personnes éloignées de la pratique sportive de trouver un club correspondant aux attentes et capacités de chacune et chacun.

C'est dans cette optique que le Comité Paralympique et Sportif Français, avec le soutien du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, a lancé le 3 décembre 2022 son dispositif "club inclusif" dont l'objectif est d'accompagner et de sensibiliser à l'accueil des personnes en situation de handicap 3000 clubs ordinaires, non spécialisés, d'ici 2024. Ce programme qui s'inscrit dans l'héritage des JOP, vise l'accès des personnes en situation de handicap à une pratique enrichie et de proximité, dans un cadre adapté et sécurisé. Il contribue d'une part à lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap. Et d'autre part à rassurer les participants sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club.

Il convient de souligner que concernant la pratique des personnes en situation de handicap, la mise en place d'une offre qualitative n'est pas autoportante. Elle doit se compléter d'une démarche proactive pour entrer en relation avec le public concerné. Cette nécessité « d'aller vers » a été soulignée par des participantes et des participants lors de la journée de participation citoyenne « Sport pour tous et toutes¹⁸⁴».

PRÉCONISATION #11

 Le CESE préconise que l'ensemble des fédérations sportives proposent des missions de service civique pour assurer, en lien avec ses organes déconcentrés, les collectivités territoriales et le référent paralympique territorial, la promotion du programme « Club inclusif », afin d'y engager ses clubs.

Cette préconisation s'inscrit dans l'objectif de déploiement de missions de service civique autour des JOP de Paris 2024, fixé dans le dossier de candidature français.

¹⁸³ Audition au CESE de représentants du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : M. Damien COMBREDET-BLASSEL, délégué général, Fonds de dotation Paris 2024, et Mme Ludivine MUNOS, responsable de l'intégration Paralympique, mardi 29 juin 2022.

¹⁸⁴ Journée de participation citoyenne « Sport pour tous et toutes » qui s'est déroulée au CESE le mardi 29 novembre avec des citoyennes et citoyens en situation de handicap ou valide, sportifs ou non sportifs.

2. Améliorer la formation continue des professeurs et des professeurs des écoles mais aussi d'éducation physique et sportive en matière d'activités physiques et sportives adaptées

Aujourd'hui la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap concerne plus de 430 000 élèves inscrits dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du second degré. La formation des personnels qui ont la charge de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), soit les professeurs et professeurs des écoles dans le premier degré ou les professeurs et professeurs d'EPS dans le second degré est un enjeu clé d'une scolarisation de qualité pour les élèves à besoins spécifiques. L'éducation physique et sportive est une discipline scolaire dont les objectifs sont définis par des programmes scolaires qui nécessitent des personnes compétentes en termes de connaissance des élèves et compétentes en matière de gestes professionnels. Les nouveaux enseignants ont pu bénéficier de formations spécifiques dispensées dans les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), à la suite de la réforme des référentiels d'activités et de compétences depuis la loi de 2005 relative à l'inclusion des élèves en situation de handicap en

milieu scolaire ordinaire, mais il n'en demeure pas moins que celle-ci peut paraître limitée en termes d'heures¹⁸⁵ notamment pour les professeurs et professeures des écoles et « être moins centrée sur la pratique sportive que sur l'acquisition de connaissances didactiques et pédagogiques relatives à la spécificité des apprentissages moteurs dans le développement de l'enfant en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». D'autre part certains enseignants ou enseignantes en poste après la réforme des référentiels n'ont pu bénéficier que d'une formation limitée, partielle ou théorique et donc insuffisante pour mettre en place des activités pédagogiques adaptées. Il est aussi nécessaire selon M. Hakim Khelaf¹⁸⁶ de dépasser un modèle dogmatique de l'enseignement du sport.

¹⁸⁵ Les professeurs de écoles bénéficient d'une durée moyenne de 20 heures en formation initiale selon le rapport L'école et le sport : une ambition à concrétiser, rapport public thématique de la Cour des comptes, septembre 2020, page 28

¹⁸⁶ Hakim KHELLAF, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Président délégué du Cluster Grand Paris Sport, en audition au CESE le 15 novembre 2022.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise que tous les professeurs et professeurs des écoles et d'éducation physique et sportive soient formés aux pratiques d'éducation inclusive en matière d'activités physiques et sportives :

- en formation initiale, il conviendra d'inscrire cette adaptation pédagogique dans les programmes et les référentiels de formation des professeurs des écoles (CRPE), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et de l'agrégation d'EPS ;
- en formation continue, par un module de formation systématique ;
- et par la mise à disposition sur Eduscol de situations pédagogiques.

3. Améliorer la formation des personnels médicaux et paramédicaux en faveur du parasport et du sport santé

Au-delà des risques sanitaires pour les patients eux-mêmes, rappelons que le coût total de la sédentarité en France est estimé à « 17 milliards d'euros par an. La très grande partie de ce coût est composée des dépenses de santé (81 %, soit 14 milliards d'euros), complétées par les coûts indirects liés à l'invalidité (12 %), à la mortalité (5 %) et aux pertes de production (2 %) ¹⁸⁷ ». Cette évaluation provient d'une étude du ministère des Sports datant de 2018 ¹⁸⁸, soit 2 ans avant le premier confinement et ses effets délétères sur la sédentarité.

C'est pourquoi, les mesures de lutte contre la sédentarité, même si elles auront un coût certain, seront sans commune mesure avec les économies liées aux coûts évités pour la sécurité sociale. Les professionnels de santé peuvent ainsi contribuer de manière significative à promouvoir la pratique d'APS en incitant leurs patientes et patients à adopter des comportements sains et en leur fournissant des conseils et des recommandations adaptées. Si ce « réflexe » sport-santé n'est pas forcément naturel pour l'ensemble du corps médical, il devrait l'être. C'est pourquoi cette réflexion doit être menée dès leur formation et tout au long de leur carrière. Renforcer la formation des professionnels de santé sur ce point favoriserait aussi l'efficacité de la prescription de l'activité physique adaptée (APA). Pour rendre cet engagement dans « l'incitation à pratiquer » pleinement effective, il sera également nécessaire de s'appuyer

¹⁸⁷ Investir pour une société plus active et sportive, Philippe Furrer.

¹⁸⁸ Ministère des Sports. Activité physique et sportive, santé et qualité des finances publiques. Sport Éco, Note d'analyse, 31 janvier 2018, no 11.

sur des réseaux de proximité pouvant disposer de cette activité. Dans ce cadre, renforcer cette « incitation à pratiquer » des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des services de prévention et de santé au travail (SPST) dans les entreprises pourrait également contribuer au maintien en emploi. Dans le cadre de visites obligatoires avec le médecin scolaire, des recommandations devraient être faites aux parents sur l'importance d'une activité physique régulière.

En ce qui concerne le parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

PRÉCONISATION #13

Afin d'encourager les professionnels de santé à prescrire des APS comme traitement et d'en faire de véritables « ambassadeurs » de leur pratique régulière, le CESE préconise d'intégrer des modules sur les bienfaits de l'activité physique et sportive pour la santé dans les programmes de formation initiale et continue des professions médicales et paramédicales. Ces modules devront notamment inclure l'évaluation des risques et des besoins des patients afin que soient prescrites des activités physiques adaptées.

Dans une logique écosystémique et partenariale, le CESE encourage les professionnels de santé et ceux du sport à accroître leurs collaborations afin que, d'une part, soient élaborés des programmes d'exercice adaptés à la diversité des pathologies et handicaps des patients ; d'autre part que les patients soient orientés vers des activités et/ou des clubs sportifs adaptés à leurs situations, envies et besoins.

PRÉCONISATION #14

Afin de reconnaître et valoriser le rôle des éducateurs et éducatrices en activités physiques adaptées dans l'accompagnement, la mise en place, la coordination et l'animation des activités physiques adaptées, le CESE préconise de leur reconnaître un statut d'auxiliaires médicaux

4. Prévenir les discriminations et les violences

L'ensemble du mouvement sportif et parasportif français est impacté par des formes multiples et diverses de discrimination et de violence rendant la pratique sportive impensable et/ou invivable pour les victimes.

Parmi elles, les violences sexistes et sexuelles ont une dimension particulière. Ces violences recouvrent toutes les situations dans lesquelles une personne cherche à imposer à autrui un propos, un comportement, un contact à caractère sexuel ou/et instaure un rapport d'emprise. Ces violences comprennent les propos sexuels ou sexistes ainsi que des agressions physiques. Elles dégradent l'image qu'a la victime d'elle-même¹⁸⁹.

Si les femmes sont les premières victimes, comme le rappelle la Délégation aux droits des Femmes et à l'égalité du CESE (DDFE) dans sa contribution aux travaux, « *il de notoriété publique que le handicap est un facteur aggravant de violences conjugales et sexuelles. Statistiquement, les femmes handicapées sont en moyenne deux fois plus victimes d'actes de violence dans la société*¹⁹⁰. »

Depuis un certain nombre d'années les acteurs du sport se sont engagés à lutter contre ces violences qui entravent la pratique¹⁹¹. Malgré le déploiement de divers outils de prévention et de sensibilisation par le ministère des Sports et des JOP, les fédérations sportives, et d'autres acteurs du sport, l'organisation reste perfectible notamment concernant la phase d'instruction par les acteurs concernés.

PRÉCONISATION #15

Afin d'accompagner les acteurs du sport dans la lutte contre les discriminations et les violences, tout particulièrement sexuelles et sexistes, de garantir un cadre de sécurité et de protection à tous et toutes bénéficiaires avec une attention spécifique pour les mineurs, le CESE préconise que soit créée une organisation indépendante d'écoute, de prévention, de formation et d'aide juridique.

Le CESE recommande la diffusion de l'outil du Réglo'sport¹⁹², dont le caractère universel facilite l'identification de situations de violence pour les personnes en situation de handicap et encourage et/ou libère la parole par une meilleure appréhension de dérives comportementales. Pour que les équipes puissent en maîtriser l'usage, il serait important d'assurer des sessions de sensibilisation. Enfin, l'affichage de cet outil dans tous les lieux inhérents à la pratique d'APS, vestiaires compris, renforcerait cette prévention des violences psychologiques, physiques et sexuelles.

189 https://www.handisport-lemag.org/_archive/185/catalogues/index.html#page/50-51

190 Rapport du secrétaire général de l'ONU, 28 juillet 2017.

191 <https://www.sports.gouv.fr/protéger-les-pratiquants-46> renvoyant à la plateforme Signal Sport et au kit de prévention et de sensibilisation adopté dans le cadre du plan de prévention des violences sexuelles de 2021.

192 <https://france-paralympique.fr/reglosport/>

D. Susciter l'engagement de tous les acteurs en faveur du sport pour tous et toutes et assurer le suivi des actions engagées

1. Développer les pratiques mixtes entre personnes en situation de handicap et personnes valides

Depuis le début du XXI^e siècle, les politiques publiques d'intégration puis d'inclusion créent les conditions pour que les pratiques d'APS des personnes en situation de handicap, d'une part, et des personnes valides, d'autre part, actuellement bien souvent séparées deviennent davantage des pratiques partagées. Il est important aujourd'hui d'accentuer le développement des pratiques mixtes d'APS, c'est-à-dire de pratiques dans lesquelles des personnes aux capacités différentes puissent se rencontrer et partager des moments de vie par des rencontres sportives de loisirs, des entraînements au quotidien et éventuellement des compétitions. Afin que ces pratiques mixtes d'APS qui peuvent être orientées sur des objectifs de santé, de rééducation, sportifs, ludiques, etc., puissent être réellement partagées, il est indispensable de les penser et de les élaborer en les rendant accessibles à toutes et tous.

Le sport est une activité fédératrice qui doit permettre la rencontre des diversités chaque fois que possible, réunissant dans un même lieu toutes les personnes, quels que soient leur genre, leur origine, leur classe sociale ou leur situation de handicap. Au-delà du sport pour tous, il s'agit d'incarner la notion de « sport ensemble ».

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise que les collectivités territoriales incitent, au travers de conventions, à l'insertion d'un volet « inclusion sociale et sportive » dans le projet des clubs, comités et ligues. Ces conventions induiront l'engagement des collectivités auprès de ces organisations porteuses d'un projet inclusif, en matière de financements (frais de fonctionnement, matériel, emplois) et de fonctionnement (mise à disposition d'équipements, communication, services de mobilité, etc.).

2. Démultiplier le nombre de « passeurs et passeuses »

Lors de son audition¹⁹³, Mme Anne Marcellini a souligné le rôle crucial des « passeurs et des passeuses » pour développer la pratique d'APS des personnes en situation de handicap. Elle a rappelé qu'en sociologie des discriminations ou de l'intégration, on dénomme « passeurs et passeuses » des personnes qui appartiennent à plusieurs mondes ou qui ont plusieurs « casquettes ». Ainsi, dans le domaine du sport, elles peuvent être des entraîneurs spécialistes dans le domaine du handicap qui exercent dans une spécialité sportive ordinaire ou encore des athlètes de haut niveau paralympiques qui sont également professeurs d'éducation physique ou encore des présidents ou présidentes en situation de handicap de clubs sportifs ordinaires. Ces « passeurs et passeuses » rendent possible la circulation des personnes en situation de handicap d'un espace (dévolu aux personnes en situation de handicap) à l'autre (dévolu aux personnes valides) en développant des relations de connivence, d'interdépendance entre les différents espaces sportifs, les différents groupes, etc.

PRÉCONISATION #17

Le CESE préconise que l'Agence Nationale du Sport identifie, soutienne et multiplie le nombre de « passeurs et passeuses » c'est-à-dire les personnes qui appartiennent à la fois au monde des activités physiques et sportives auprès des personnes en situation de handicap et à celui auprès des personnes valides et qu'elle incite au développement et à la valorisation du bénévolat sportif des personnes éloignées du sport au sein des associations sportives (Personnes en situation de handicap, personnes précaires, femmes...).

¹⁹³ Audition de Mme Anne Marcellini, Professeur associée, responsable du Master Activités Physiques Adaptées et Santé, Université de Lausanne, CESE, le mardi 14 septembre 2022, page 11.

3. Engager les opérateurs sportifs dans des démarches de mesure d'impact social

L'Assemblée générale des Nations-Unies souligne, dans sa résolution du 25 septembre 2015, que « *le sport est un facteur important du développement durable* ». Elle lui reconnaît également « *sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il favorise, à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale* ».

De multiples bienfaits sont donc souvent alloués au sport, mais il reste nécessaire de les mesurer et de les suivre pour mieux y engager les acteurs, susciter une adhésion et une mobilisation accrue des décideurs et des financeurs. La mesure d'impact social, généralisée au champ sportif, permettrait tout d'abord d'objectiver les écarts entre les objectifs visés et les résultats obtenus. Elle permettrait également de mettre en exergue ces gains en démontrant la plus-value sociale du sport et des investissements réalisés, mais également de légitimer et de favoriser les investissements publics ou privés, offrant ainsi une diversification du modèle économique pour les opérateurs sportifs.

Encourager le développement d'APS, c'est donc d'abord et avant tout convaincre, l'ensemble des acteurs de ses impacts positifs : amélioration de la condition physique, bénéfices psychosociaux, réduction des coûts. Pour cela, il faut construire des éléments de mesure sur les effets positifs pour l'individu mais aussi son écosystème.

Par exemple, dans le cadre d'un accord signé visant à renforcer les liens entre le monde du sport et celui de l'entreprise, le Comité national olympique et sportif français et le Mouvement des entreprises de France (Medef), avec le soutien d'AG2R La Mondiale, ont réalisé une étude sur l'impact économique, sanitaire et social de la pratique du sport en entreprise, pour l'entreprise elle-même, le salarié, la salariée et la société civile.


PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise que l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire développe et généralise un outil et/ou une méthode de mesure des effets de court et long terme (sanitaires, sociaux, économiques, environnementaux, etc.) des activités physiques et sportives à destination des acteurs publics et privés.

4. Améliorer les données sur la pratique d'APS des personnes en situation de handicap


Lors de la journée de participation citoyenne intitulée « Sport pour tous et toutes », organisée au CESE, de nombreux participants et participantes en situation de handicap ont insisté sur le manque de statistiques et d'études qualitatives sur la pratique d'APS des personnes en situation de handicap. Ils et elles ont déclaré que ce manque de données était préjudiciable au développement des APS pour les personnes en situation de handicap mais aussi à leur accueil et à leur accompagnement aussi bien en pratique de loisirs que de compétition considérant que « ce qui ne se compte pas, ne se voit pas ». Ce constat d'un manque de statistiques et d'études qualitatives régulières sur la pratique d'APS des personnes en situation de handicap a également été déploré par Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des JOP, lors de son audition. En effet, à ce jour il n'est pas encore possible de connaître le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiant du Pass'Sport. De même le nombre de licenciées ou de licenciés en situation de handicap dans un club ordinaire est inconnu. Dans ces conditions, il est compliqué d'orienter et d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre pour développer l'offre d'APS pour les personnes en situation de handicap, de leur fournir les matériels et les accompagnements humains utiles dans leur pratique régulière et d'inciter des entreprises du secteur sportif d'investir faute d'une connaissance suffisante du marché potentiel afférent (matériel et offre).

PRÉCONISATION #19

 Dans les conventions d'objectifs que l'État signe avec les fédérations sportives agréées, chacune d'entre elles fournit annuellement, dans le cadre d'un recensement piloté par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), des informations détaillées relatives aux licences délivrées et aux clubs qui lui sont affiliés. Le CESE préconise que ce recensement permette dorénavant de dénombrer les licenciés et licenciées en situation de handicap.

Ce recensement devra s'effectuer selon des modalités approuvées par la commission nationale de l'informatique et des libertés et recueillir l'accord des personnes concernées

PRÉCONISATION #20

 Le CESE préconise que l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) augmente la taille de l'échantillon du baromètre national des pratiques sportives et intègre davantage la problématique du handicap afin qu'il soit possible, tous les deux ans, de disposer d'informations sur les pratiques d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap par type de handicap.

**A. Agir autrement pour l'innovation sociale
et environnementale**

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble de l'avis.
Le CESE a adopté.

Nombre de votantes
et de votants : 111

Pour : 111

Contre : xx

Abstentions : x

Ont voté pour

GROUPE	COMPOSITION

Annexes

1

Composition de la commission de l'Éducation, de la culture et de la communication à la date du vote

Président

M. Jean-Karl Deschamps

Vice-Présidentes

Mme Bernadette Groison
Mme Marie-Pierre Gariel

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Mme Samira Djouadi

Alternatives sociales et écologiques

Mme Bernadette Groison

Artisanat et professions libérales

Mme Laure Vial

Associations

Mme Souâd Belhaddad,
M. Lionel Deniau
Mme Marie-Amélie Le Fur
Mme Marie-Claire Martel
M. Jean-Karl Deschamps

CFDT

M. Thomas Aonzo,
M. Thierry Cadart
M. Albert Ritzenthaler

CGT

Mme Dominique Gallet
M. Jean-François Naton

CGT-FO

Mme Dominique Delaveau
M. Jean-Yves Sabot

Entreprises

Mme Dominique Carlac'h
Mme Anouk Ullern
M. Vincent Moisselin

Environnement et nature

M. Antoine Gatet
M. Guilhem Lesaffre

Familles

Mme Josiane Bigot
Mme Marie-Pierre Gariel

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

M. Helno Eyriey
M. Kenza Occansey

Outre-mer

Mme Inès Bouchaut-Choisy

Santé & citoyenneté

M. Jérémie Boroy

UNSA

M. Jean-Marie Truffat

2

Listes des personnes auditionnées et rencontrées

Auditions

M. Willy Allègre

Directeur Technique du CoWork'HIT

M. Pascal Andrieux

Directeur de la Fondation Malakoff Humanis Handicap

Mme Sibylle Bertail-Fassaert

Co-présidente de la commission éducation, citoyenneté, sport du Conseil départemental de l'Aube

M. Timothée Brun

Président de l'Association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives

M. Jean-François Connan

Directeur impact social et environnemental du groupe Adecco

M. Damien Combredet-Blassel

Délégué général du Fonds de dotation Paris 2024, Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

M. Didier Ellart

Représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport

M. François Genet

Responsable de la délégation médicale Paralympique Tokyo 2020, membre du futur Institut de Santé Parasport Connecté

Mme Marine Jannarelli

Chargée de mission inclusion et lutte contre les discriminations à l'Association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives

M. Régis Juanico

Député honoraire de la Loire, expert en politique publique sportive, membre du collectif Pour une France en forme.

M. Hakim Khellaf

Conseiller référendaire à la Cour des comptes, Président délégué du Cluster Grand Paris Sport, Secrétaire général d'ONISEP

M. David Lazarus

Vice-président de l'agence nationale du sport, maire de Chambly, Co-président du groupe de travail sport à l'Association des maires de France

M. Frédéric Leclerc

Représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport

M. Stéphane Lenoir

Coordinateur au sein du Collectif Handicaps

M. Serge Mabaly

Vice-Président d'APF France handicap

Mme Anne Marcellini

Professeure Associée, Responsable du Master Activités Physiques Adaptées et Santé, Université de Lausanne

M. Pascal Mathieu

Chef de projet Jeux paralympiques et handicap, Délégation générale aux JOP de la Ville De Paris

M. Jean Minier

Directeur des sports du Comité Paralympique et Sportif Français

Mme Aude Moulin-Delalande

Responsable des Sports/Paris 2024 d'APF France handicap

Mme Ludivine Munos

Responsable Intégration paralympique Paris 2024, Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Mme Amélie Oudéa-Castéra

Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

M. Léo Perron

Conseiller technique en charge du sport, Association des maires de France

M. Hugo Petit-Jean

Responsable des relations institutionnelles du Conseil Social du Mouvement Sportif

Mme Mia Raichon

Délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements

Mme Françoise Sauvageot

Ancienne conseillère du CESE, co-rapporteuse de l'avis Favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

Mme Chloé Traisnel

Responsable du pôle développement, Comité Paralympique et Sportif Français

Entretiens**Mme Agathe Barbieux**

Directrice du Développement, Agence nationale du Sport

M. Raymond Bauriaud

Directeur communication marketing, Fédération française de basket-ball

M. Sébastien Boueilh

Directeur-fondateur de l'association Colosse aux pieds d'argile

Mme Lucile Bruchet

Directrice opérationnelle, Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

M. Virgile Caillet

Directeur général de l'Union Sport et Cycles

M. Florient Chapel

Président de l'association Autisme Info Service

Mme Betty Charlier

Vice-Présidente en charge de la santé et du sport pour tous dans le cadre des grandes causes nationales, Comité national olympique et sportif français.

M. Pierre Dejoux

Président, Special Olympics France

M. Thibault Deschamps

Responsable du sport santé pour les publics éloignés de la pratique, Fédération française d'athlétisme

M. Didier Eyssartier

Directeur général de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

M. Pierre Fairbank

Champion paralympique

Mme Camille Fauter

Chargée de mission sport-santé, Comité national olympique et sportif français.

M. Marcel Ferrari

Président de la Ligue Rhône-Alpes d'athlétisme et Vice-président de la Fédération française d'athlétisme

M. Marc Fleuret

Président du Département de l'Indre, représentant de l'Assemblée des départements de France

M. André Giraud

Président de la Fédération française d'athlétisme

Mme Marion Guyomard

Directrice du Pôle grandes causes nationales, Comité national olympique et sportif français.

M. Paul Hugo

Directeur des relations institutionnelles, Comité national olympique et sportif français.

Mme Emmanuelle Jaeger

Vice-Présidente en charge de la vie des clubs, Fédération française d'athlétisme

Mme Florence Jarlier-Desbonnets

Directrice générale, Special Olympics France

Mme Henriette Kamia

Présidente de la Fédération des sports adaptés et handisport, Polynésie française

M. Philippe Lamblin

Ancien Président de la Fédération française d'athlétisme, Délégué aux emplois pour la Préfecture de la région Hauts-de-France et du Nord.

Mme Ronit Laquerrière-Leven

Vice-présidente chargée des relations internationales, Fédération nationale des sourds de France

M. Arnaud Litou

Manager de la performance paralympique, Agence nationale du Sport.

Mme Oriane Lopez

Médecin de médecine physique et de réadaptation, ancienne athlète handisport, membre du Comité paralympique et sportif français, conseillère au CESER Occitanie.

M. José Marquez

Président de la ligue handisport et sport adapté, Nouvelle Calédonie

Mme Amélie Mauroux

Cheffe de la mission Enquêtes, données et études statistiques, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Mme Marion Nahant

Conseillère Education, Jeunesse, Culture,
Patrimoine, Sports et JOP, Assemblée
des Départements de France

Mme Céline Poulet

Secrétaire générale du Comité interministériel
du handicap

M. Bernard Pouliquen

Ancien vice-président de la région Bretagne,
chargé de l'enseignement supérieur, la
recherche et la transition numérique.

Mme Sophie Rattaire

Coordinatrice interministérielle à l'accessibilité
universelle, Comité interministériel du handicap

M. Christophe Roth

Président de l'Association de gestion du fonds
pour l'insertion professionnelle des personnes
handicapées

M. Charles Rozoy

Champion paralympique, conseiller école,
enseignement supérieur et formation initiale
au cabinet de la ministre déléguée chargée des
personnes handicapées.

M. Kevin Sauvaget

Membre de la commission sport, Fédération
nationale des sourds de France

M. Jean-Marc Serfaty

Référent ministériel aux Jeux Olympiques et
Paralympiques Paris 2024, ministère
de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Mme Anne-Lise Titon

Conseillère en charge des territoires, Agence
nationale du sport

M. Augustin Vicard

Directeur général de l'Institut national
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Mme Guislaine Westelynck

Présidente de la Fédération française
handisport

3 Bibliographie

L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, rapporteuses : Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, avis du CESE adopté le 10 juillet 2018.

Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global, rapporteuses : Mmes Samira Djouadi et Catherine Pajares Y Sanchez, avis du CESE adopté le 10 juin 2020.

Avis Sport et inclusion sociale, rapporteure : Mme Orianne Lopez, avis du CESER Occitanie adopté le 23 novembre 2017.

L'économie du sport, rapporteurs : MM. Bernard Amsalem et Mohamed Mechmache, avis du CESE adopté le 9 juillet 2019.

La sédentarité une bombe à retardement sanitaire, rapport d'information par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation des politiques de prévention en santé publique, rapporteurs : M. Régis Juanico et Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe Assemblée nationale, juillet 2021.

Mission d'évaluation relative au mode d'organisation du sport français à destination des personnes en situation de handicap, MM. Fabien Canu et Patrick Karam, Inspection générale de la jeunesse et des sports, juillet 2015.

Etude annuelle 2019 - Le sport : quelle politique publique ?, Conseil d'Etat, juillet 2019.

La recherche sur le handicap profite toujours à la population générale, M. Vincent Carpentier sous la direction de M. Philippe Fourny, Revue Regards sur le Handicap et le sport, Editions le Cherche midi, novembre 2022.

Les chiffres clés du sport 2020, INJEP, novembre 2020.

Baromètre national des pratiques sportives 2018, INJEP.

Les freins à la pratique des Français peu ou non sportifs : des situations hétérogènes, INJEP, novembre 2021.

Pratiques sportives : une hausse portée par les femmes et les seniors, INJEP, Analyses et synthèses n° 15, juillet 2018.

Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2022, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, août 2022.

Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, février 2018.

Collectivités territoriales : guide pour l'accessibilité des établissements recevant du public, Défenseur des droits, février 2014.

Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ? Mme Virginie Gimbert et M. Khelifa Nehmar, France Stratégie, novembre 2018.

La représentation de la société française à la télévision et à la radio : Exercice 2021 et Actions 2022, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, juillet 2022.

Baromètre de la diversité de la société française - résultats de la vague 2019, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

La représentation du handicap à l'antenne et l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes en situation de handicap : bilan 2020 & actions 2021, Conseil supérieur de l'audiovisuel, juin 2021.

Étude sectorielle sur le sport, Centre national de la fonction publique territoriale, août 2020.

Les personnes en situation de handicap et leur niveau de vie, l'aide et l'action sociales en France, DREES, édition 2020.

Etude Sport et handicaps, Fondation Française des Jeux, 2015.

Plan d'action mondiale de l'Organisation mondiale de la santé pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 : des personnes plus actives pour un monde plus sain, Organisation mondiale de la santé, publié en 2019.

Etude de l'OMS parue dans la revue The Lancet Child & Adolescent Health, publiée le 22 novembre 2019.

Chiffres clés des QPV, Observatoire national de la politique de la ville, juin 2021.

Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte, INSEE Première, n° 1804, juillet 2020.

L'aide et l'action sociales en France – Fiche 18 : Les personnes en situation de handicap et leur niveau de vie, DREES, édition 2020.

L'offre d'équipements sportifs et les freins à la pratique sportive dans les Zones urbaines sensibles, CREDOC, 2014.

HandiGuide des sports

Stratégie nationale Sport Handicap 2020-2024

Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024

Handisport en Europe, Conseil de l'Europe, juin 2015.

Politiques sportives locales et handicaps, enquête auprès des élus locaux, Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) en collaboration avec le ministère des Sports, 2018.

Observations finales concernant le rapport initial de la France, Comité des droits des personnes handicapées, octobre 2021.

Violences envers les femmes handicapées, Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir.

Violence against women : an EU-wide survey, Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2014.

Activité physique, Contextes et effets sur la santé, INSERM, 2008.

Enquête sur la pratique d'APS chez le public étudiant menée par l'ANESTAPS, l'ONAPS et le ministère des Sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques, avec le soutien du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Étude de l'impact économique de l'Activité Physique et Sportive sur l'entreprise, le salarié et la société civile, MEDEF, CNOSF, avec le soutien d'AG2R La Mondiale, Goodwill Management, septembre 2015.

Enquête de la Ligue contre l'obésité oubliée, juin 2021.

Enquête auprès des dirigeants des entreprises de proximité sur le domaine du sport, réalisée auprès de 828 entreprises au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico sociaux accueillant des personnes handicapées, juillet 2018.

Les personnes en situation de handicap sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, Éva Baradji, Olivier Filatriau, DREES, Etudes et Résultats n° 1156, de juillet 2020.

Sport et territoire : les enjeux pour les collectivités territoriales, MM. Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, Presses universitaires du sport, 2017.

Le Conseil de l'Europe et le sport : genèse et circulation d'un modèle sportif européen, William Gasparini, Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe, juin 2020.

Handicap de situation et étude fonctionnelle de population : une nécessité en réadaptation, in « Handicap vécu, évalué », P. Minaire, P. Cherpin J., Flores J.L., Weber D., La Pensée Sauvage, 1987.

Journal of Autism and Developmental Disorders, Brown-Lavoie et al., 2014.

Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, 2017.

Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Articles L. 114-1 et suivants du code du sport.

Article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Arrêté modifié du 31 décembre 2016 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport.

Bulletin officiel n° 32 du 1^{er} septembre 2022.

Charte d'éthique et de déontologie du sport français

Site Internet du Centre national de la recherche scientifique.

Site Internet de la Fédération française du sport adapté.

Site internet du Comité paralympique et sportif français.

Foire aux questions du site Internet France paralympique.

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

https://www.lemonde.fr/smart-cities/article/2021/06/24/transports-publics-il-reste-trois-ans-et-demi-pour-tout-mettre-en-accessibilite_6085557_4811534.html

<https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/loi-relative-a-l-adaptation-de-la-societe-au-vieillessement/article/personnes-agees-les-chiffres-cles>

<https://www.handisport.org/presentation/>
<https://sportadapte.fr/la-ffsa/qui-sommes-nous/>

<https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-du-sport-2020/>

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4724-les-fdrations.html>

<https://www.sports.gouv.fr/poles-ressources-nationaux>

<https://www.sportengland.org/research-and-data/data/active-lives>

4

Synthèse et principaux enseignements du dispositif de participation citoyenne de l'avis *Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*

À deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024), le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) a souhaité interroger des citoyennes et des citoyens sur leur perception de l'accès au parasport et aux activités physiques et sportives dans le cadre de l'avis *Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*.

Cette démarche participative¹ s'est déroulée en 3 étapes :

- Une consultation en ligne avec un questionnaire ;
- Cinq ateliers en ligne (webinaires) par public-cible différent ;
- Une journée d'échanges et de rencontres (journée de convergence) en présentiel au CESE.

Description et principaux enseignements de la consultation en ligne :

La consultation en ligne proposait de remplir un questionnaire avec des questions ouvertes et fermées. Elle a suscité la participation de **2 232 personnes uniques** et a permis de recueillir **29 064 contributions** sur le diagnostic et les solutions.

Elle a abouti aux enseignements généraux suivants :

- Une satisfaction des participantes et des participants de participer aux différentes phases du dispositif, de proposer leurs éléments de diagnostic et leurs recommandations en faveur du parasport mais aussi des activités physiques et sportives pour tous et toutes ;
- Une vision plurielle du sport : des divergences sont ainsi observables entre le fait de faire du sport de « loisirs » d'une part et les notions de « performance », de « compétition » d'autre part ;
- Un fort alignement dans les réponses, avec néanmoins une exacerbation des difficultés rencontrées chez les personnes en situation de handicap. Les difficultés mentionnées (manque de maillage, manque de communication, défaillance dans l'accompagnement) sont les mêmes chez les différents publics, mais sont parfois exacerbées chez les personnes en situation de handicap. Pour ces dernières, le coût de la pratique sportive est par exemple démultiplié, l'accessibilité des structures est encore plus difficile et l'accompagnement leur semble extrêmement insuffisant. Les publics valides ont néanmoins fortement conscience des difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap ;

¹ Le CESE a été accompagné par un prestataire, Bluenove, pour mettre en œuvre ce dispositif de participation citoyenne.

- L'apparition de certaines problématiques chez des publics précis : la consultation a permis de mettre en lumière la présence de difficultés pour d'autres publics que ceux en situation de handicap, en particulier les personnes âgées (culture de la performance et de la compétition), aux femmes (sexisme...), et aux personnes religieuses (discriminations...).

Les 5 thèmes suivants regroupent l'ensemble des propositions déposées :

- Optimiser l'offre, ouvrir des créneaux et développer la pratique ;
- Améliorer l'accès aux infrastructures et au matériel adapté ;
- Renforcer la communication et l'information ;
- Améliorer l'accompagnement et former les bénévoles, encadrants et dirigeants sportifs ;
- Réduire le coût pour l'utilisateur et pérenniser le modèle économique des clubs et fédérations.

Description et principaux enseignements des cinq ateliers en ligne :

Cinq ateliers en ligne ont réuni 33 participantes et participants uniques. Ces participantes et participants s'étaient portés volontaires pour ces ateliers lors de leur contribution à la consultation en ligne. Ces ateliers ont réuni séparément 5 publics spécifiques :

- Des personnes valides sportives ;
- Des personnes valides non sportives ;
- Des personnes en situation de handicap sportives ;
- Des personnes en situation de handicap non sportives ;
- Des dirigeant.e.s, encadrant.e.s et bénévoles de clubs de sport.

Les participantes et participants ont évalué au sein de ces ateliers 25 propositions. Les principaux enseignements généraux sur le diagnostic issus de ces ateliers sont les suivants :

- La pratique sportive **est un facteur de santé, de bien-être et de socialisation**. Ceci est particulièrement partagé par les personnes en situation d'exclusion ;
- **Le manque d'encadrants sportifs** formés au sein des structures est noté (bénévoles et entraîneur). La précarité du métier d'entraîneur est soulignée ;
- Le problème **d'amplitude horaire** des structures sportives et des activités est noté par les non sportifs ;
- **L'exclusion d'autres publics** que les personnes en situation de handicap est pointée (femmes, précaires, etc.). La solution du partage des pratiques est mise en avant.
- Le **manque de sensibilisation** des clubs sportifs au handicap est partagé (pratique sportive et accès des personnes en situation de handicap aux fonctions de direction et d'encadrement).

Description et principaux enseignements de la journée de convergence :

La journée de convergence a réuni au CESE, en présentiel, toute la journée du mardi 29 novembre, 39 participantes et participants, tous publics mélangés (personnes en situation de handicap, personnes valides, sportifs, personnes non sportives, membres de clubs sportifs). Ils et elles ont été accueillis par M. Jean-Karl Deschamps, président de la commission de l'éducation, de la culture et de la communication (ECC) et par Mmes Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur, rapporteuses de l'avis. De nombreux membres de la commission ECC étaient également présents pour assister, en position

d'écoute, à leurs travaux. M. Jean-Karl Deschamps, Mmes Dominique Carlaoc'h et Marie-Amélie Le Fur remercient l'ensemble des participantes et des participants : Gilles Castillon, Sandra Millart, Marine Aibar, Marie Rousseau, Soufiane Eljamil, Claire Magimel, Thomas Bouhier, Thierry Werbrugue, Cécile Boly, José Machado, Laure Lacout, Patrick Bizet, David Avram, Kevin Sauvaget, Camille Autrusseau, Anne de la Charrière, Eurydice Lepont, Valérie Pontif, Alain Dejean, Marie Lemièrre, Natacha Michel, Julian Jappert, Elise Coulon, Alexandre Kabile, Fabrice Deschamps, Agnès Desvaux, Daniel Fricot, Mehdi Abbas, Chloé Hénia, Anne Cadiou, Chantal Sainguirons, Delphine Fraval, Axel Rouquette, Haifa Tlili, Julie Montfraix, Marjorie Ramenatte, Peter Davidse, Jean-François Hillaire et Dominique Jamet.

Au cours de cette journée d'échange et de rencontres, les participantes et participants ont approfondi le contenu de 12 propositions, issues des 25 propositions discutées dans les 5 ateliers précédents, en précisant notamment les conditions de réussite de leur mise en œuvre. Ils et elles ont travaillé à la fois dans le cadre de groupe de travail ou en séance plénière. Les 12 propositions étaient les suivantes :

1. **Multiplier, rénover, moderniser et rendre accessibles les infrastructures.** Elles doivent être équipées pour accueillir tous les publics et reliées par des solutions de transport organisé ;
2. Rendre possible la **diversité des pratiques physiques et sportives** pour toutes et tous, **dans les milieux de vie** (à l'école, au travail, en institution, en EHPAD) ;
3. **Réduire le coût de la pratique physique et sportive pour l'utilisateur et la société ;**
4. Renforcer **les dotations** (matériel, infrastructures, finances, accompagnement humain) **pour favoriser la pratique des personnes en situation de handicap ;**
5. Rendre **accessibles** les activités physiques et sportives adaptées **en favorisant la prescription et en normalisant le remboursement ;**
6. **Développer l'activité sportive pour tous les publics** afin de favoriser les échanges dans diverses structures (écoles, associations, municipalités, entreprises, etc.) ;
7. **Décloisonner l'activité sportive événementielle et en club** afin de développer **la convivialité, le lien social et le partage ;**
8. Créer **un accompagnement de qualité, individuel et collectif, pour une prise en charge personnalisée et adaptée ;**
9. Améliorer **la formation des encadrants et bénévoles** pour et par les personnes en situation de handicap ;
10. Créer **une structure unique regroupant les informations** sur l'offre sportive et l'accompagnement existant ;
11. Favoriser **la pratique libre et accompagnée par davantage d'infrastructures, de médiation et de sécurisation ;**
12. **Réglementer l'inclusion** de tous les publics dans toutes les pratiques sportives encadrées (associations, entreprises, fédérations, etc.).

A l'issue de cette journée de convergence, **les participantes et participants ont plébiscité les propositions 1, 2 et 12 et juste derrière la proposition 9.**

Redevabilité relative à ce dispositif de participation citoyenne :

A titre d'exemple, au sein de l'avis *Développer le parasport en France, de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*, des contributions de participantes et de participants à la consultation en ligne apparaissent en gras et font partie de l'argumentaire de points particuliers de l'état des lieux et de cinq préconisations : maillage territorial insuffisant des activités physiques (APS) et sportives, manque d'information et de lisibilité de l'existant, manque de formation, manque de données statistiques, freins financiers, sociaux, professionnels et culturels à la pratique d'APS.

5

Table des sigles

AAH	Allocation adulte handicapé	CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
ANDES	Association nationale des élus en charge du sport	CREPS	Centre de ressources d'expertise et de performance sportive
ANESTAPS	Association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives	CRS	Conférence régionale du sport
ANS	Agence nationale du sport	CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
APA	Activité physique adaptée	DOM	Départements d'Outre-mer
APS	Activité physique et sportive	DRAJES	Délégation régionale académique jeunesse engagement et sport
ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
CAPEPS	Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive	DREETS	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
CCCABTP	Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics	DU	Diplôme universitaire
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	EPS	Education physique et sportive
CESE	Conseil économique, social et environnemental	ESMS	Etablissement et service médico-social
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional	FFESPHM	Fédération française d'éducation par le sport des personnes handicapées mentales
CIDPH	Convention internationales des droits des personnes handicapées	FFH	Fédération française handisport
CIH	Comité interministériel du handicap	FFSA	Fédération française de sport adapté
CNCPH	Conseil national consultatif des personnes handicapées	FFSHP	Fédération française de sport pour handicapés physiques
CNDS	Centre national pour le développement du sport	FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
CNH	Conférence nationale du handicap	FSHM	Fédération de sport pour handicapés mentaux
CNOSF	Comité national olympique et sportif français	INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
COJO	Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	INSPE	Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation
COM	Collectivités d'Outre-mer	JOP	Jeux olympiques et paralympiques
COSMOS	Conseil social du mouvement sportif	MAPTAM	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
CPSF	Comité paralympique sportif français	MDPH	Maisons départementales des personnes handicapées
		MEDEF	Mouvement des entreprises de France
		NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République

OETH	Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONAPS	Observatoire national des activités physiques et sportives
PNSS	Programme national nutrition santé
PPR	Programme prioritaire de recherche
PRNSH	Pôle ressources national sport et handicaps
QPV	Quartier prioritaire politique de la ville
SA	Société anonyme
SARL	Société anonyme à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiées
SCIC	Statut de société coopérative d'intérêt collectif
SDJES	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
SNSH	Stratégie nationale sport handicap
SSBE	Plan national sport santé bien-être
SSMSI	Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
SUAPS	Service universitaire pour les activités physiques et sportives
UER	Union européenne de Radio-Télévision
U2P	Union des entreprises de proximité

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ceese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230006-000323 - Dépôt légal : mars 2023 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41123-0007

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167377-9



9 782111 673779